
U d'/of OTTAWA
39003002904265

Affectueux hommage
[illegible]

ESSAI SUR LE MONASTÈRE D'AMBERT

ÈS FOREST D'ORLÉANS

SON ORIGINE ET SA SUPPRESSION

EXTRAIT DES MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
ET HISTORIQUE DE L'ORLÉANAIS
Tome trente-quatrième

ESSAI

SUR LE

MONASTÈRE D'AMBERT

ÈS FOREST D'ORLÉANS

SON ORIGINE ET SA SUPPRESSION

PAR

M. Alexandre POMMIER

Membre titulaire résidant



ORLÉANS
IMPRIMERIE PAUL PIGELET & FILS
8, RUE SAINT-ÉTIENNE, 8

1915



AVANT-PROPOS

Par suite de diverses circonstances, l'attention publique s'est portée, en ces dernières années, sur le domaine d'Ambert: ayant eu l'occasion de visiter ces parages de la forêt d'Orléans, leur solitude nous frappa et nous apprîmes que ce site avait été jadis le siège d'un riche Prieuré détenu jusqu'aux approches de la Révolution par un couvent de l'Ordre des Célestins, disparu de France et certes bien oublié, car s'il existe à Paris une caserne et un quai des Célestins, à Lyon un théâtre du même nom et si la source des Célestins de Vichy est universellement appréciée des estomacs débiles, combien de gens savent que ces appellations si différentes d'application ont toutes pour origine d'anciens établissements de cet Ordre religieux?

Nous avons donc eu la curiosité de consulter, au sujet du monastère d'Ambert, nos archives départementales et, avec des chartes relatives à l'introduction des Célestins à Chanteau et à Ambert dans les premières années du XIVe siècle, nous y avons trouvé tout le dossier de sa suppression en 1780. C'est le résultat de nos recherches que nous demandons à nos confrères la permission de leur présenter, étant bien avertis que nous ne nous y sommes décidé qu'après avoir remarqué, non sans étonnement, que dans la masse éminemment respectable des travaux d'érudition qui forment les

trente-trois volumes des *Mémoires* et les seize volumes des *Bulletins* de la Société archéologique de l'Orléanais, le nom d'Ambert n'apparaît qu'une seule fois au tome XX, dans un Mémoire de M. Joseph Thillier intitulé le *Champ aux Nonnains*, et relatif à la revendication d'une dîme, en 1514, par les révérends religieux d'Ambert.

Qu'il nous soit permis de remercier, pour l'aide obligeante et empressée qu'ils ont très aimablement prêtée à nos recherches, MM. Lucien Auvray, bibliothécaire principal à la Bibliothèque nationale, Henri Stein, conservateur adjoint aux Archives nationales, Jacques Soyer, archiviste départemental du Loiret, et Paul Martellière. Nous sommes heureux de leur offrir l'expression de notre sincère gratitude.

ESSAI SUR LE MONASTÈRE D'AMBERT

SON ORIGINE ET SA SUPPRESSION

A trois lieues au nord-est d'Orléans, et dans la forêt de ce nom, une longue allée bordée d'épicéas se détache à l'est de l'ancienne route d'Etampes et conduit dans une clairière auprès d'une élégante villa qui a été construite en 1872 sur l'emplacement du monastère d'Ambert. De cette antique maison de prière, aucun vestige (1) ne subsiste : toutes les anciennes constructions ont été rasées, leurs fondations détruites et dispersées et on n'en voit même plus aucune trace dans les caves de l'édifice actuel. Cette habitation de plaisance s'élève sur une légère éminence baignée à sa base par un étang qui, dans la saison pluvieuse, est alimenté par un ruisseau désigné sur les cartes sous le nom *des Retrèves*. Ce cours d'eau intermittent, souvent à sec, est l'émissaire d'un autre étang appelé *l'Etang du Milieu*, situé un peu plus à l'est, qui se débarrasse par lui de l'abondance accidentelle de ses eaux. Le fossé des Retrèves sort de la forêt à Cercottes et se dirige sur Gidy d'où, par une suite de gouffres (2) et de conduits souterrains, les eaux d'Ambert, dédaignant le fleuve plus voisin, parviennent au Loir, près de Châteaudun, par son affluent de la Conie.

(1) Récemment on remarquait encore dans le parc, réunis sur une pelouse, des fragments de nervures d'ogives et un écusson ayant servi de clef de voûte, sur lequel était ciselée une croix eutrelacée d'un S avec la date 1637. Ces débris insignifiants provenaient évidemment de la chapelle du couvent. Lors de notre visite à Ambert, en septembre 1912, ils avaient disparu. On peut voir au musée historique d'Orléans (salles des enseignes au musée de peinture) un modelage de cet écusson.

(2) Voir Domet. *Histoire de la Forêt d'Orléans*, p. 192. — 1892, Orléans, chez Herluison.

A gauche de la grille d'entrée de la villa, que les gens du pays nomment pompeusement « le château d'Ambert », un chemin rural contourne au nord les bâtiments de la ferme adjacente et ramène rapidement au chemin forestier des Avaux, qui, partant de la longue avenue de Nibelle, rejoint la route de Chanteau à Orléans au point forestier nommé *le Chêne de l'Evangile*. Le domaine d'Ambert est éloigné de quatre kilomètres du bourg de Saint-Lyé, au nord, et d'autant de l'église de Chanteau, au sud-est ; le grand silence des bois l'entoure de toutes parts et sa solitude est bien complète, mais quelle devait être la tristesse de ces lieux au XVIII[e] siècle et dans les âges antérieurs, lorsque le monastère était entouré d'étangs qui n'ont été comblés qu'à une époque récente et que n'existaient pas les chemins et avenues qui ont été aménagés dans la forêt d'Orléans !

Le monastère d'Ambert fut une création des premiers rois Capétiens ; d'après une tradition rapportée par Polluche dans ses *Essais historiques sur Orléans* (1), il aurait été fondé par le roi Robert : « On ne peut guère douter, dit-il, que le monastère d'Ambert ne soit celui que le roi Robert avait fait bâtir auprès de Chanteau, dont parle Helgaud dans la vie de ce monarque ». Le moine Helgaud, qui vivait au XI[e] siècle à l'abbaye de Fleury (2), énumérant dans son *Epitome vitæ Roberti Regis* (3) les lieux saints édifiés par ce roi auprès d'Orléans, s'exprime ainsi :

In ipsa autem civitate Aurelianis ædificavit monasterium in honore Sancti Aniani, ut diximus, item aliud in honore Sanctæ Mariæ Matris Domini nostri J. C. et S. Hilarii Confessoris summi, Sanctæ itidem Mariæ Genitricis Dei cognomento fabricatæ (N.-D. de la Forge). *Fecit inibi et Monasterium Sancti Vincentis martyris Christi, monasterium S. Pauli apostoli in Cantogilo Villa, monasterium S. Medardi in Vitriaco Castro.*

(1) Orléans, 1778, édition Beauvais de Préau, pages 11 et 106.

(2) Helgaud ou Helgaldus, vieil historien français, mort le 28 août 1048, d'après le nécrologe de Saint-Germain-des-Prés qui lui donne la qualité de prêtre; le 29 août, d'après celui de Saint-Benigne de Dijon.

(3) *Recueil des historiens de la Gaule et de la France*, t. X, p. 115.

La mention de ce monastère de Saint-Paul, insérée entre ceux de Saint-Vincent, à Orléans, et de Saint-Médard, à Vitry-aux-Loges, semble démontrer que la *Villa Cantogilus*, où il fut fondé, est bien le Chanteau orléanais ; mais remarquons que le lieu d'Ambert n'y est pas nommé, et ce n'est qu'au siècle suivant qu'il apparaît dans un texte rapporté par la *Gallia christiana* (1) :

Anno eodem 1134 *Gilduini precibus a Ludovico rege Victorinis datur locus de Amberto* (2) *qui postea cessit Patribus Cœlestinis ex dono Philippi IV Regis qui compensationis gratia Sancto Victori quadraginta libras parisienses annui reditus thesauro regio percipiendas assignavit.*

Les Victorins, dont il est question dans ce texte, formaient un Ordre de chanoines réguliers (3) créé à Paris dans les premières années du XII[e] siècle, sous le vocable de Saint-Victor, par le célèbre écolâtre de Notre-Dame, Guillaume de Champeaux, l'ami de saint Bernard, qui par l'éclat de son enseignement, avait réuni autour de lui de nombreux disciples dans une chapelle bâtie au bord de la Seine, au pied de la montagne Sainte-Geneviève. Devenu, en 1113, évêque de Châlons, il eut pour successeur Gilduin, confesseur de Louis VI, qui fut le premier abbé de Saint-Victor (4). Ce

(1) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 661 : *Sanctus Victor Parisiensis in serie abbatum.*

(2) Ambertus est une forme plus moderne de ce nom propre qui primitivement était Ansbertus, ainsi qu'on le lit dans les chartes de Louis VI (1124) et Louis VII (1158), reproduites ci-après en appendice. — Symphorien Guyon, dans son *Histoire du diocèse d'Orléans* (2[e] p. — 140), dit que ce lieu d'Ambert, autrement d'Ansbert, nommé par les anciens *locus Ansberti*, pourrait bien avoir pris sa dénomination de ce fameux sénateur Ansbert, qui a donné son origine à la maison royale de France ou de quelqu'autre ancien seigneur du même nom. Au sujet de cette curieuse opinion, on lit, dans la *Gallia Christiana*, tome XIII, c. 689, 690, 841, que saint Arnold (Arnoaldus), qui devint en mars 599 évêque de Metz, succédant à son oncle Agilfus, était le fils d'Ansbertus, duc d'Austrasie. Son fils Arnulphus, qui lui succéda en 610, avait eu de son mariage deux fils, dont l'un Anségèse est le père de Pépin d'Héristal ; Ansbertus est donc la tige des Carolingiens.

(3) Voir *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines réguliers de Saint-Victor*, par Fourier-Bonnart, tome I[er], p. 230.

(4) *Gallia Christiana*, tome VII, p. 658 : « *Guillelmus auctor fuit et conditor hujus domus quam primus solo prioris titulo rexit.* » Gilduin mourut

roi favorisa grandement l'ordre naissant et lui abandonna divers lieux, notamment la villa de Buci en pays orléanais. Les Victorins eurent un autre soutien non moins puissant dans Etienne de Garlande, chancelier et sénéchal de Louis VI, et, en 1134, à la prière de Gilduin, ils obtinrent la terre d'Ambert exemptée de tous droits à acquitter aux archidiacres d'Orléans. Louis VII confirma en 1138 à l'abbaye de Saint-Victor la possession de la terre d'Ambert et permit aux moines qui y résidaient de prendre dans le bois contigu tout ce qui serait nécessaire à leur usage. Saint-Victor y avait établi un prieuré qui végétait difficilement, si l'on en croit les Annales de Jean de Thoulouse (1). On y lit, à l'année 1162, qu'un certain frère Jean ou Jonas, qui administrait le prieuré d'Ambert, se plaignait des nombreuses dettes et hypothèques qui le grevaient depuis longtemps et, le prieur de Bucy ne pouvant plus venir à son aide, il réclamait la présence de son abbé pour le tirer de peine. L'abbé, qui était alors un Anglais nommé Ernis, non seulement ne vint pas à son aide, mais l'envoya en pénitence dans le Cotentin. Les Annales ont conservé la correspondance de Jonas qui, exilé à Cherbourg, chante en vers latins ses regrets du sol natal Orléanais et reproche avec malice à un frère Pierre, resté à Ambert, son intempérance : « Tu dégustes du Falerne, lui écrit-il en 1165, je veux dire des vins de choix, après des repas qui sont pour Ambert une dépense trop lourde ».

Mais Philippe-Auguste protégea Ambert et, par une charte délivrée à Fontainebleau en 1189, la onzième année de son règne, donna aux religieux, qui étaient aux lieux d'Ambert et de Chanteau, dix muids de blé d'hybernage ou de mouture à la mesure d'Orléans ; six muids de vin et 60 sols parisis d'argent à prendre annuellement, savoir : le blé, sur les moulins de la ville d'Orléans ; le vin, en vendange au cellier

le 13 avril 1155. L'ordre de Saint-Victor célébrait solennellement sa mémoire chaque année à cette date et la gardait en grande vénération.

(1) Chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor de Paris, il y est mort en décembre 1659, après 54 ans de vie religieuse, ayant laissé sur son Ordre une œuvre considérable, notamment les *Annales* où il a amassé, pour le cours de quatre siècles, tous les documents pouvant offrir pour lui un intérêt quelconque.

du Roi, et les soixante sols, sur les recettes de la Prévôté d'Orléans, au terme de Saint-Remi, aux charges de dire, dans l'église de Chanteau (1), des messes solennelles pour le repos de l'âme de son père et de la sienne après sa mort. Neuf ans après, il leur donna la chapelle de Chanteau et, en l'an 1200, par un acte daté de novembre, il mande au prévôt d'Orléans de tenir à la disposition des chanoines de Saint-Victor la charte qui édicte ces libéralités, de façon qu'ils ne recourrent plus à lui (2).

Les chanoines de Saint-Victor possédèrent Ambert jusqu'à la fin extrême du XIII[e] siéle ; nous avons vu les difficultés qu'ils éprouvaient à y subsister et l'on comprend que ces religieux, recrutés dans l'élite intellectuelle du temps, n'aient opposé aucune résistance à la volonté de Philippe le Bel qui leur en demanda la rémission, ainsi que pour le prieuré de Chanteau, à une date qui n'est pas bien définie, mais qui ne semble pas dépasser la première année du XIV[e] siècle, comme nous l'établirons ci-après ; ils durent abandonner sans regret ces lieux marécageux et insalubres. Une charte donnée à Saint-Germain-en-Laye, le mardi qui suit la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste (30 août) de l'an 1300, et adressée à Eudes, abbé de Saint-Victor, et à toute sa Conventualité (3), les avertit que le roi Philippe le Bel a concédé aux frères de Mourron les Prieuré et maison d'Ambert et de

(1) *Ut in ecclesia B. Marie de Cantolio servicium Dei et missarum solemnia celebrentur.* — Le texte intégral de cette charte est reproduit à l'appendice. On voit que le service divin est célébré à l'église de Chanteau, l'église du monastère ne fut construite qu'au début du XV[e] siècle.

(2) Extrait du manuscrit de Polluche, t. I[er], p. 300 (Bibl. d'Orléans) : *Philippus Dei gratia Francorum rex preposito Aurelianensi salutem, mandantes vobis precipimus ut canonicis B. Victoris Parisiensis teneatis cartam suam quam a nobis habent super Cantolio, ita quod pro deffectu vestro non oporteat eos amplius ad nos recurrere. Actum Aurelianis anno ab Inc Domini M° CC° mense novembris.*

(3) Même ms., p. 298-300. — Polluche avait recueilli, pour servir à l'histoire ecclésiastique de l'Orléanais, un grand nombre de documents qui ont été recueillis et mis en ordre par l'abbé Pataud ; celui-ci les a légués à la Bibliothèque de la ville d'Orléans où ils forment trois volumes, portant actuellement le n° 553 (anciennement n° 434). Au tome I[er] les pages 296 et suivantes renferment une suite de chartes relatives au prieuré de Notre-Dame d'Ambert et copiées sur les originaux tirés de ce monastère.

Chanteau, avec toutes leurs possessions, droits et dépendances, et les requiert de les remettre sans délai ni difficulté en la possession de Pierre de Sora (1), chantre de l'église d'Amiens, qui les détiendra au nom de ceux-ci. Et le vendredi qui suit ladite charte, une autre donnée à Paris accorde aux Victorins, en compensation, une rente de 15 livres parisis.

Dans un papier terrier commencé à Ambert en l'an 1679 par le P. Claude Proust, procureur du monastère (2), on lit que « l'an 1300, vers le mois d'aoust, Philippe 4e, dit le Bel, envoya quérir en Italie par Me Pierre de Sorra, chantre de l'église d'Amiens, douze religieux Célestins montés sur 12 cavales blanches qui furent présentés au roy la veille de l'Assomption de la Sainte Vierge, à son château de Saint-Germain-en-Laye, lesquels il établit à Chanteau, à deux lieues d'Orléans, jusqu'à ce qu'il leur fît bâtir le lieu d'Ambert plus propre pour la retraite que ces saints religieux cherchaient, auxquels le roy donna les prieurés d'Ambert et de Chanteau qui appartenaient aux religieux de Saint-Victor, en suite de la rémission faite par Odon abbé et lesdits religieux dudit Saint-Victor entre les mains du roy qui leur donna 40 livres parisis pour chacun an, pour récompense desdits lieux et de tous leurs revenus en dépendant, duquel don et ratification il y a copie collationnée ainsi que des patentes dudit Philippe le Bel adressantes aux religieux de Saint-Victor et portant injonction de remettre lesdits lieux d'Ambert et de Chanteau entre les mains de Me Pierre de Sorra pour y établir les religieux Célestins, autrement de Mourrhon, avec la quittance donnée par lesdits religieux et abbé de Saint-Victor au roy

(1) Pierre de Sora était l'ambassadeur de Philippe le Bel à Naples. Au sujet de ce personnage, Charles Cuissard, bibliothécaire de la ville d'Orléans, a publié dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, 1902, tome XXVIII, p. 219, une liste de chanoines de l'église cathédrale d'Orléans et se fondant sur une lecture inexacte des manuscrits de Polluche, il y comprend Pierre de Sora ou Sorra. La ressemblance de *Ambianensis cantor* avec *Aurelianensis* a pu l'induire en erreur et cependant la lecture Ambianensis est surtout évidente à la page 299. (Charte du 30 août 1300.)

(2) Archives départementales du Loiret, série H, nos 295 et 307.

desdites 40 livres (du vendredi d'après la décollation de saint Jean, 30 août 1300) (1) ».

D'autre part, dans l'obituaire d'Ambert qui a été récemment publié (2) et qui se compose de morceaux tant latins que français compilés anciennement chez les Célestins d'Ambert et spécialement dans le *Mortuologium* écrit au xve siècle, où sont récapitulés chronologiquement les noms de leurs bienfaiteurs, on relève les passages suivants :

In p rimisigitur sciendum est quod anno D. 1304 *ad petitionem Domini Philippi Pulchri Dei gratia regis Franciæ et Navarre, magister Petrus de Sorra* (3) *cantor Ambianensis primo duodecim fratres ordinis Cælestorum de partibus Ytalie in Franciam adduxit et in loco de Cantolio Aurelianensis diocesis collocavit. Quem quidem locum de Cantolio et locum de Amberto cum suis pertinentiis predictus rex predictis religiosis donavit.*

Dans le même recueil, un calendrier nécrologique, composé à la même époque, renferme cette mention :

28 novembre 1304. — *IV Kalend. decembr. obitus regis Philippi Pulchri fundatoris nostri, qui primo, anno Domini M° trecentesimo quarto adduxit XII fratres ordinis nostri de partibus Ytalie en Francia et eos in loco de Cantolio postea in Amberto collocavit.*

On observera que ces textes latins ne relatent pas le voyage romanesque (4) de ces religieux sur des haquenées blanches. Les deux récits ne sont d'ailleurs point d'accord sur la date de l'établissement des Célestins à Chanteau et à Ambert,

(1) Ce récit du terrier confirme la dépossession de Saint-Victor du prieuré d'Ambert.

(2) *Recueil des historiens de France*, Obituaires, province de Sens, tome III, diocèses d'Orléans, Auxerre et Nevers (1909), pp. 207-218.

(3) Pierre de Sora, d'après cet obituaire, légua à sa mort aux Célestins d'Ambert la maison *de la Cigogne* à Chécy avec une vigne : ils la possédèrent jusqu'à la suppression. En 1792, la Cigogne, qui était louée à bail, fut vendue comme bien national.

(4) L'historien Lemaire, *Histoire de la ville et du duché d'Orléans*, 2e partie, p. 148, Orléans, 1649, ne manque pas de rapporter l'arrivée des moines Célestins sur des cavales blanches.

puisque le terrier du P. Claude Proust la place en 1300, conformément à la charte précitée du 30 août 1300, et les manuscrits latins du *Mortuologium*, en 1304. Cette imprécision est singulière chez des moines qui avaient à leur aide les archives de leur monastère.

D'après les documents que nous avons pu étudier, l'arrivée de ces religieux dans l'Orléanais, ou du moins la volonté royale de les y établir, s'est produite dès 1301 ; une charte de décembre 1301 (1), délivrée par Philippe le Bel à Châteauneuf-sur-Loire, accorde à la maison de Chanteau et aux frères qui y serviront Dieu, « *domui de Cantolio et fratribus in ea sub observantia regulari virtutum domino perpetuo servituris* », la permission de prendre dans la forêt d'Orléans tout ce que la maison d'Ambert y prenait, et dans les mêmes conditions : « *Usum in forestis nostris Aurelianensibus ad omnia in quibus domus de Amberto in eadem foresta hujusmodi usum habet* ». Il s'agit évidemment des Célestins (2), l'expression de frères ne pouvant s'appliquer aux Victorins, communément désignés sous l'appellation de chanoines.

Dans une autre charte délivrée à Paris au mois de mars 1304 (3), Philippe le Bel accorde aux frères de Mourron, qui sont à Ambert au diocèse d'Orléans, deux cents livres parisis à prendre chaque année sur les recettes de la ville et de la prévôté d'Orléans, savoir 100 livres payables à l'Ascension et 100 livres à la Toussaint. Le roi n'arrête pas là les preuves de sa munificence envers ces nouveaux venus, car une charte datée de juin 1305 (4), à Athis-sur-Orge, déclare confirmer au profit des religieux qui à présent (*nunc*) servent Dieu dans les lieux d'Ambert et de Chanteau, toutes les libéralités que les rois, ses prédécesseurs, avaient consenties aux précédents religieux. Nos Archives départementales possèdent l'original intégralement conservé de ce document dont

(1) Archives nationales, K. 177, l. 20, nº 19.

(2) Philippe le Bel les installa en même temps près de Compiègne au mont de Chastres, *in monte Castrorum*. — En 1338, Roger le Fort, archevêque de Bourges, fonda un troisième monastère dans son château des Ternes près de Limoges.

(3) Arch. nationales, J J 37, l. VI, ff. 21. Voir le texte en appendice.

(4) Arch. départementales du Loiret, H, 294.

nous publions en appendice le texte entier très précieux pour les renseignements qu'il contient sur la Cour et l'entourage des premiers Capétiens. Cette charte, en effet, ne se contente pas de formuler une confirmation de principe des mandements royaux antérieurs, et elle transcrit en entier les donations faites aux religieux de Saint-Victor par Louis VI en 1134, par Louis VII en 1138 (celle-ci est datée d'Orléans) et par Philippe-Auguste en 1189.

Voici donc les Célestins établis à Chanteau et à Ambert ; bien que nous n'ayions pas l'ambition d'écrire l'histoire du monastère d'Ambert et que nous poursuivions le projet plus modeste d'établir et de raconter les circonstances dans lesquelles il fut supprimé en 1780, il ne nous paraît pas inutile d'exposer le plus brièvement possible l'origine de cet Ordre qui le posséda tout près de cinq siècles, et les causes probables de son introduction en France où, avec la faveur de nos rois, il acquit promptement une grande popularité. Sous ce rapport, l'histoire de cet Ordre confine par divers côtés à l'histoire générale du royaume.

Les Célestins, qui ne prirent ce nom qu'après l'élévation au Souverain Pontificat ou la mort de saint Pierre-Célestin, leur fondateur, ne furent à l'origine qu'une réunion d'hommes attirés par un goût commun d'ascétisme autour d'un moine bénédictin, Pierre Angélerier, dans la solitude du mont Moro ou Morroni, distant d'environ 2,000 pas de la ville de Sulmone (1). Né à Isernia, dans la Pouille, vers 1220, le onzième enfant de ses parents et ordonné prêtre à Rome, raconte-t-on, il prit l'habit de saint Benoît au monastère de Jescli, dans la province de Bénévent, puis, très jeune encore, se retira pour y vivre en ermite sur le mont Moro (2), dont la voix populaire lui donna le nom. L'exemple de sa vie sainte et mortifiée appela auprès de lui de nombreux disciples ; excédé par leur affluence, il gravit les sommets de la Majella et y construisit, sous l'invocation du Saint-Esprit, un premier monastère. La

(1) Ville des Abruzzes, province d'Aquila (Italie), l'ancienne Sulmo, patrie d'Ovide.

(2) Le mont Moro se trouve dans le massif des Apennins qu'on nomme la Majella.

foule l'y suivit, il redescendit sur le Moro où il éleva, sous la même invocation au Saint-Esprit, un second monastère. Pierre de Moro (1) y avait imposé au nouvel Institut la règle de saint Benoît ; le pape Urbain IV l'approuva et l'affilia à cet Ordre par une bulle du 28 octobre 1264 ; mais comme il n'avait rien de commun avec lui par l'esprit, un concile tenu à Lyon en 1274 le constitua en Ordre indépendant sous le nom *d'Ermites de Saint-Damien.* Le nouvel Ordre prit un si rapide essor que le fondateur put, de son vivant, voir trente-six monastères suivre ses inspirations. En avril 1292, le pape Nicolas IV était mort, et durant plus de deux années, le Sacré-Collège, divisé en deux factions rivales, n'avait pas réussi à s'entendre pour lui nommer un successeur. Cette situation ne pouvant se prolonger, les cardinaux se retirèrent à Pérouse où, tout d'une voix, dans un élan chimérique et mystique (2), ils élurent, le 5 juillet 1294, le vieux moine Pierre de Moro à cause de sa sainteté. Il fut sacré et couronné le 29 août suivant dans la cathédrale d'Aquila, sous le nom de Célestin V et s'installa à Naples auprès du roi Angevin Charles II ; là, rêvant de continuer sur le siège de saint Pierre sa vie mortifiée, il laissa le gouvernement de l'Eglise à certains cardinaux favorables aux tendances de la politique française (3), et bientôt, conscient de son inexpérience des affaires, l'âme bourrelée de scrupules sur les fautes de son pontificat, il abdiqua (4) en décembre de la même année et se retira dans son ancienne solitude du mont Moro. Le cardinal Benoit Gaëtani, qui ne fut pas étranger à cette démission unique dans l'histoire de la Papauté, fut élu à sa place le

(1) Du nom de cette montague de Moro ou Mourron, les premiers disciples de Pierre Angélerier furent nommés *Morronistes* ou Mourrhonistes.

(2) C'est le cardinal Malabranca, de l'ordre des Dominicains, l'auteur probable du *Dies iræ*, qui suggéra ce choix.

(3) Célestin V nomma plusieurs cardinaux français, notamment Jean Le Moine, créateur d'un collège à Paris où son nom est resté attaché à une rue au pied de la montagne Sainte-Geneviève.

(4) Célestin V motiva sa démission au Sacré-Collège : *motus ex legitimis causis id est causa humilitatis et melioris vitæ et conscientiæ illesæ, debilitate corporis, defectu scientiæ et malignitate plebis et infirmitate personæ et ut præteritæ consolationis vitæ possim reparare quietem, sponte ac libere cedo Papatui..*

12 janvier 1295 sous le nom de Boniface VIII ; violent, impérieux et altier autant qu'était humble et doux son prédécesseur, il vit s'élever contre lui une cabale qui l'accusa d'avoir supplanté Célestin par ruse et force, soutenant d'ailleurs qu'un pape ne pouvait abdiquer. Boniface, sous le prétexte de conjurer un schisme, le fit enfermer dans le château de Fumone en Campanie, où il mourut le 19 mai 1296 ; son seul crime n'était-il pas d'avoir été un saint (1) ?

L'épisode capital de cette fin de siècle et des premières années du suivant fut la suite des différends qui éclatèrent alors entre Philippe le Bel et Boniface VIII et au cours desquels le parti des Colonna, allié du roi, ne cessa de reprocher au pape son usurpation et « son adultère avec l'Eglise légitimement unie à Célestin ». Cette lutte se termina par l'attentat d'Anagni : Boniface VIII, forcé et violenté dans son palais, le 7 septembre 1303, par les bandes armées de Nogaret, essuya les pires outrages et en mourut quelques jours après. L'Eglise se trouva ainsi à la merci du roi de France ; après les quelques mois du règne de Benoît XI et la vacance du siège apostolique durant une année, la cour de France réussit à faire élire, le 5 juin 1305, l'archevêque ds Bordeaux, Bertrand de Got, qui prit le nom de Clément V, et s'établit à Avignon. Ce fut pour la papauté le commencement de ce qu'on a appelé « la captivité de Babylone » et le triomphe du parti français.

On a pu remarquer que tous ces événements tragiques sont contemporains de l'introduction en France de l'Ordre des Frères de Mourrhon, ou Célestins, et si les chroniqueurs racontent que le roi Philippe le Bel les y attira par considération pour la sainteté de leur fondateur et leur primitive austérité, il est plus vraisemblable qu'il les favorisa surtout à cause de leur hostilité notoire envers Boniface VIII qui, de gré ou de force, avait amené Célestin à se démettre du

(1) Voir au sujet de Célestin V *Moreri* v° *Célestins* et *Célestin V, pape* ; item *Vies des Saints*, traduites de Butler par Godescart, tome V, page 359.

Saint Pierre Célestin a laissé divers opuscules : *Relatio suæ vitæ*, *de virtutibus*, *de vitiis*, *de hominis vanitate*, *de exemplis*, *de sententiis patrum*, formant la *Summa Celestina*, imprimée à Naples en 1640.

suprême Pontificat et, en 1315, il obtint de Clément V sa canonisation (1).

Quoi qu'il en soit, les libéralités royales se continuent : par une charte du mois de mai 1307 (2), délivrée à Poitiers, Philippe le Bel donne aux Frères de Mourron, établis à Chanteau et Ambert, « dix arpents de vigne à prendre dans le clos royal *de Coingny*, et un pressoir sis près d'Orléans, non loin de la chapelle de Saint-Julien ». Cette chapelle se trouvait sur la rive droite du Loiret, en face de l'église d'Olivet, dans un quartier qui a gardé le vocable de Saint-Julien (3).

Il apparaît que le monastère se faisait difficilement payer la rente de 400 livres parisis accordée en 1304 sur les recettes de la ville et de la Prévôté d'Orléans, car au mois d'octobre 1313 (4) le roi leur accorde une fondation de même somme de rente payable aux termes de l'Ascension et de la Toussaint et à prendre, cette fois, sur les péages de la rivière de Loire à Orléans, et sur la mine de sel, laquelle donation fut confirmée par Louis X le Hutin, en 1315, et par Philippe V le Long, en 1317. Nous devons croire que cette nouvelle assignation ne fut pas plus solide : « Et d'autant, dit le terrier du monastère (5), que nous avions peine d'être payés des

(1) L'Eglise célèbre le 19 mai la fête de saint Pierre Célestin ; on pourra lire en appendice la leçon du bréviaire romain qui raconte sa vie.

(2) Archives nationales, JJ 38, n° 230. Voir le texte en appendice.

(3) A l'extrémité Est du parc de la Fontaine, à Olivet, dans le quartier de Saint-Julien et près du moulin de ce nom, on remarque un édifice ancien qui passe pour être l'ancienne chapelle de Saint-Julien. Le mur sud est décoré d'un bas-relief en pierre encerclé à dent de scie et représentant une brebis et son gardien avec une houlette. L'intérieur qui sert d'habitation, accuse des traces visibles de construction ancienne. L'appellation de Coingny paraît avoir subsisté dans ce quartier où il existe une rue dite Caquerotte ou de Coigny. Cette voie officiellement classée sur le registre des chemins et sentiers d'Olivet s'embranche à la rue de Couasnon et aboutit à un carrefour à 700 mètres du moulin de Saint-Julien. Dans l'état des baux emphythéotiques, dressé en 1780 par le liquidateur, figurent, sous le n° 107, 13 arpents appelés Coigny-le-Grand et affermés à la veuve Nioche pour 230 livres.

(4) Archives départementales, série H, n° 285 et suiv. Charte délivrée en octobre à l'abbaye de Saint-Denis. Le manuscrit de Polluche (Bibl. d'Orléans, n° 553, t. Ier, p. 300-303) en donne le texte.

(5) Archives dép., série H, n° 295 (terrier de Claude Proust).

400 livres parisis, Philippe V nous assigna notre fondation au mois de juin 1320, sur les émoluments de la foire de Pasques et sur les boucheries de la ville d'Orléans ».

En novembre 1322 (1), des patentes de Charles IV le Bel accordent à l'Ordre de Mourron l'usage dans la forêt d'Orléans et la garde de Neuville pour les besoins de leurs maisons de Chanteau et d'Ambert, de pieux, perches et autres besoins pour leurs vignes, terres et jardins et droit de pasture pour seize bœufs de charrue. Cette charte, qui est libellée en français, mentionne que cette jouissance avait déjà été concédée par Philippe le Long, mais le prieur et les frères s'étaient plaints que les gens du roi y mettaient empêchement.

« Et le 24e jour d'aoust 1343, continue le terrier, Philippe VI, dit de Valois, neveu de Philippe le Bel, après qu'il fut couronné roi de France, donna aux religieux, par lettres patentes accordées à Ambert, 200 livres parisis en augmentation (2) de notre fondation, savoir 120 livres sur l'émolument du scel et de l'écriture de la ville d'Orléans et 80 livres sur la taille du pain et du vin. »

L'an 1375, Charles-Quint, roi de France, confirme toutes les susdites donations : « Ensuite néanmoins (3), quoique ce roi aima si singulièrement l'Ordre des Célestins, il ordonna pour plusieurs grandes affaires du royaume que, sur les 600 livres parisis que les religieux avaient sur les recettes d'Orléans, ils n'en auraient plus que 300 pour un certain temps ; après le trépas duquel roi Charles-Quint, messire Louis (4), fils du roi et duc d'Orléans, considérant que les religieux étaient grevés par cette retenue, laquelle chose pourrait être au péril de l'âme de son père, voulant vivre de bonne foi, vérité et équité, pour restitution des 300 livres et pour la singulière dévotion et affection qu'il avait pour les

(1) Arch. départementales, série H, n° 294. Cette charte y est en original.

(2) Voir Obituaire : (*Mortuologium*) *Philippus sextus anno 1343 addidit 200 liv, par., de quibus sexcentes libris pacifice et integre per pluros annos, nos religiosi predictorum locorum de Cantolio et Amberto fuimus persoluti, sed a tempore guerrarum solum recepimus annuatim 300 lib.*

(3) Arch. dép. Terrier précité, série H, n° 307.

(4) Louis duc d'Orléans, frère de Charles VI, époux de Valentine de Milan, assassiné à Paris en 1407.

dits religieux, acheta la terre de *Champ* et la leur donna amortie (1). »

La maison de Valois favorisa en effet grandement l'Ordre des Célestins et en particulier la communauté d'Ambert ; il est établi que Louis d'Orléans y fit construire l'église, le cloître et autres lieux réguliers, ainsi qu'une chapelle située au nord de l'église et qui portait le nom de chapelle d'Orléans, ce que relate l'obituaire déjà cité (2) :

24 novembre. — VIII *Kal. Dec., obitus domini Ludovici ducis Aurelianensis* 1407 *qui nobis ædificavit ecclesiam et claustrum et dedit nobis paramenta rubea, alba et nigra ac calicem pulchrum et buretas, insuper nobis tradidit terram « de Channo » cum suis pertinentiis et multa alia bona nobis fecit.*

L'historien Lemaire (3) raconte « que les Célestins de Chanteau, voyant que Louis II, duc d'Orléans, se rendait bienfaiteur et fondateur de cet Ordre, même qu'il a fait construire celui d'Amiens en 1393, et qu'ils étaient incommodez et importunez des fréquentes visites des habitans d'Orléans, ils délibérèrent se retirer à Ambert, sis dans la forêt, qui est un lieu marécageux et aquatique, puisqu'il prend sa dénomination d'Ambert, *ab imbre*, de la pluye, éloigné de la circonférence des bourgs et des villages et maisons d'une lieue et distant de trois lieues d'Orléans.

« C'est pourquoy, ayant supplié ce Prince qui avait épousé Valentine de Milan Italienne qu'ils prirent pour leur protectrice, l'Ordre des religieux Célestins étant venu d'Italie, ils obtinrent que leurs Altesses fissent construire, l'an 1398, l'église, monastère, cloître, sacristie, infirmerie et une chapelle voûtée, de pierre de taille, proche l'église, qui porte le nom de la chapelle d'Orléans ; ils y firent plusieurs dons d'ornements et parements d'autel, calices, patènes, qui

(1) Charles, par des lettres patentes du 23 juillet 1383 rendues au rapport du duc de Bourgogne et contresignées Montaigu, avait néanmoins confirmé la fondation d'une rente de 600 l. par. 300 l. sur les scel et écriture de la prévôté d'Orléans et 300 sur la recepte d'Orléans, ordonnant à la Chambre des comptes d'en assurer le paiement. (Voir terrier précité).

(2) Voir page 13.

(3) *Histoire et antiquitez de la ville d'Orléans*, 1648, 2e partie, p. 128.

servent encore, gravées où sont les armes d'Orléans et aussi de plusieurs terres, prés et bois, dans la forêt d'Orléans, entre icelles la terre de Cham, paroisse de Saint Sigismond. »

Le P. Beurrier, dans son *Histoire de l'Ordre des Célestins* (1), transcrit le testament de Louis d'Orléans qui ordonnait l'érection de treize chapelles, parmi lesquelles devait se trouver celle d'Ambert ; le texte de la disposition qui la concerne précise la date de la construction de ces édifices :

« La seconde chappelle sera fondée et peinte en l'église des Célestins de N.-D. d'Ambert, en l'honneur et titre de Monsieur Saint-Michel, pour ce que le jour de sa feste, l'an mil quatre cens et trois, j'ay assis la première pierre en l'église et chappelle que ci vais faire audict lieu pour lequel ouvrage faire j'ai voulu veux et ordonne leur être baillez et delivrez pour une fois 2,000 escus d'or ou la valeur et aussi au tiltre de saint Pierre, saint Paul et saint André, apostres, et avec ce aux religieux dudit lieu, j'ordonne avoir et leur être baillées et assises cent livres parisis de rentes amorties ou deux mille francs pour une fois, tant pour l'augmentation du service divin et afin qu'audit lieu puissent être et vivre plus grand nombre de religieux qu'il n'y a de présent pour mieux servir Dieu comme pour un obit et une messe perpétuelle. Je veux et ordonne que soient faites trois chappelles entières de chasubles, tuniques, dalmatiques, chappes et draps d'autel, aubes, amicts, courtines et autres choses qui y appartiennent, de draps et damas ou autres bons et suffisans, blancs, rouges et noirs à orfrais de mes armes. »

Le *Mortuologium* met à la date de 1419 la donation de la terre de Chan au monastère :

Ludovicus tamen filius regis Karoli quinti primus dux Aurelianensis qui toti ordini Celestorum devotione afficiebatur anno D 1419 *in recompensationem predictarum trecentarum librarum et arreragiorum nobis debitorum ratione earumdem de quibus minime solvi poteramus de consensu reverendi*

(1) P. 312. — Voir aussi Symphorien Guyon.

patris provincialis et fratrum qui tunc temporis erant, tradidit nobis terram de Channo (1).

Le copiste a fait erreur, car Louis d'Orléans était mort depuis douze ans et la donation de la terre de Chan remontait à vingt années, ainsi que l'établit un curieux document (2) relatant, à la date du 4 mai 1399, la délibération par laquelle « les religieux d'Ambert, *de l'Ordre de Saint-Benoit, vivant selon les statuts de saint Pierre Célestin*, donnent aux frères Jehan Troisieux et Guy Derny pouvoir de délaisser les 600 livres parisis de rente à prendre sur la recepte de la duché d'Orléans, et de consentir à n'en recevoir que 300, moyennant la terre de Chan (3) ». Cette pièce, très rare en raison de la disparition des archives capitulaires du monastère donne la liste des moines composant alors la conventualité et qui, on le remarquera, étaient peu nombreux :

Robert d'Attigny, prieur ;
Pierre Berain, sous-prieur ;
Jehan Flandres ;
Pierre Bourgogne ;
Jehan Troisieux ;
Henri Dreux ;
Jean-Baptiste Regnault ;
André de Tranloy ;
Guillaume de Beaucourt ;
Jehan Drury ;
Pierre Duisis ;
Ogier Cordier ;
Gilibert de Beaucourt.

Le même obituaire nous révèle aussi qu'en 1457, Charles d'Orléans, l'aimable poète, de retour de sa longue captivité en Angleterre, donna aux frères d'Ambert la terre où se trouve l'étang du monastère : *Carolus filius prædicti domini Ludovici et dux Aurelianensis ac Mediolenensis et Valesii,*

(1) Obituaire précité.
(2) Archives nationales, K 167, l. n° 44.
(3) Il sera ci-après traité plus longuement de la terrre de *Chan*.

anno 1457 *dedit nobis locum stangni hujus monasterii de Amberto* (1).

Plus tard, François Ier (23 décembre 1516) ajouta à leur domaine le bois du Petit Ambert (2) *(Ambertulus)*, et les moines, en reconnaissance de cette libéralité, chantaient tous les ans, le 6 juin, jour de saint Claude, une messe pour le repos de l'âme de la reine Claude, sa première femme, et une autre le 4 octobre, jour de saint François, pour le repos de la sienne. Cette libéralité était importante, elle comportait 117 arpents de bois et 18 arpents d'étang qui se trouvaient au midi du monastère. L'étang n'est plus en eau, mais il en reste des traces dans une parcelle de bois limitée au nord par les terres d'Ambert et au sud par la route de Lambertet. Nous ne donnons ces détails que pour montrer la persistance de l'ancien nom.

Sans poursuivre plus longtemps l'énumération des acquisitions d'Ambert, nous ne pouvons manquer de signaler deux libéralités (3) qui peuvent intéresser notre cité d'Orléans. En 1358, un certain Theobald de Cambrai fit don aux Célestins d'une maison située à l'endroit où fut établi le fossé de la porte Bourgogne : « *dedit nobis unam domum sitam in loco in quo nunc sunt fossata porte Burgondie Aurelianensis* ». En 1391, une dame Perrette d'Arras leur légua par testament une maison située près de la même porte, au coin de la rue Saint-Étienne actuelle, « *prope portam Burgondie que facit angulum seu compitum quo itur ad ecclesiam sancti Stephani Aurelianensis* ».

(1) Charles d'Orléans, par une charte du 3 novembre 1457, leur donna le terrain pour y creuser un étang. Louis XII, par une charte de février 1498, confirma ce don et ordonna que pour éviter tous troubles et emprises la terre serait *abournée*, bornée. (Voir Arch. dép., série H, 277.) Cet étang était celui dénommé du *Grand-Pont*.

(2) Idem. *Junius 6 jun. VIII nones. Hoc die sancti Claudii tenemur dicere unam missam de sancto Claudio cum nota et ministris*, messe chantée avec diacre et sous-diacre, *pro defuncta quondam regina Claudia defuncti regis Franciæ Francisci primi hujus nominis conjuge.*

4 octobre. — *IV nones in die sancti Francisci tenemur dicere missam unam cum nota et ministris de sancto Francisco pro defuncto rege Franciæ Francisco hujus nominis primo qui dedit nobis Ambertulum.* Ces textes sont extraits de l'Obituaire déjà cité.

(3) Même Obituaire.

Le monastère d'Ambert qui, au cours de sa longue existence, ne paraît pas avoir jeté grand éclat ni dans l'ordre religieux, ni dans l'ordre littéraire (1) ou scientifique, fut atteint au XVIIIe siècle, après des siècles de prospérité matérielle, par la décadence générale des abbayes. On est surpris de constater que la *Gallia Christiana* (2) ne le mentionne même pas dans la liste des abbayes et prieurés appartenant à l'église d'Orléans, et nous verrons plus loin qu'au moment de sa suppression, il ne comportait plus que quatre religieux et un oblat, lesquels avaient déserté, depuis plusieurs années, la vie conventuelle devenue impossible.

Comme l'ont observé les historiens modernes, les biens des abbayes provenaient des dons et legs séculaires, qui pour la plupart avaient été consentis aux fins déterminées de *la prière pour les défunts et de l'assistance aux vivants* par les écoles, les asyles et hospices, la prédication et souvent le ministère paroissial. Les monastères se trouvaient donc dans l'ancien régime en fonction d'un véritable service

(1) M. Vaganay, dans la *Revue des études rabelaisiennes*, tome IX, 1911, p. 259 étudiant le français, tel que le parla et le lut Rabelais, dit avoir utilisé, pour cette enquête trois ouvrages. Le premier est le *Livre de la discipline d'amour divine*. S'il faut en croire le titre de la table, ce livre a été « faict, composé et escript au monastère des Célestins de Notre-Dame d'Ambert ès foretz d'Orléans l'an mil quatre cent soixante et dix ». Il fut imprimé pour la première fois à Paris ce XXVIIIe jour de novembre pour Regnault Chaudière l'an 1519.

(2) Voir tome VIII (Paris 1744), elle énumère :
Ordo S. Benedicti :
Sanctus Anianus abbatia secularis.
Miciacus Fuliensis congregationis.
Floriacus.
Sanctus Lupus (*feminarum*).
Ordo S. Augustini : *Balgenciacum et S. Evurtius.*
Cisterciens : *Curia-Dei* (la Cour-Dieu), *Vicinæ* (Voisins) (*feminarum*).
Locus B. Mariæ : (près Romorantin) (*feminarum*)
et rappelle les anciens monastères de Saint-Avit, Saint-Liphard, Saint-Jean, Bonne-Nouvelle, Saint-Samson, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Pierre-Empont qui avaient jadis existé à Orléans.

Il n'est parlé d'Ambert dans ce recueil qu'au tome VII, col. 661, pour le don de la terre de ce nom aux Victorins en 1134, et au tome VIII, col. 1508, pour mentionner que Jean VII de Vailly, doyen de l'église d'Orléans, acheta en 1436 la seigneurie de Josnes aux Célestins d'Ambert et fut élu évêque d'Orléans le 12 janvier 1438.

public ; or, dans leur déclin général, ces pieuses obligations ne se trouvant plus observées que pour partie, le dépôt de cette fortune entre leurs mains ne se justifiait plus (1). Aussi le gouvernement de Louis XV, vers la fin du règne de ce roi, entreprit, de concert avec la Papauté, la réforme monastique en France.

Un édit contresigné Phélipeaux (2) et enregistré en parlement, le 26 mars 1768, prescrivit, pour y aboutir, un certain nombre de mesures préparatoires dont la principale tendait à la suppression des monastères devenus à peu près vides. Le préambule de cet édit laisse apercevoir à travers le voile de ses expressions l'état d'abaissement et de relâchement où certains étaient tombés :

« Une triste expérience a fait connaître dans tous les temps que les meilleures vocations s'affaiblissent dans les communautés peu nombreuses, qu'il est presque impossible d'y soutenir l'observance de la règle (3) et la décence du service divin, et d'y prévenir le relâchement des mœurs, suite nécessaire de celui de la discipline. C'est par cette raison que les papes, les instituteurs et les réformateurs des ordres religieux ont exigé, dans différents temps, qu'on ne fondât aucun monastère sans y placer le nombre de religieux suffisant pour vaquer à tous les devoirs de la vie cénobitique ».

. . . .

« C'est par ces différents moyens, qu'en éloignant des cloîtres l'imprudence, l'indiscipline et le relâchement, nous nous acquitterons des devoirs que nous impose la double qualité de souverain temporel et de protecteur de l'Eglise, et qu'en remplissant ce que nous devons à la religion et à nos sujets, nous donnerons aux ordres religieux une nouvelle consistance et les rendrons plus que jamais respectables aux yeux des peuples et utiles à l'Eglise et à l'Etat. »

(1) Voir à ce sujet TAINE, *Origines de la France contemporaine*, tome Ier, p. 212.

(2) Louis Phelipeaux, comte de Saint-Florentin, secrétaire d'Etat jusqu'en 1775.

(3) Un autre document dit que ces communautés avaient admis des libertés que ne justifieraient pas les règles d'une discipline très mitigée.

« A ces causes, nous avons décidé :

« Art. I. — Aucune personne ne pourra s'engager par la profession monastique ou régulière, s'il n'a atteint à l'égard des hommes 21 ans et des filles 18 ans accomplis.

« Art. V. — Seront tenus les Supérieurs généraux des Ordres ou Congrégations régulières de procéder incessament à la visite et réformation des monastères desdits Ordres. Voulons que par les chapitres qui seront à cet effet assemblés, soient prises telles mesures et délibérations qu'il appartiendra, pour réunir en un seul corps les constitutions, statuts et règlements desdits Ordres et Congrégations, à l'effet d'être approuvés par le Saint-Siège et munis, si fait n'a été, de notre autorité, suivant les formes usitées en notre Royaume.

« Art. VI. — Voulons que tous monastères qui ne sont sous Chapitres généraux et qui se prétendent exempts de la juridiction des Évêques et Archevêques, soient tenus de demander à se réunir à quelques-unes des Congrégations légitimement établies, à l'effet d'obtenir notre permission.

« Art. VII. — Tous les monastères d'hommes, autres que les hôpitaux, les cures, les séminaires et les écoles publiques dûment autorisées, seront composés du nombre de religieux ci-après prescrit : Les monastères non réunis en congrégations, de 15 religieux au moins, non compris le supérieur, et ceux qui sont réunis en congrégation, de 8 religieux, nous réservant, après avoir pris les avis des Archevêques et Évêques diocésains, d'excepter ceux des monastères qui, par le titre de leur fondation, par la nature de leur établissement ou par les besoins des lieux où ils sont situés, paraîtraient exiger de n'y établir qu'un moindre nombre de religieux.

« Art. X. — Ne pourront les Ordres ou Congrégations monastiques ou régulières de notre Royaume conserver plus de deux monastères dans notre bonne ville de Paris, et plus d'un seul dans les autres villes, bourgs ou lieux de nos États, à moins que le nombre de religieux, porté par l'article VII de notre présent Edit, ne se trouve rempli dans tous les autres monastères dépendants desdits Ordres ou Congrégations, ou qu'il n'en ait été obtenu de nous une permission expresse par *Lettres patentes* adressées à nos Cours de Parlement, lesquelles ne seront accordées qu'après avoir pris l'avis des Archevêques et Évêques diocésains. »

A la suite de cet édit, les députés des Célestins établis en

France (1) se réunirent en chapitre général au couvent de leur Ordre, de Limay-lès-Mantes, le 2 octobre 1770, en présence de M. de Cicé, évêque de Rodez, commissaire royal, qui leur enjoignit de se soumettre aux articles V, VII et X sus-visés, ainsi qu'à une réforme rigoureuse. Mais un fort courant d'opinions s'était manisfesté en faveur de la sécularisation et dans tous les cas, l'assemblée, se fondant sur les constitutions d'un chapitre général tenu en 1667 et qui avait adouci les règles primitives de l'Ordre, s'opposa à revenir sur ces statuts, approuvés à cette époque par le Saint Siège. Les Célestins émirent donc le vœu d'être dispensés des articles V, VII et X, aux termes desquels ils auraient dû former un corps de constitutions et règlements, et rétablir une conventualité suffisante pour les observer ; ils provoquèrent ainsi eux-mêmes leur entière destruction.

Le texte de leur protestation se retrouve en substance dans les considérants de l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 mars 1771, rendu en réponse à leur délibération :

« Vu par le roi, étant en son conseil, la délibération prise par les religieux Célestins de son royaume, le 4 octobre dernier, dans le chapitre général tenu au couvent de Limay, par laquelle, en conséquence des délibérations particulières des maisons dudit ordre envoyées audit chapitre, il a été *unanimement* délibéré que, malgré le désir qu'auraient eu lesdits religieux de se conformer aux intentions de Sa Majesté, en exécutant les articles V, VII et X de l'édit de mars 1768, et en s'assujettissant aux pratiques de leur Institut, conformément à leur règle et aux mitigations approuvées par le Saint-Siège, lesdits religieux la supplièrent de les dispenser de l'exécution desdits articles, se soumettant à toutes les conditions qu'il plairait à Sa Majesté de leur imposer et préférant ainsi la suppression et l'extinction de leur Ordre à la

(1) Ils y possédaient Notre-Dame d'Ambert, Saint-Pierre de Chastres près de Compiègne, le grand couvent de Paris, N.-D. de Sens, la Sainte-Trinité de Limay et celle de Marcoussis, Saint-Antoine d'Amiens, N.-D. de Colombiers près Annonay, N.-D. des Ternes dans la Marche, Saint-Pierre de Luxembourg et Saint-Martin de Gentilly en Avignon, la Sainte Trinité de Vichy, N.-D. de Lyon, N.-D. de Rouen, le monastère d'Esclimont près Chartres et à Soissons Sainte-Croix d'Offémont et Villeneuve.

pratique d'observance qu'ils ont déclaré être tombée en désuétude avant leur entrée en religion. »

L'arrêt les autorisa à demeurer jusqu'à leur décès ou jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné dans les monastères auxquels ils étaient affiliés, et exhorta les chefs des diocèses à établir tous mémoires, projets et renseignements, tant sur l'état spirituel et temporel desdites maisons, que sur la nature de leurs biens et sur la meilleure destination qui pourrait en être faite. Cette situation ne pouvait être que provisoire : un autre arrêt du 30 juin de la même année commit Le Gaigneux, chanoine de la Collégiale de Saint-Aignan d'Orléans, et Robert de Massy (1), avocat au Parlement de Paris, pour procéder à l'inventaire des biens du monastère d'Ambert. Ces deux commissaires procédèrent sans délai, le 12 août suivant, à l'accomplissement de leur mission, en même temps que l'abbé de Monclar, vicaire général du diocèse d'Orléans, reçevait des religieux, réduits au nombre de quatre, la déclaration qu'ils préféraient vivre en leur particulier.

Le Pape Clément XIV, par un Bref donné le 1er mars 1773, sanctionna ces dispositions tendant à la réformation des

(1) Robert de Massy, originaire des environs de Gien, diocèse de Bourges, était avocat et professeur du Droit français à l'Université d'Orléans où il avait succédé à Pothier. Il fut inquiété et arrêté plusieurs fois pendant la Terreur, ainsi qu'en témoigne le curieux procès-verbal ci-dessous :

« Ce jourd'hui sept germinal, 2e année de la République française une et indivisible, nous François Saunier maréchal des logis de la gendarmerie nationale à Orléans, en vertu d'un mandat d'arrêt des membres composant le Comité de surveillance de la commune, avons arrêté et conduit en la maison d'arrêt des Minimes le citoyen Robert Massy, cy-devant professeur de droit français prévenu de donner des consultations relatives à l'ancien régime, d'empêcher et d'arrester la propagation des principes de la liberté, de s'appesantir toujours sur les ancienues formalités analogues au supost de la chicane, de tenir les propos les plus anticiviques et de ne voir dans ses sociétés que des aristocrates et des feuillantins et l'avons laissé à la garde du citoyen Choinet, concierge.

« Signé...

« En marge : sorti provisoirement en vertu de délibération du district du 9 messidor. » (Arch. dép. du Loiret, L 1277, f° 73.)

Robert de Massy mourut un mois après son élargissement, en son domicile à Orléans, rue des Petits-Souliers, le 11 thermidor an II.

monastères des Célestins et le 3 avril suivant intervinrent de nouvelles Lettres patentes royales, dont l'exposé de motifs s'exprime comme suit :

« Les religieux Célestins de notre royaume ne s'étant pas rendus aux exhortations réitérées qui leur ont été faites de s'assujetir aux pratiques de leur Institut, conformément à leur Règle et aux mitigations approuvées par le Saint-Siège, nous avons cru, après avoir pris les mesures nécessaires pour la conservation des biens, devoir faire mettre sous les yeux de N. S. P. le Pape l'état dudit Ordre pour qu'il pût y employer les remèdes que sa sagesse lui inspirerait. Il est entré dans nos vues puisqu'il a jugé nécessaire que les archevêques et évêques, dans les diocèses desquels sont situés les monastères dudit Ordre, les visitassent et y employassent tous les moyens qui seraient en leur pouvoir pour y rétablir une réforme salutaire et que, là où ils reconnaîtraient que ladite réforme ne pourrait avoir lieu, ils proposassent ce qu'ils jugeraient le plus utile, soit par rapport aux religieux, soit par rapport aux biens. »

C'est dans ces circonstances que Jarente de la Bruyère, évêque d'Orléans, émit, le 26 février 1774, un avis favorable à la suppression du monastère d'Ambert (1) qui, fatalement, devait ainsi disparaître et quelques jours après (10 mars 1774) le roi (2), en Conseil d'Etat, ordonna le récolement des biens et effets des religieux d'Ambert et en confia la perception et l'administration des revenus à un sieur Plinguet, en qualité d'économe séquestre ; celui-ci, en raison des difficultés de déplacement, se fit remplacer plus tard par un sieur Descourtilz (3), délégation qui fut confirmée par un arrêt du 27 mars 1777.

(1) Pour les questions relatives à la suppression des Célestins on pourra consulter les *Nouvelles ecclésiastiques* du 4 septembre 1778 et *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*, par Picot, tome V, p. 75, et s. — Voir aussi Roussel, *Histoire de l'abbaye des Célestins de Villeneuve-les-Soissons*, Soissons, Nougarède, 1901.

(2) Louis XV, mort le 10 mai 1774.

(3) Etienne-René Descourtilz, qualifié dans les actes « intéressé dans les affaires du Roy », cumulait les nombreuses fonctions de régisseur de l'Evêché d'Orléans, économe séquestre des biens et revenus du monastère d'Ambert

La cour de Rome était intervenue à son tour ; le pape Pie VI, successeur de Clément XIV, autorisa, par plusieurs brefs, la suppression en France de l'Ordre des frères Célestins avec faculté pour chacun d'eux de vivre en habits des prêtres séculiers, sous la juridiction des ordinaires des lieux de leur résidence ou dans un Ordre approuvé. Celui du 22 mai 1776 constate que la famille monachale d'Ambert ne se composait plus que de quatre membres, que l'oblat est mort, « *cum oblatus prædictus interea, sicut accepimus, ex hac vita migraverit* », et que l'un d'eux, Edmond Nicolas Cabillet (1), procureur du monastère, a délibérément manifesté l'intention de continuer à vivre suivant les règles de son Ordre. Le Pape l'autorise donc à se rendre et à demeurer, sa vie durant, dans un monastère du même genre et édicte qu'une part des revenus du monastère sera assignée tant au prieur qu'aux autres religieux, pour leur subsistance dans la vie séculière.

Les dispositions du Saint-Siège furent approuvées par *Lettres Patentes* du 5 avril 1778 : elles rappellent que les Ordres les plus recommandables, les Congrégations les plus utiles se sont empressés de satisfaire à l'édit de 1768 concernant les Réguliers; que le chapitre des Célestins, tenu à Limay en octobre 1770, a provoqué lui-même la suppression de son ordre, que cette délibération a été soumise au Pape qui, ayant vainement essayé de rétablir la discipline, a prononcé la suppression des monastères d'Ambert, au diocèse d'Orléans, des Ternes, au diocèse de Limoges, de Vichy, au diocèse de Clermont et d'Esclimont, au diocèse de Chartres (2). Aux termes de ces Lettres, les religieux *devaient jouir de tous les droits et avantages qui*

et de l'abbaye de Voisins, de receveur des Grand et Petit Séminaires d'Orléans, directeur du bureau royal de correspondance générale, d'adresse et de rencontre, receveur de rentes et autres revenus, etc.

(1) Le P. Cabillet a desservi la cure de Seichebrières, petite paroisse située dans la forêt d'Orléans, près de Vitry-aux-Loges, de 1774 à 1780.

(2) Le couvent des Célestins de Paris, si célèbre par les monuments d'art que renfermait son église, fut supprimé en 1779, et un arrêt du Conseil d'Etat du 25 mars 1785 affecta une partie de ses bâtiments à la création projetée d'un établissement de sourds-muets des deux sexes, décision qui resta sans exécution.

leur sont ou leur seront attribués par les brefs apostoliques et des pensions qui leur seront accordées, savoir : de 1800 livres pour le prieur, de 1500 livres pour chacun des autres religieux, plus à chacun 1000 livres pour frais de translation. « S. M. permet en outre, à ceux d'entr'eux *qui voudront continuer leur résidence dans un monastère dudit Ordre, de demeurer dans celui ou dans ceux qui leur seront assignés et d'y vivre sous l'autorité et juridiction des ordinaires du lieu, jusqu'à ce que la procédure ecclésiastique soit consommée et revêtue de toutes les formes usitées dans le royaume, même de continuer, s'ils le veulent, à demeurer dans les dits monastères par nous assignés, après la consommation de la procédure* ». Quant aux biens, ils devaient être régis par les économes séquestres, à la charge, par eux, d'en employer le produit *à la subsistance et au paiement des pensions des religieux, à l'acquit des fondations, à la réparation des bâtiments, ainsi qu'au remboursement des dettes des dits monastères.* Le roi demandait, en outre, un inventaire complet de tous les biens possédés par chaque maison.

Le 4 juillet suivant, un arrêt du Conseil d'Etat fixa pour résidence le monastère de Marcoussy aux religieux qui ne voudraient pas interrompre la vie religieuse, conformément à la décision du Bref apostolique de 1773. Les Célestins de France étaient délibérément voués à la ruine, car les considérants de l'arrêt relatent que sur la proposition qui en avait été faite à chacun des Célestins, *neuf seulement épars en diverses maisons paraîtraient désirer de continuer à résider dans un monastère de leur Ordre, mais qu'ils sont tellement attachés au lieu où est situé celui dans lequel ils résident actuellement qu'ils semblent préférer à toute autre résidence le sort dont leurs confrères entendent jouir.*

En conséquence des décisions royales, Mangot (1), curé de Saint-Paterne et syndic du clergé d'Orléans, ayant présenté à son Evêque requête à fin de suppression du monastère d'Ambert, le prélat, par son ordonnance du 18 juillet 1779, rendue en son château de Meung, décida que

(1) Mangot, curé de Saint-Paterne de 1741 à 1781.

cette requête serait communiquée au Promoteur du diocèse pour statuer ensuite sur ses conclusions. Celui-ci, qui était le chanoine Augustin-Charles-Daniel Masson (1), les donna le 21 du même mois ; elles tendaient à ce qu'avant faire droit, il fût procédé à une information *de commodo vel incommodo* tant pour la suppression dudit monastère que pour l'application à faire des biens et revenus par tel commissaire qu'il plairait à l'Evêque de nommer. Il nomma immédiatement, en qualité de commissaire, François Borros de Gamanson (2), chanoine et sous-doyen de l'église cathédrale, l'un de ses vicaires généraux, à l'effet d'entendre toutes les parties intéressées et l'autorisa à faire toutes les procédures nécessaires et ce, *jusqu'au Décret exclusivement*. Borros ayant accepté cette fonction, se fit assister de Jean-Gaspard Peigné, notaire au Châtelet, pour remplir l'office de greffier.

Dès le 2 août, le promoteur exposa à Borros de Gamanson que les derniers religieux du monastère d'Ambert en sont absents, s'étant dispersés et demeurant chez eux sous l'habit ecclésiastique séculier ; que, par conséquent, il n'y existe plus ni conventualité, ni chapitre, et que, si l'on veut recueillir leurs avis, il faudra les entendre dans leurs résidences respectives. Il lui signale en même temps que le diocèse d'Orléans, vu son étendue, n'a pas assez de fonds pour les bourses des étudiants et les pensions des vieux prêtres, que l'Hôpital d'Orléans n'a pas de quoi fournir à ses charges et que la Pédagogie (3) de Romorantin a besoin de secours. A ces fins diverses, le promoteur requiert d'ordonner que par Descourtilz, économe séquestre du monastère, il sera

(1) Masson, né en 1729, archidiacre de Beaugency en 1781, mourut à Orléans en 1800.

(2) Borros de Gamanson, né près de Périgueux en 1731, vicaire général de Mgr Jarente de la Bruyère en 1771, demeura à Orléans pendant la Révolution. Il y fut arrêté et écroué à la prison des Minimes le 17 ventôse an II, comme « ci-devant abbé, ex noble, prévenu d'aristocratie ». Elargi le 27 fructidor suivant, il reprit sa place au chapitre lors du Concordat, en devint le doyen en 1805 et mourut en 1814. Le Musée historique de l'Orléanais possède de lui un petit buste en marbre donné par l'abbé Desnoyers. (Voir annexe au Musée Jeanne d'Arc, GO nº 1451.)

(3) Jusqu'au Concordat le bailliage de Romorantin appartenait au diocèse d'Orléans.

rapporté un état des biens et revenus. Le même jour, le commissaire épiscopal fait droit à cette requête en donnant un délai de quinze jours au séquestre pour faire son rapport et en ordonnant que le Prieur et les religieux qui composaient le monastère de N.-D. d'Ambert seront assignés pour comparaître le vendredi suivant 6 août, à 8 heures du matin, au palais épiscopal, et y fournir leurs observations sur les faits énoncés par le Bref du Pape. Le promoteur ne perdit pas de temps et chargea Armand-François Trouillebert, huissier royal, audiencier au Consulat (1) d'Orléans, *reçu au Châtelet*, d'assigner les religieux visés dans cette information : nous y découvrirons ce que nous appellerions aujourd'hui l'identité des derniers Célestins de la Forêt d'Orléans. Nous savions déjà qu'ils étaient réduits au nombre de quatre. Trois d'entr'eux seulement répondirent à cette convocation ; le quatrième, Hubert, était absent d'Orléans et se fit représenter.

Le Prieur, R. P. Charles-Sulpice Gosset (2), demeurant rue du Poirier, paroisse de Saint-Donatien, déclara que, vu l'impossibilité ou extrême difficulté qu'il y aurait à faire subsister un monastère régulier à Ambert où, *depuis très longtemps*, il n'y a que trois ou quatre religieux, il estimait qu'il ne voyait aucun inconvénient dans sa suppression et que les biens et revenus du monastère ne pourraient être mieux employés qu'à des établissements pieux et utiles de ce diocèse. Les PP. Edmond-Nicolas Cabillet, procureur du couvent et desservant la cure de Seichebrières, et Claude-Prosper-Charles Charpentier, sous-prieur, demeurant rue Royale, paroisse Sainte-Catherine, à Orléans, émirent la même opinion. Me Jean-Charles Le Normand, procureur au Châtelet, se présenta pour le P. Adrien-Zacharie Hubert qui s'était retiré en Bourbonnais, chez M. Joseph Labre, chanoine régulier de Saint-Augustin, et conclut comme les précédents : tous consentirent à l'extinction du titre d'Ambert.

Borros de Gamanson procéda le 11 août à son enquête sur *la commodité ou l'incommodité* de cette suppression et

(1) C'est la juridiction nommée de nos jours *Tribunal de commerce*.

(2) Voir ci-après son acte de sépulture en 1782 à Orléans.

recueillit les dires d'un certain nombre de personnages pris, pour la plupart, dans le clergé et la noblesse rurale. Demeurant aux confins de la forêt, ils devaient connaître intimement le monastère et avaient évidemment avec lui des relations d'intérêt. Remarquons que l'ancien Régime, qui est sur sa fin extrême, subsiste encore intact, dans son décor tout au moins, et le procès-verbal, malgré sa sécheresse, nous les présente avec leur étalage de titres et de seigneuries. N'est-il pas intéressant de faire revivre, pour un instant, ces physionomies de l'ancien Orléanais ? François-Joseph Macé, curé de Chanteau ; Jean-Baptiste Budet, curé de Bucy-le-Roi ; Louis-François Aubry, curé de Trinay ; Louis Duquesne, curé de Rebréchien, font valoir qu'en l'absence des religieux, la Régularité ne s'observe plus. Jérôme de Saint-Germain, écuyer, chevalier de Saint-Louis, demeurant rue Bretonnerie, paroisse de Saint-Michel et Augustin-Alexandre-César Begon de Lorry, seigneur de Saint-Lyé, demeurant au château de ce nom, observent que les religieux étant réduits à trois ou quatre, les biens du couvent seront très utilement employés aux usages indiqués dans la requête du syndic du clergé.

François de Sales Aucante, lieutenant général de police, qui cumule cette fonction avec la profession de médecin à Neuville, opine dans le même sens ainsi que Alexandre-François Tournay, correcteur de la Chambre des Comptes de Paris, seigneur de Cossoles, à Chevilly.

Un gentilhomme de plus grande envergure apparaît dans cette enquête ; c'est Albin-François Clérambault, comte de Vendeuil (1), seigneur de Saint-Germain-Neuville, demeurant à Paris, en son hôtel Culture Sainte-Catherine, paroisse de Saint-Paul. Il estime, pour les motifs énumérés précédemment, que la suppression du monastère est, dans les circonstances présentes, devenue nécessaire, et sera même avantageuse à la religion et au public, par la destination que l'on se propose de faire des biens et revenus de cette maison. Enfin il émet cet avis, qui fut malheureusement suivi,

(1) Ce personnage, sur le compte duquel survivent dans la région de Neuville-aux-Bois de nombreuses anecdotes, est mort en son château de Saint-Germain (aujourd'hui l'hospice de ce nom), âgé de 94 ans, le 11 ventôse an XII.

qu'il sera plus utile, pour éviter des réparations dispendieuses, de vendre les bâtiments du monastère pour être détruits, sauf l'aile et le bâtiment neufs qui pourront être avantageusement vendus.

Le 23 août (1779), une affiche apposée à la porte du palais épiscopal convoque les fondateurs et collateurs de bénéfices à venir psésenter leurs observations ; aucune réclamation ne s'étant produite, Borros de Gamanson le constate le 5 novembre, et décide de passer outre à l'accomplissement de sa commission. Quelques jours après (24 novembre 1779), il reçoit l'état (1) des cures du diocèse, dont les revenus sont inférieurs aux portions congrues, en même temps que le séquestre Descourtils lui remet l'état des revenus du monastère d'Ambert établi d'après l'inventaire dressé le 12 août 1771 (2). Ce document révélait que le revenu total du monastère d'Ambert s'élevait à la somme, respectable pour l'époque, de 18.261 livres, 11 sols, 8 deniers, exprimée en valeurs métalliques, car il convient d'observer que tous les revenus du prieuré n'étaient pas payables en argent comptant. L'économe Descourtils, qui a laissé de sa gestion des comptes très précis et très clairs, classe de la manière suivante les revenus, dans un état de révision daté du 28 janvier 1783 :

BAUX DE 9 ANS

	livres	sols	deniers
	—	—	—
Fermages en argent	4.408	5	
— en blé froment	2.000	14	
— en blé méteil	608	8	
— en avoine	887		
	7.897	7	
Baux à longues années	4.108	12	6
LOYERS DE MAISONS			
Dans la ville et les faubourgs d'Orléans, ils montent à	2.682	10	

(1) On le trouvera ci-après en appendice.

(2) Voir en appendice l'Etat des revenus dressé par Robert de Massy et Le Gaingneux.

RENTES				livres	sols	deniers
En argent . . .	1667 livres	12 sols	4 deniers			
En blé froment.	947	3	7			
En blé méteil. .	372	7	3			
En avoine . . .	24					
	3011	5	2	3.011	5	
Menus et Chev-cens				503	15	2
Profits seigneuriaux, année moyenne. . . .				800		
TOTAL				19.003	9	8

Descourtilz note, après ce chiffre, que dans l'inventaire dressé en 1771 par MM. Robert de Massy et Le Gaigneux, ils y ont porté les bois de Lambertet, du Grand-Pont, et les accrues à 424 arpens pour la somme de. . . . 2.320 livres
plus les bois d'Aigle, de Neuville et de Marmagne y sont estimés aussi pouvoir rapporter annuellement . . . . 160 —

Soit. . . . . 2.480 livres

Total général des revenus : 21.483 livres, 7 sols, 8 deniers (1).

« Etant observé que l'on va faire incessamment l'aménagement de ces mêmes bois, alors on pourra compter sur un revenu fixe, au lieu que jusqu'aujourd'hui ils n'ont presque encore rien rapporté. »

Descourtilz dressa ensuite l'état du passif de la maison d'Ambert par chapitres distincts, suivant les natures de charges :

CHAPITRE Ier. — *Rentes Foncières.*

1° La maison d'Ambert doit au Chapitre de Saint-Agnan d'Orléans 30 livres de rente foncière, créée par bail à rente de 1530, pour les biens possédés par elle en la paroisse de Marigny, biens appelés Bucy-Mont-Fleury . . . . 30 l

(1) *La liste générale des abbayes, prieurés et couvents d'hommes en 1768*, publiée par M. Léon Lecestre en 1902, mentionne Ambert avec quatre religieux et un revenu de 10,568 livres. Si le premier chiffre est exact, on voit l'écart du second avec le chiffre officiel de l'économe séquestre.

2° A l'abbaye royale de Saint-Firmin, 100 sols de rente foncière à prendre sur la maison de la Cloche-Rouge (1), rue de l'Eguillerie; le locataire étant chargé de la payer . . . . *Mémoire.*

3° A la Fabrique de Saint-Germain, 6 livres de rente foncière, à prendre sur la maison de l'Epée d'Écosse (2) occupée par le sieur Perdoux . . . . 6 l

4° A la Fabrique de Saint-Pierre-le-Puellier d'Orléans, 15 sols de rente foncière, à prendre sur la terre d'Hacque Bouille en Beauce. . . . . 15 s

5° A la Commanderie de Saint-Marc d'Orléans, 20 sols de rente foncière, à prendre sur une maison sise rue Saint-Eloy, traversant la rue des Pastoureaux, appelée "le Grand Pot d'Étain", la maison Blanche. . . . . 20 s

6° A la Fabrique de Saint-Éloy, une rente foncière de 35 sols à prendre sur la maison appelée "les Pastoureaux", occupée par Darnault, tonnelier. 35 s

Total . . . . . 39 l 10 s

Chapitre II. — *Charges annuelles et fixes.*

1° La maison d'Ambert paie annuellement à la chambre ecclésiastique du Diocèse d'Orléans. . . . . 2.687 l 15 s

2° Fondations annuelles :

a) 24 grands obits de grandes messes, avec diacre et sous-diacre, avec vigiles à 9 leçons.	100 l	
b) 9 grandes messes sans vigiles.	27 l	
c) 552 messes basses à 12 sols	331 l 4 s	
	458 l 4 s	458 l 4 s
3° La garde des bois d'Ambert, gages annuels . . .		300 l
Total des charges annuelles. . . .		3.445 l 19 s

Chapitre III.

Total des rentes constituées à raison d'emprunts (3) à partir de 1741 . . . . 1.785 l 11 s 9 d

(1) Voir ci-après la vente de cette maison portée sur l'affiche sous le n° 9.

(2) Ce gage avait disparu, la maison s'étant écroulée en 1773.

(3) On peut juger de la mauvaise administration d'Ambert par cette constation que depuis 1741 le couvent, malgré ses revenns considérables, avait emprunté à divers une somme totale de 118,268 livres ; les prêts étaient faits à quatre pour cent.

CHAPITRE IV.

La maison d'Ambert a pris à titre de rente viagère 3.000 livres des d[lles] Mater et Forgeron, dont elle leur fait . . . . 300 l

CHAPITRE V.

Les pensions des quatre derniers religieux, fixées par Lettres-Patentes du 5 avril 1778, montent à . . . 6.300 l

CHAPITRE VI.

Réparations annuelles, dépenses de procédure et frais de Régie. . . . . 3.000 l

TOTAL GÉNÉRAL. . . . 17.871 l 9 d

Saisi des résultats de ces enquêtes, la chanoine Masson, dans son avis du 3 janvier 1780, conclut qu'il y avait lieu, en conformité de la décision du Saint-Siège, d'éteindre le titre du monastère d'Ambert, et d'appliquer ses biens et revenus au grand séminaire d'Orléans, à l'exception d'une maison sise paroisse Saint-Maurice, *alias* Saint-Eloi, pour servir de presbytère.

Il semble que sur la question de dévolution des biens, l'évêque ait hésité entre plusieurs intentions, car un projet dans le sens indiqué par le promoteur fut libellé. Le projet de décret, auquel ne manque que la signature du prélat, attribue les biens d'Ambert au grand séminaire d'Orléans. C'était en effet une tradition d'appliquer à cet établissement les biens des chapitres supprimés. En 1667, lors de sa fondation, on lui avait attribué les biens du chapitre de Saint-Avy (1) ; il en fut de même en 1671 pour le prieuré de Notre-Dame-des-Champs (2), et en 1773 pour les biens du chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier (3). Enfin Jarente de la Bruyère

(1) Arch. départementales. Lettres-patentes pour l'établissement du séminaire données en 1667 à Saint-Germain-en-Laye. Consentement donné le 10 mars 1668 par le chapitre de Saint-Avy.

(2) Mêmes archives. Décret d'union du prieuré de N.-D. des Champs au Grand Séminaire d'Orléans, du 14 mars 1671.

(3) Mêmes archives. Saint-Pierre-le-Puellier. Décret de M. l'Evêque du 7 avril 1773. Consentement par les chanoines de Saint-Pierre-le-Puellier, du 28 juin 1776.

rendit sa sentence ; le 14 mars 1780, il signait à Paris (1) le décret de suppression : « Avons éteint et supprimé le titre du monastère des religieux Célestins d'Ambert, paroisse de Chanteau, pour être les biens et revenus dudit monastère employés pour la plus grande utilité du diocèse, les avons unis à notre séminaire de Meung (2), paroisse de Saint-Nicolas, exception faite de la maison sise à Orléans, paroisse Saint-Éloi, pour celle-ci servir de presbytère à cette paroisse ».

Le mandement décide en outre que « les biens seront régis, sous son inspection, par le séquestre nommé par Sa Majesté, les comptes seront arrêtés tous les ans par un bureau composé de nous et de nos successeurs ou d'un de nos vicaires généraux pour y présider, du syndic de notre diocèse, du doyen de notre cathédrale, d'un des curés de la ville, à notre choix, et du supérieur de Meung ».

« L'acquit des fondations étant une des premières charges des biens des religieux, il s'est trouvé que le monastère d'Ambert était chargé de 24 tant obits que messes hautes, à diacre et sous-diacre, et de 409 messes basses ; le décret de suppression commue les premiers en deux messes basses, soit 457 messes basses, pour l'honoraire desquelles il sera payé 228 livres, 10 sols, à raison de 10 sols par messe, ainsi qu'il est fixé par le rituel et 900 livres pour 1800 messes omises (3). »

Dans l'état des fondations qui y est joint, on remarque que les Célestins d'Ambert devaient, chaque année, célébrer 2 messes pour le roi Philippe le Bel, 75 pour le roi Philippe VI, 2 pour le roi Charles VI, 2 pour Louis, duc d'Orléans, frère du précédent, et 2 pour le roi François I[er]. Ces princes avaient été tous d'insignes bienfaiteurs du monastère et de l'Ordre.

L'évêque répartit ensuite les revenus des biens des reli-

(1) Le mandement mentionne que l'évêque d'Orléans y est retenu par les affaires de son diocèse.

(2) Le Petit Séminaire de Meung, fondé en 1687 par Mgr de Coislin, fut maintenu en 1710 par son successeur Fleuriau et autorisé en 1725 par Lettres-patentes, avec faculté d'acquérir.

(3) Ce chiffre indique un retard de plus de quatre années dans le service des oblations.

gieux et, pour se conformer aux intentions de Sa Majesté, consignées dans l'article 16 de l'édit de mai 1768, il en prélève 4.500 livres pour parfaire le revenu des curés à portion congrue, qui ont moins de 500 livres par an, et « il y en a 22 dans cette condition » (1).

« Voulant pourvoir notre diocèse de sujets capables de remplir avec édification et utilité les fonctions du saint ministère, il sera pris telle somme que nous jugerons convenable pour aider aux pensions de jeunes étudiants pauvres, depuis l'âge de 12 ans, qui seront en état d'entrer en troisième à notre séminaire de Meung, ou qui feront leur logique ou physique au petit séminaire d'Orléans, ou leur théologie au grand séminaire. »

« Il alloue une somme de 1.200 livres pour la pédagogie de Romorantin, mais « comme ce n'est point un établissement consolidé par lettres patentes, cette somme retournerait à la masse, dans le cas où l'école disparaîtrait ;

« Une somme convenable sera attribuée aux prêtres âgés ou infirmes, mais ne dépassant pas 500 livres pour chacun d'eux ;

« 2.000 livres à l'hôpital général de la ville d'Orléans ;

« 100 livres à chacune des paroisses de Saint-Lyé, Chanteau et Rebréchien, pour remplacer les aumônes qu'elles recevaient des religieux ;

« Pour concourir aux vues sages et charitables de Sa Majesté en faveur des sourds-muets de son royaume, il sera appliqué pour cet établissement, *quand il lui plaira de le fonder*, une somme annuelle de 800 livres, employée de préférence en faveur d'un sourd-muet de notre diocèse et désigné par nous. »

Enfin les sommes provenant soit de la vente du monastère, de son enclos et de ses matériaux, soit de la vente des bois qui dépérissent, soit de la vente du mobilier, seront placées en contrats et effets permis par l'édit de 1749, et « tous revenus seront, de préférence à toutes les dispositions

(1) Voir en appendice l'état des cures qui avaient moins de 500 livres de revenu.

du présent décret, employées à payer les dettes du monastère jusqu'à ce qu'elles soient entièrement acquittées, époque où commencera l'usage des précédentes dispositions, et s'il reste de l'excédent, il servira à la dotation de notre petit séminaire de Meung »

Des lettres patentes du 13 avril 1780, enregistrées par arrêt du Parlement du 27 mars 1781, confirmèrent le décret épiscopal, autorisèrent le bureau d'administration à faire vendre par l'un de ses membres les biens « dont la conservation serait plus onéreuse que profitable ».

L'analyse de la lente procédure qui a abouti au décret canonique et aux lettres patentes de suppression aura suffisamment démontré avec quelle prudence l'autorité ecclésiastique et le pouvoir civil entreprirent de concert l'œuvre devenue nécessaire de la sécularisation ; il nous reste maintenant à étudier les conditions dans lesquelles elle s'accomplit.

Le bureau d'administration des biens et revenus d'Ambert, institué par la sentence épiscopale, se réunit pour la première fois le 9 juin 1781 ; il se composait, sous la présidence effective de l'évêque d'Orléans, de Borros de Gamanson, qui était le plus ancien des vicaires généraux ; de Deloynes d'Autroche, dit de Talcy (1), doyen du chapitre de la cathédrale ; de Moutié (2), chanoine et syndic de la chambre ecclésiastique des Décimes du diocèse d'Orléans ; de Gombault, curé de Saint-Michel (3) ; de Gorneau (4), supérieur de Meung,

(1) Deloynes d'Auteroche, né en 1722, dit de Talcy pour le distinguer d'un frère aîné également chanoine, ne paraît pas avoir été inquiété pendant la Terreur et mourut à Orléans le 25 ventôse an III (12 mars 1795). Son acte de décès porte « Charles Deloynes Talcy, 74 ans, ex chanoine, fils des défunts Jean Deloynes et Helène Chartier, demeurant enceinte de l'Etre Suprême, n° 1, section de J.-J. Rousseau.

(2) Moutié (Marc-Antoine), né à Etampes en 1730, figure intéressante de l'ancien clergé. Etant entré dans l'ordre des Jésuites, il devint, après sa dispersion, chanoine de Sainte-Croix, archidiacre de Pithiviers et doyen de l'Université d'Orléans. Jarente d'Orgeval le choisit comme grand vicaire, il fut élu comme député du clergé aux Etats généraux de 1789. Incarcéré à la Croix sous la Terreur, il redevint au Concordat chanoine et grand chantre de la cathédrale ; il mourut à Orléans, le 22 janvier 1809.

(3) Gombault (Joseph), né en 1704, curé de Saint-Michel de 1747 à 1783, mort en 1784.

(4) Gorneau, chanoine de la collégiale de Saint-Liphard à Meung, supérieur

et de Descourtilz, receveur des Décimes (1) du diocèse d'Orléans, que nous avons vu nommé économe séquestre par arrêt du 17 mars 1777. Le bureau s'adjoignit comme secrétaire, Jean-Baptiste Bouthier, qui fut remplacé, le 21 juin 1782, par Sylvain Dubois, son successeur dans son office.

Il décida immédiatement la démolition du monastère, qui, n'étant plus habité depuis longtemps, était menacé de dépérissement total, la vente des matériaux qui en proviendront et l'aliénation de quelques maisons dont l'entretien paraissait dispendieux. Dans cette séance, le bureau se demanda « s'il avait l'autorité nécessaire pour consommer lui-même les aliénations et s'il ne devait pas avoir recours au ministère d'un notaire », mais en présence du texte des lettres patentes qui lui permettaient de faire vendre par tel de ses membres, commis à cet effet, les biens dont la conservation serait onéreuse, à charge d'observer les formalités prescrites par l'édit de 1749 pour l'aliénation des biens de mainmorte, « injonction qui eût été sans objet, s'il n'eût pas dû présider lui-même aux ventes », il s'attribua compétence, conformément à l'opinion des avocats « *les plus célèbres de la ville* », mais dans une réunion suivante, le 3 novembre, il décida, conformément aux dispositions de cet édit, qu'il serait procédé aux aliénations par voie d'adjudication. Préalablement à ces opérations, il commit Zanole (2), architecte et entrepreneur de bâtiments, demeurant à Orléans, rue du Coq-d'Inde (3), paroisse de Saint-Maurice, à l'effet de procéder à la visite et à l'estima-

du Séminaire de Meung de 1778 à 1786, mort en 1825 après être devenu au Concordat successivement curé de Lunay et doyen de Savigny-sur-Braye.

(1) La charge de receveur des décimes a une origine historique qu'il importe de signaler : Les prêteurs de fonds aux rois exigeaient la caution du clergé, sous le prétexte qu'ils étaient destinés aux frais de guerre contre les Huguenots. Après la pacification d'Henri IV, l'Eglise voulant retirer sa signature, un arrêt du Conseil d'Etat du 5 juillet 1596 condamna le clergé à faire honneur à ses engagements, mais en compensation accorda aux évêques l'autorisation de créer dans leurs diocèses des charges vénales de receveurs des décimes avec le produit desquelles ils pourraient parer à leurs dettes.

(2) Zanole père, officier municipal de la commune d'Orléans en 1790 et 1791. Non réélu en 1792.

(3) Actuellement rue des Pastoureaux, partie comprise entre la rue Etienne-Dolet et la rue Bourgogne.

tion des biens dont l'aliénation avait été décidée par le bureau de liquidation.

A l'aide du procès-verbal de cet arbitre, précieux malgré sa sécheresse, et que complètent les précisions du cahier des charges, nous allons les visiter, y relever les particularités intéressantes, mais surtout, à défaut d'un plan ou d'une vue du vieux prieuré que nous avons vainement cherchés dans nos collections municipales, nous tenterons de le reconstituer par la pensée, tel qu'il subsistait au moment de sa destruction radicale.

La liste des biens à vendre comprenait dix-huit articles ; Zanole se rendit d'abord à Meung où les Célestins d'Ambert possédaient trois maisons de peu de valeur, louées à long terme et leur rapportant ensemble annuellement 96 livres, 7 sous, 6 deniers. Il estima la première, sise rue du Moulin-de-Fer « faisant le coin de la ruelle par où on va à la rue Neuve » et occupée par un taillandier nommé David, à 1.050 livres ; la seconde, rue de la Cordonnerie, et faisant le coin avec la précédente rue, à 1.480 livres, elle était louée à un particulier, Bouault de la Salle ; la troisième, située rue de la Roue-des-Moulins, habitée par le boulanger Tupin, ne fut prisée qu'à 600 livres. Leurs locataires les acquirent pour des prix légèrement supérieurs aux chiffres d'estimation.

Zanole s'occupa ensuite des immeubles d'Orléans, au nombre de quatorze; nous les délaisserons un instant, pressé que nous sommes d'arriver au monastère, que son rapport a étudié en dernier ; mais ici, n'est-il pas intéressant de relire la description que fit d'Ambert et de ses dépendances, un siècle auparavant, le P. Claude Proust, procureur du couvent? Dans un *papier terrier* commencé par lui en 1679 et que nous avons déjà cité plusieurs fois, il les décrit comme suit :

« Le monastère des Célestins de N.-D. d'Ambert (1) est situé dans la forest d'Orléans, éloigné de tout commerce du monde, distant de trois lieues de la ville d'Orléans et d'une lieue de tout village et maisons, lequel consiste en une église dédiée à la très Sainte-Vierge, sous le titre de l'Assomption,

(1) H 295 et 307. Arch. départementales; ces numéros se réfèrent à deux exemplaires identiques de ce terrier.

et une chapelle à côté du grand autel, fondée par le duc d'Orléans, les armes duquel sont arborées sur le frontispice de ladite chapelle, et deux autres chapelles dans la nef de ladite église, l'une dédiée à N.-D. de Montsave, et l'autre à saint Pierre-Célestin, notre fondateur.

« L'intérieur du monastère renferme tous les lieux réguliers, comme le dortoir, le cloistre, la sacristie, le chapitre et les réfectoires, avec plusieurs autres cénacles où sont les offices, comme la dépense, avec de très belles caves voûtées, toutes de briques, la cuisine, la boulangerie, la détremperie, la lexiverie, la salette, la blutterie, le comptoir et la porte du portier avec cour pavée, deux grandes salles et cinq chambres garnies pour recevoir les hostes, au-dessous desquelles sont les bûchers, la fruiterie et les selliers, et au-dessus sont les chambres de l'infirmerie, au nombre de quatre, garnies de lits, et autres meubles propres pour le soulagement des malades, proche lesquelles il y a une chapelle où ils entendent la sainte Messe, une cuisine, deux grands greniers au bled et une très belle bibliothèque garnie de tous les livres qui la peuvent rendre agréable et complète, avec de très beaux livres de chant au nombre de sept pour les grandes messes seulement, un autre pour les messes votives et une douzaine d'antiphonaires, tous écrits à la main, dès l'an 1540, par le P. Guillaume Charmolue, religieux de la maison, qui font l'admiration de toute la province, tant à cause des mignatures qui les ornent, qu'à cause du caractère net et beau et du veslin bien choisi, avec un très beau pupitre de cuivre, de la hauteur de deux pieds et demi, fait par Martin Bidou, fondeur à Orléans, en l'an 1675 (1).

« L'extérieur dudit monastère consiste en une grande cour, un angard et pressouer à côté, un logis pour les femmes où il y a deux salles basses garnies de lits et autres meubles, au milieu desquelles il y a un petit vestibule avec un escalier de bois pour monter à deux chambres et une garde-robe, une autre chambre propre à loger les ouvriers, une grande

(1) Lottin, 1re partie, tome II, p. 207, rapporte qu'en août 1652 Bidou, habile fondeur, fit pour Sainte-Croix une cloche pesant 7,847 livres, portant sur son contour les armes du roi, d'Alphonse d'Elbène, évêque d'Orléans, et du chapitre.

écurie pour nos chevaux de harnais, une autre à côté pour ceux des hostes et une autre plus petite pour nos chevaux de selle.....

« Au dehors de laquelle est une grande cour non pavée, avec plusieurs bâtiments appelés le logis du fermier, deux grands jardins potagers et plusieurs autres petits des religieux, deux grands viviers et réservoirs, deux grands parts d'arbres fruitiers et diverses allées de charmes, au bout desquelles est un clos de vignes entouré de haies vives avec fossés entre deux, toutes lesquelles dépendances du monastère contiennent 17 arpens.

« Une autre pièce de terre appelée *le Champ Carré*, où il y a des allées de charmes, chicomores et marronniers, en forme d'étoiles, contenant 11 arpens trois quartiers. 11 arp. 3/4.

« Le jardin du vigneron avec l'abreuvoir . . . . . 1/2 arp.

« Une autre pièce de terre labourable, sise devant la maison et le chemin de Saint-Lyé . . . . 25 arp. 3/4.

« Une autre pièce de terre où il y a un part d'arbres fruitiers, scise au bout des vignes, contenant. . . 14 arp. 1/2

« *Item*, une autre pièce de terre labourable en pointe, contenant. . . . . 6 arp.

« *Item*, une autre pièce de terre labourable et prête à prendre, depuis le chemin de la Butte jusqu'au ruisseau de l'étang du moulin, contenant. . . . . 24 arp. 1/3

« *Item*, une autre pièce de terre labourable, où était le moulin à vent, avec *l'Etang du Milieu* et ce, prêt à prendre depuis le ruisseau de *l'Etang du Milieu* jusqu'à la chaussée dudit *Etang du Milieu*, contenant . . . . 24 arp. 1/4

« *Item*, une autre pièce de terre partie en labour et partie en friche, à prendre depuis la petite chaussée de *l'Etang du Milieu* jusqu'aux Brières et contenant. . . . . 66 arp.

« *Item*, une autre pièce de terre où il y a du bois écru (1), appelé *le Bourniquet*, contenant . . . . 67 arp. 3/4

« *Item*, l'étang de la Petite-Chaussée, autrement l'étang du Moulin, contenant . . . . 1 arp. 1/2

« *Item*, une autre pièce de terre labourable, bruyères et

(1) Ce terme *écru* signifie ce qu'on appelle à présent les *accrues* de la forêt ou d'un bois.

bois dans le bout de ladite pièce, à prendre depuis le chemin de la petite chaussée de l'*Etang du Milieu* jusqu'au Bourniquet et contenant. . . . . 77 arp. 1/3

« *Item*, une autre pièce de terre labourable dans laquelle est enclavée *l'Etang du Milieu*, à prendre depuis le chemin de la Petite-Chaussée jusqu'à *l'Ambertet*, cont. 148 arp. 1/4

« *Item*, le grand bois et l'étang de l'Ambertet, contenant, en bois, 117 arpents trois quartiers, où il y a quinze bornes qui ont été mises par les officiers des forêts, et l'étang, 18 arpents.

« *Item*, le grand bois et l'étang du Grand-Pont, contenant, en bois, 100 arpents et l'étang trente-deux arpents deux terciers (1).

« Revenants tous lesdits héritages ci-dessus ensemble à 750 arpents un tercier, suivant le mesurage et arpentage fait par Lejeune-Fleury au mois de mars de l'année 1676, à la mesure de 20 pieds pour perche et 100 perches pour arpent, à la réserve de *l'Ambertet* et du *Grand-Pont*, qui sont à la mesure de 22 pieds pour perche et 100 perches par arpent.

« Soit, en totalité, sept cent cinquante arpents et un tercier (2).

Cet inventaire du Père Claude Proust, procureur du Couvent et réputé théologien en son temps, confirme les

(1) Des quatre étangs ci-dessus indiqués, un seul subsiste en dehors du château, c'est l'Etang du Milieu d'où sort *la Retrève*. Il ne reste pas de trace de l'étang *de la Petite-Chaussée* ou *du Moulin*. L'*Ambertet* et le *Grand-Pont* ont été comblés et mis en culture forestière; toutefois, du premier subsiste une apparence dans une parcelle limitée au nord par les terres d'Ambert, à l'est par le chemin des Avaux à Saint-Lyé, au sud par la route de Lamberté, dont le nom persiste.

(2) Si, d'après ces données, nous ramenons ces diverses superficies à la mesure de 42 centiares 25 (le pied valant $0^m 325$) pour la perche à vingt pieds et à celle de 51 centiares 1225 pour celle à vingt-deux pieds, nous trouvons que les bois et étangs du Grand-Pont et de l'Ambertet représentaient pour 268 arpents et demi 137 hectares 25 ares 72 centiares en mesure métrique moderne. Le surplus du domaine, formant un total de 475 arpents et demi, représente 200 hectares 89 ares 87 centiares. Les parties du Grand-Pont et de l'Ambertet appartiennent actuellement à l'Etat. Il est à remarquer que le domaine actuel d'Ambert, aliéné aux enchères en 1912, a une superficie de 194 hectares environ.

descriptions de Lemaire et de Symphorien Guyon en ce qui concerne le voisinage marécageux du monastère et cette région, avec sa terre argileuse et compacte, n'a guère changé d'aspect.

Mais, après ce détour, revenons au mémoire de Zanole et visitons avec lui les bâtiments du couvent : il rencontre d'abord « un premier bâtiment servant d'église » et où subsistent encore le grand autel et deux petits autels, puis une chapelle à côté de l'église. C'était la chapelle dite du duc Louis d'Orléans. A côté, se trouve un grand corps de bâtiment faisant face, au couchant, à la cour d'entrée où étaient placées la cuisine, le réfectoire, la boulangerie et le portier. Au premier étage, il voit des chambres, une bibliothèque avec un grenier au-dessus ; en dessous, des caves et caveaux voûtés en pierres et briques, auxquelles on communique par une descente dont l'entrée est sur une des cours du cloître.

En retour de ce dernier bâtiment, du côté du midi, faisant face au vivier, est un autre grand corps de bâtiment avec trois avant-corps en pavillon, où sont des chambres et salles ant au rez-de-chaussée qu'au premier étage. En retour dudit bâtiment, du côté du levant et en face du premier cy-dessus, est un autre grand corps de bâtiment, tenant à l'église, dans lequel sont une grande salle et cinq colonnes. Tous ces bâtiments étaient construits en grosse maçonnerie de moëllons, pierres de taille et briques ; les combles sont en bois de charpente, le toit couvert d'ardoises ; à la suite on remarque un grand jardin entouré de murs de clôture. Au devant des bâtiments, sur la cour d'entrée, s'en trouve un nommé *celui des Dames*, une grande grange, une écurie et les bâtiments de la ferme qu'on se propose de laisser subsister.

Ce document laconique et décevant ne fait pas la moindre allusion au mobilier et à la décoration de la chapelle et des cénacles du couvent. L'adjudication des matériaux à provenir de sa démolition exceptait de la vente les autels, tabernacles, tableaux et pierres sacrées (1) ; Zanole s'est donc strictement

(1) L'adjudicataire avait droit aux pierres et bois formant le corps et les

renfermé dans sa mission et il évalue à 32.726 livres 5 sous 8 deniers le bénéfice que produira la destruction de ces vieux édifices, résolument condamnés, car le cahier des charges imposait comme condition formelle à l'acquéreur « de démolir les bâtiments, extirper les fondements, rendre libre et vague le terrain des emplacements, combler les excavations de manière que le terrain puisse être mis en culture et que la charrue passe librement ». Certes, les démolisseurs ont radicalement accompli leur besogne, puisque rien ne subsiste du Prieuré ! Pourtant on remarque, tout auprès de la villa moderne, au nord, dans un parterre, un singulier assemblage de fûts en pierre disposés en cercle, comme pour servir de supports à des motifs d'ornementation. N'est il pas permis d'y reconnaître les restes des colonnes de pierre signalées dans le rapport de Zanole? Ils se trouvent à peu près sur l'emplacement de la salle par lui décrite, et qui tenait à l'église (1).

Il nous faut maintenant revenir aux immeubles possédés à Orléans par les Célestins, et dont la vente était arrêtée parce qu'ils n'étaient plus en bon état d'entretien. L'Ordre, à son déclin, négligeait, malgré sa fortune, les biens dont il avait la garde et l'on verra qu'une de leurs maisons s'était écroulée. La description de ces immeubles contient sur notre ville, en cette fin du XVIII[e] siècle, des renseignements intéressants et on nous pardonnera l'énumération qui va suivre :

1° Le plus important était la maison anciennement connue sous le nom d'Hospice du Petit-Ambert. Les religieux, suivant acte passé devant Charles Trottet, notaire à Orléans, le vendredi 23 février 1363, l'avaient acheté des enfants mineurs Moyreaux moyennant 700 royaux d'or ; un très ancien document (2) contient cette note à son sujet : « Vendredi 23 febvrier 1363, religieuses et honnestes personnes, le prieur et et les frères du Couvent de Notre-Dame d'Ambert, de l'ordre de Saint-Père Célestin, es-forest d'Orléans, ont naguères

rétables des autels ; il ne fut fait exception que pour la chapelle de la Vierge placée au côté nord de l'église et dont la totalité fut réservée

(1) Le cahier des charges réserve également cinq colonnes de pierre.

(2) Obligeamment communiqué par le propriétaire actuel, M. Aubret.

conquis et acheté des enfants Jehan Moireau hôtel et hébergement, comme il se comporte séant en la ville et cité d'Orléans, au long de la ruelle Saint-Germain, duquel hôtel partie est tenue en censive de Jehan le Voilie, bourgeois d'Orléans, à quatre deniers parisis de cens deu chacun an la veille de Noel et dont amortissement consenti devant la Prevôté ». — Ils s'y retiraient dans les temps de guerre ou de calamité, ou en cas de maladie, d'où l'appellation d'Hospice du Petit-Ambert. Cette propriété assez vaste consistant en plusieurs corps de bâtiment, cours et jardin, s'étendait au nord sur la ruelle Saint-Germain (1), et s'appuyait à l'est sur les rue et venelle du même nom, près de l'endroit où existait l'église paroissiale de Saint-Germain. Elle avait sa principale entrée sur la rue de l'Epée-d'Ecosse (actuellement de la Poterne), qu'on nommait alors aussi rue de l'Homme-Rouge et rue du Petit-Ambert (2).

A l'époque que nous étudions les Religieux Célestins ne se servaient plus du Petit-Ambert qui était loué à deux locataires. Une autre partie de la maison, jadis loué à un sieur Perdoux, s'était écroulée en 1773, et les débris de la maison gisaient à terre. Le registre de la Régie des biens d'Ambert décrit d'ailleurs ainsi cette propriété : « 7 juin 1782. Il est arresté qu'on vendra sous un seul article tout ce qui forme la maison et hospice du Petit-Ambert, assis près l'endroit où existait l'église paroissiale de Saint-Germain réunie il y a 14 ans à celle de Saint-Pierre-Empont ; il consiste en : 1° une maison occupée par Michel Marcadet (3) tonnelier ; elle a son ouverture sur la venelle qui descend au puits de Montberry (4) ; 2° une maison servant aux religieux d'Ambert lors-

(1) Cette ruelle relie la rue Saint-Germain à la rue de la Poterne.

(2) Malgré quelques transformations, le Petit-Ambert existe encore au n° 26 de la rue de la Poterne ; on y remarque, dans une salle au rez-de-chaussée, quelques restes d'ogives qui révèlent l'ancienne destination de chapelle. La cave voûtée en arcs brisés doit dater du XIV[e] siècle.

(3) Serait-ce le vinaigrier Marcadet dont le buste si expressif est conservé au Musée Jeanne-d'Arc ?

(4) L'ouverture de ce puits se trouvait au bas de la maison qui fait l'angle nord de la rue de la Charpenterie et de la petite place en contre-bas de la Préfecture ; elle a été bouchée récemment. Dans la cour de cette maison on remarque un bel escalier en bois sculpté datant du XVII[e] siècle.

qu'ils venaient en ville qui est occupée par Jumeau marchand épicier, 3° l'emplacement sur lequel était construite une maison occupée par Perdoux, démolie en 1773.

Dans un acte du 26 mai 1777, l'économe séquestre avait reconnu que la maison du Petit Ambert était chargée envers l'église de Saint-Germain réunie à Saint-Pierre-Empont de six livres de rente foncière annuelle donnée à cette fabrique, le 4 décembre 1615, par Théophile Bury, conseiller au Présidial d'Orléans, à charge d'un service.

Zanole estima que l'hôtel seul du Petit-Ambert, qui produisait un loyer annuel de 350 livres, valait 8.750 livres, mais nécessitait des réparations pouvant s'élever à 2.397 livres, 8 sous, 6 deniers ; il évalua la maison Marcadet louée pour 75 livres, à 1.660 livres, le terrain Perdoux et les matériaux à 1,140 livres.

2° Une maison estimée 1.050 livres, située rue de la Charpenterie ou autrement de *l'Impossible*, faisant le coin avec la rue Saint-Germain, paroisse de Saint-Benoît-du-Retour, près le puits de Montberry et habitée par un cordonnier nommé Pierre Chesneau. Elle était chargée de 8 deniers parisis de cens envers le seigneur de la censive de Saint-Yves et était louée pour 45 livres (voir la note 4, page 49).

3° Une maison, grande rue de Bourgogne, vis-à-vis l'église Saint-Liphard, occupée par un ferblantier nommé Charpentier ; elle devait au duché d'Orléans un cens de 8 deniers parisis et fut prisée valoir 1.240 livres. — Le loyer était de 70 livres.

4° Une maison, anciennement nommée *la Rose*, rue des Pastoureaux, paroisse de Saint-Eloy, occupée par Crique, menuisier-ébéniste, estimée 4.350 livres. Elle devait un cens de 12 deniers parisis à l'abbaye de Saint-Loup. Cette maison provenait, ainsi que la terre de Champ dont il sera parlé ci-après, d'un échange fait avec le duc d'Orléans, au mois d'octobre 1397. Crique payait un loyer de 240 livres.

5° Une maison, rue Saint-Eloy, habitée par une demoiselle Baudin et qui était chargée envers le chapitre de Saint-Pierre-Empont d'une rente foncière de 28 sols et d'un cens

de 9 deniers parisis. Elle fut estimée 3.400 livres. Le loyer était de 150 livres.

6° Une maison, rue des Pastoureaux, y ouvrant par porte charretière et sur la rue Saint-Eloy par porte ordinaire, habitée par la veuve Dumesnil. Cet immeuble, anciennement nommé *la Rose*, comme le n° 4, portait aussi les noms de *la Maison Blanche, les Grands et Petits Pots d'Etain*, et était contiguë à la maison du Presbytère de Saint-Eloy ou Saint-Maurice, que cette paroisse avait héritée l'année précédente de la liquidation des biens d'Ambert. Les moines l'avaient loué pour 199 ans, à partir du 3 décembre 1573, et ce long bail avait été prorogé, au profit de la veuve Dumesnil, jusqu'à Noël 1787, moyennant 25 livres tournois de pension dont profita l'adjudicataire.

Zanole estima *la Maison Blanche* à 6.100 livres. Elle était en outre grevée de plusieurs charges foncières, notamment de 20 sols de rente envers *la Commanderie de Saint-Marc* (1).

7° Une maison, rue Vieille-Monnaie, paroisse de l'Alleu-Saint-Mesmin, occupée par Mathurin Chartrain, menuisier. Estimation 2.400 livres, loyer 125 livres.

8° Dans la rue de *l'Aiguillerie* ou Sainte-Catherine, au-dessous de l'Hôtel-de-Ville, une maison soumise à reculement et habitée par Poirier, vitrier, qui payait 110 livres de loyer. Prisée 1.240 livres, elle devait 2 deniers parisis de cens au prieuré de Saint-Samson, réuni au collège d'Orléans.

9° Dans le bas de la rue Sainte-Catherine ou rue des Hôtelleries, près de l'ancienne porte du Pont, une maison appelée *la Cloche Rouge*, occupée par Jousset, marchand cordier et évaluée à 3.500 livres. Elle devait 5 livres de rente foncière à l'abbaye Notre-Dame de Beaugency.

10° Dans le portereau du Coq, paroisse de Saint-Marceau, une maison située sur la turcie de Saint-Jean-le-Blanc, et

(1) L'ordre de Malte avait à Orléans une *Commanderie*, dite de *Saint Marc*, dont le titulaire résidait dans la rue Bourgogne, auprès de la vieille chapelle de Saint-Sauveur, qui prit ainsi le nom de *Commanderie de Saint-Marc*. L'école actuelle de Saint-Bonose est sur son emplacement. (Voir à ce sujet, dans les *Annales religieuses d'Orléans*, 1913, p. 395, un article de M. le chanoine Cochard.)

rapportant 160 livres annuelles, habitée par le sieur Trois Voisins, ouvrant sur la rue du Coq et traversant sur la rue d'Andigny (1). Estimation : 875 livres.

11° Au portereau Tudelle, une maison composée de nombreux corps de bâtiments et habitée par plusieurs particuliers, même paroisse et adossée au nord à la Turcie de la rivière de Loire. On l'appelait *l'Arche de Noé*, probablement à cause de l'agglomération de personnes et d'animaux leurs compagnons qui y logeaient. Les onze logements qu'elle contenait rapportaient en tout 325 livres. Elle devait un cens de 10 deniers parisis à l'abbaye de Saint-Euverte et fut prisée à 7.300 livres.

12° Dans le même portereau, une maison estimée 1.150 livres, habitée par Thérèse Sanson, veuve d'un *savatier* nommé Maréchal, qui avait un bail de 27 ans du 17 juillet 1762 (Bordier, notaire), avec un loyer de 42 livres.

13° Une maison et un jardin situés rue des Pensées, paroisse de Saint-Victor et ouvrant par derrière sur la rue des Raquettes. C'était l'ancien *jeu de paume des Pensées.* Elle était occupée par la veuve et les enfants de Basseville, maître couvreur, qui jouissaient d'un bail emphytéotique de 99 ans, concédé en 1700 à Etienne Chauveau, aux droits duquel le défunt avait été substitué. Cet immeuble, estimé 1.240 livres, devait un cens de 20 deniers parisis à la seigneurie des Ormes-Saint-Victor et ne payait à l'administration d'Ambert qu'un loyer de 11 livres 5 sols.

14° Un jardin situé à l'angle de la rue du Canon, où il avait son entrée au midi, et de la rue Creuse appelée aussi rue Bardon, loué aux héritiers Noir suivant bail emphytéotique de Noël 1689 jusqu'en 1788 moyennant 5 livres de ferme annuelle. Il fut prisé 330 livres.

Cette liste d'immeubles formait la majeure partie des propriétés du domaine non démembré, c'est-à-dire en location normale des Célestins d'Ambert dans la ville d'Orléans. Le bureau n'entendit conserver que trois maisons, sises rue de l'Impossible, ainsi que la plupart des immeubles loués à long

(1) L'appellation *d'Andigny* s'est transformée en celle *des Anguignis.*

terme et qui n'entraînaient aucune dépense pour les propriétaires.

L'expert Zanole avait déposé son rapport le 3 juin 1781, les évaluations particulières de ces immeubles s'élevaient à une somme totale d'environ 50.000 livres. Le Bureau de Régie se réunit immédiatement et autorisa leur aliénation sous l'observation des formalités prescrites par les Ordonnances pour la vente des biens de mainmorte ; à cette fin, il arrêta que l'original de l'affiche contenant les charges, clauses et conditions de la vente serait dressée par l'abbé de Gamanson, et par l'abbé Moutié, syndic du Diocèse, d'après le dépouillement des titres de propriété, en présence des avocats Robert de Massy et Salomon de la Saugerie (1) et décida que les ventes seraient faites par voie d'adjudication aux enchères, après affichage aux portes des églises de Chanteau, Saint-Nicolas-de-Meung, Saint Laurent, Saint-Marceau, Sainte-Catherine, l'Alleu Saint-Mesmin, Saint-Eloy, Saint-Victor, Saint-Liphard, Saint-Benoît-du-Retour, Saint-Pierre-Empont, paroisses qui comprenaient les biens mis en vente. En outre, lecture de l'affiche devait être donnée aux habitans sortant des messes paroissiales.

Le Bureau, qui ne perdait pas de temps, fixa au 21 juin la séance d'adjudication au Palais épiscopal, mais personne ne s'y présenta ; successivement remise aux 5 et 19 juillet, aucune enchère n'y fut présentée et enfin dans la séance du 2 août, Carnavilier, procureur au Châtelet, moyennant la somme de 32.210 livres, se rendit acquéreur pour le compte de deux entrepreneurs d'Orléans, Etienne Bernard et Jean Chaumeau, des matériaux à provenir de la démolition du monastère. Le même jour, neuf autres articles furent vendus, notamment le *groupe des immeubles du Petit-Ambert* à Nicolas Lasneau (2),

(1) Salomon de la Saugerie, avocat au Présidial d'Orléans et professeur à l'Université d'Orléans, demeurant rue du Poirier. Elu en 1789 député du Tiers-Etat aux Etats Généraux.

(2) Nicolas Lasneau, dit l'aîné, riche bourgeois d'Orléans, était négociant raffineur ; ayant, à la suite de cette acquisition, transporté au PetitAmbert son commerce et sa résidence, il y réunit plusieurs maisons contiguës. Le 22 janvier 1784, sa sœur, Marie-Catherine Lasneau, lui en vendit une sise rue de ce nom et qui lui provenait d'une licitation de biens Raguenet. Le 29 mai 1788,

demeurant à la Commanderie de Saint-Marc, rue Bourgogne, paroisse de Saint-Pierre-Empont, pour la somme de 19.350 livres, supérieure de 7.980 livres à l'estimation, et la maison de la Rose (n° 6 du cahier des charges), à Madame Gasselin de Bompart pour le prix de 6.650 livres.

Enfin dans la réunion suivante (1), le 16 août, le Bureau adjugea encore trois immeubles et en particulier la maison du *Jeu de Paume des Pensées*, qui fut achetée par son locataire, François Basseville, moyennant 1.240 livres.

En résumé, ces treize articles produisirent une somme totale de 76.480 livres, dépassant de 9.529 livres l'évaluation de Zanole, mais la vente des matériaux entrait dans ce chiffre pour 32.211 livres, qui n'étaient payables que par termes échelonnés.

Restaient donc à vendre cinq articles portant sur l'affiche les numéros 2 (maison Chesneau), 3 (maison Charpentier), 7 (maison Chartrain), 9 (maison Jousset), et 11, l'Arche de Noé.

Dans une assemblée ultérieure, le syndic Moutié exposa « que ces maisons se trouvaient en mauvais état de réparation et d'un entretien dispendieux ou situées dans des quartiers bas et de difficile abord ». Il ajouta que, néanmoins, la vente de ces lots aurait été faite sans des difficultés imprévues qui ont déterminé un ajournement : « quelques acqué-

les marguilliers de Saint-Pierre-Empont lui louèrent, pour 27 années, deux petites maisons se joignant rue et venelle Saint-Germain : dans l'acte il porte les titres d'écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances. Il revendit tous ces immeubles, le 7 pluviôse an VII, aux époux Pelletier-Rou pour le prix de 1,500 francs payables comptant en écus et 30.000 francs exigibles à sa mort. Le Petit-Ambert devint, en 1840, *la maison de la Sainte-Enfance*, puis, en 1856, *l'asile des Petites-Sœurs des Pauvres*, transféré, il y a une trentaine d'années, dans le vaste établissement de la rue Bellébat.

(1) Le doyen Deloynes d'Autroche, dit de Talcy, avait exposé lors de la seconde réunion qu'il avait siégé une fois par respect, mais fit valoir « qu'il s'était représenté l'exemple de ses prédécesseurs qui n'avaient jamais été présidés par aucun ecclésiastique du diocèse dans quelque assemblée que ce fût (Borros de Gamanson n'était que sous-doyen du chapitre) et pour éviter les reproches de sa compagnie, il déclara son intention de ne plus se trouver aux assemblées. L'évêque ne le remplaça pas, et on le voit plus tard présider la séance du 27 novembre 1786.

reurs semblent craindre de n'avoir pas sûreté suffisante dans leur possession et n'ont pas versé leurs prix d'acquisition. Ils ont jugé qu'il était de leur sûreté d'obtenir des lettres de ratification, et ils objectent que les lettres patentes du 13 avril 1780, qui avaient habilité le bureau à vendre les biens du monastère, ne contenaient pas une attribution formelle de juridiction, à défaut de laquelle il ne constitue pas par lui-même un tribunal capable de transférer la propriété. Il n'existe jusqu'à ce jour aucun acte judiciaire de la part d'aucune des parties, pour réclamer contre les formalités observées, mais le bureau est instruit que quelques procureurs avides se sont ligués pour répandre de la défiance dans le public, qu'ils mettent tout en œuvre pour susciter ceux de leurs clients adjudicataires ou créanciers ; en particulier une demoiselle de Cure est fort sollicitée de demander au bailliage la nullité d'une acquisition qu'elle a faite d'un adjudicataire. On compte parmi les créanciers d'Ambert 22 opposants au sceau des lettres de ratification, que les adjudicataires ont jugé de leur sûreté d'obtenir. Quatre de ces opposants créanciers de rentes concluent que Nicolas Lasneau et demoiselle de Cure soient condamnés à leur payer le principal de leur rente. Donc, le bureau a demandé que le roi leur permît de faire la distribution entre les créanciers, valider les adjudications faites jusqu'à ce jour et procéder à l'adjudication des cinq lots qui restent à vendre. »

Moutié avait adressé dans ce sens, au Conseil d'Etat, un mémoire où il exposait que les adjudications des biens dont la conservation avait été jugée plus onéreuse que profitable n'avaient donné qu'une somme de 44.270 livres, plus le prix des matériaux du monastère, tandis que les créanciers hypothécaires, au nombre de vingt-deux, formaient opposition au sceau des lettres de ratification obtenues par les acquéreurs pour un total de 66.900 livres. « Les rembourser avec le prix des aliénations serait inconciliable avec les dispositions du décret, suivant quoi il doit être remployé en effet de la nature de ceux permis aux gens de mainmorte, mais d'autre part, les acquéreurs auxquels on a cherché à inspirer des inquiétudes sur la validité des adjudications et pour-

suivis par les créanciers, pour vuider leurs mains du prix d'icelles, donnant lieu de craindre quelques difficultés pour l'exécution de leurs engagements, d'où peuvent résulter nombre de procédures et contestations ».

« C'est pourquoi l'exposant supplie Sa Majesté, en interprétant les lettres patentes pour le remplacement du prix des ventes faites et à faire, assurer le sort de ces ventes, sans diminuer la masse des biens unis, ni préjudicier aux droits des créanciers. »

Ce mémoire fut soumis à la commission dite *des Unions*, institué par l'arrêt du 17 mars 1780, où siégeaient principalement Loménie de Brienne (1), archevêque de Toulouse, et Champion de Cicé (2), archevêque de Bordeaux ; il suscita leurs critiques ainsi qu'on en peut juger par les lettres suivantes. Le 12 décembre 1782, Cicé écrit à l'évêque d'Orléans (3) :

« Lorsque j'ai voulu m'occuper, Monseigneur, de l'examen de l'affaire relative à la vente de quelques bâtiments unis à votre séminaire de Meung, je me suis trouvé entièrement arrêté par l'insuffisance du mémoire adressé à ce sujet au ministre (4) par le syndic de votre diocèse. En effet, il ne peut être question de confirmer les opérations qui ont été faites jusqu'à ce jour, ni d'expliquer les dispositions des lettres patentes rendues sur votre décret, en ce qui concerne les formalités à observer dans ces aliénations, que les actes faits par le bureau particulier établi à la régie des biens des Célestins ne soient relatés. Et le mémoire ne fait aucun détail à ce sujet, et n'est accompagné d'aucunes pièces instructives et justificatives, desquelles on puisse s'appuyer. On n'apperçoit que des craintes vagues et pas un acte judiciaire ou extra-judiciaire qui annonce la nécessité d'une nouvelle interprétation de la part du conseil. J'ajouterai que le mémoire demande que ce bureau particulier soit autorisé à

(1) Transféré à Sens en 1787, cardinal et ministre de Louis XVI, adhéra à la Constitution civile du clergé, mourut en prison en 1794.

(2) Il survécut à la Révolution et devint au Concordat archevêque d'Aix.

(3) Archives départ. du Loiret. H 294.

(4) C'était Amelot.

faire la distribution du prix des adjudications au profit des créanciers des Célestins, tandis que votre décret et les lettres patentes confirmatives ordonnent en termes précis, au contraire, que ces créanciers ne seront remboursés qu'avec les revenus des contrats qui proviendront de ces ventes et avec ceux des autres biens des religieux, ce qui peut, à la vérité, retarder la jouissance de votre séminaire, mais conservera à votre diocèse des fonds qui, employés à l'acquit des dettes, seraient absolument perdus pour lui. Pour donc, Monseigneur, nous mettre à portée de proposer un parti dans cette affaire, vous voudrez bien avoir la bonté de me faire adresser un nouveau mémoire circonstancié, qui établisse par faits et dates les formalités qui ont été suivies dans les ventes, la qualité des officiers qui ont rédigé les procès-verbaux, les objets qui ont été vendus, ainsi que ceux qui restent à vendre, et enfin un extrait des actes et réclamations qui ont pu être faites contre ces ventes, par quelque partie intéressée que ce soit. C'est d'après l'examen de ces pièces réunies que l'on pourra prendre un parti qui mette votre bureau en état de continuer ses opérations, et assurer l'exécution de ce qui a été fait jusqu'à ce jour. Vous ne doutez pas de tout le désir que j'ai de concourir au succès de nos vues, et je vous prie d'être bien persuadé du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être...

« † J.-M., *arch. de Bordeaux.* »

Le même jour, ce prélat écrit dans les mêmes termes à Moutié :

« Quelque désir, Monsieur, que j'aye d'accélérer la décision que vous demandés, je me trouve arrêté par l'insuffisance du mémoire que vous avez adressé au ministre à ce sujet... Vous demandés que le bureau particulier soit autorisé à payer les créanciers des Célestins sur le prix de vente des bâtiments, tandis que les dispositions du décret de Mgr l'Évêque d'Orléans et des lettres patentes confirmatives, exigent qu'il soit placé en effets, portant rentes, dont les arrérages seulement avec les revenus provenant des autres natures de biens seront employés à cet objet jusqu'à due

extinction. Vous sentés combien le diocèse est intéressé à ce que cette dernière demande ne soit point accueillie puisqu'elle tend à diminuer le fonds accru à son profit par le décret d'union. »

On voit donc que le mémoire soulevait deux questions : la première, sur la régularité des actes de vente auxquels avait procédé le bureau d'administration ; la seconde, sur le mode de remboursement des créanciers du monastère. Sur le premier point, le bureau, en se fondant sur le texte des lettres patentes du 13 avril 1780, s'était attribué compétence pour faire vendre par tel de ses membres commis à cet effet les biens dont la conservation serait onéreuse, mais maintenant qu'ils étaient vendus, il manifestait quelque inquétude sur la validité de ses opérations. Quant au second point, il était bien évident que sous la pression des créanciers, surtout de ceux en faveur desquels des rentes avaient été constituées et qui entendaient rentrer sans délai dans leur argent, l'évêque et le bureau se montraient disposés à les désintéresser sans les délais que l'exécution stricte du décret aurait nécessairement imposés.

Les objections qui leur furent opposées semblent les avoir fort embarrasés ; aussi nombreuses furent leurs démarches pour les vaincre (1). L'opinion de la haute commission des Unions était hostile, ainsi qu'elle apparaît dans une curieuse lettre d'un personnage qui signe Thiriot (2), et qui était le premier commis de Loménie de Brienne. Ecrivant à Moutié à la même époque, celui-ci reçoit la sévère leçon qui suit :

« Lorsqu'il a été question, Monsieur, d'examiner l'affaire de la vente des maisons Célestines, on s'est aperçu que votre mémoire au Roy ne présentait aucun fait certain, n'était accompagné d'aucune pièce justificative et ne pouvait servir

(1) On lit dans les comptes de Descourtilz que le bureau de Régie avait chargé Robert de Massy de suivre cette affaire à Paris et que celui-ci reçut, le 8 janvier 1787, une somme de 600 livres pour ses honoraires, plus 1.200 livres pour peines, soins, écritures, voyages à Paris en vue de l'arrêt de 1783.

(2) Thiriot demeurait à l'hôtel de Brienne, rue Saint-Dominique, près le Palais-Bourbon. Un correspondant amical de Moutié lui recommande de ne le point négliger, car « c'est devant lui que tout doit passer ».

de fondement à aucune décision du Conseil... Vous demandez que l'on donne à votre bureau particulier tous les caractères d'une juridiction, jamais le Parlement ne consentira une chose aussi extraordinaire. Les lettres patentes ont dit que ce serait le bureau qui vendrait (comme un tuteur vend le bien de son mineur), c'est-à-dire devant un nottaire ou tout autre officier public et assermenté, mais jamais comme l'entend votre mémoire. Quand l'union eut été consommée par le décret, le sindic du clergé est resté sans intérêt et sans qualité ; le bureau particulier a pris sa place, non point en qualité de juge, mais comme tuteur de la chose et la représentant.

« D'un autre côté, il est contraire à tous les principes du clergé que les prix des biens vendus soient employés à éteindre les dettes. Les Célestins de Paris ont laissé pour 30.000 livres de rentes perpétuelles ; si on vendait pour 600.000 livres de bien pour les acquitter, ce serait un fonds perdu pour le diocèse. C'est avec les revenus accumulés que les capitaux doivent être remboursés, c'est le vœu du décret de M. l'Évêque d'Orléans et des lettres patentes confirmatives. Si le séminaire jouit plus tard, il en aura un jour une plus grande masse de revenus. A l'égard de la demande de rendre le bureau juge des oppositions au sceau, c'est un des droits de la jurisdiction contentieuse, qui déroberait les parties à leurs juges naturels et votre bureau n'est établi tribunal sous aucun aspect. Si le Parlement avait présumé cette induction de son arrêt d'enregistrement, vous ne l'auriez jamais eue à ce que je crois. »

Les opinions de ce rigide dogmatiste ne furent pas suivies par le Conseil, qui, le 25 mars 1783, rendit un arrêt décidant que « le décret du sieur évêque d'Orléans, du 14 mars 1780, portant suppression du monastère des Célestins d'Ambert et union de ses biens au séminaire de Meung, ensemble les lettres patentes confirmatives du 13 avril suivant, seront exécutés. En conséquence, ordonne Sa Majesté que les ventes des 2 et 16 août seront exécutées selon leur forme et teneur et qu'il soit passé outre dans les mêmes formes aux enchères et adjudications des maisons dont la remise a été

faite au lendemain de la Saint-Martin, pour le prix provenant des adjudications être par les adjudicataires jusqu'à due concurrence payé aux créanciers opposants aux lettres de ratification, les droits de ceux qui ne seraient pas remboursés étant réservés en leur entier sur le surplus des autres biens, et ce nonobstant les dispositions des lettres patentes auxquelles Sa Majesté a dérogé à cet égard et à cet effet, Sa Majesté ordonne que les créanciers seront tenus de s'assembler en l'étude du notaire du bureau, pour prendre communication à l'amiable des titres de leurs créances respectives et être ensuite, par le syndic, procédé au remboursement de celles qui seront reconnues sérieuses et légitimes. Ordonne aussi que les adjudicataires se réuniront chez le même notaire et vuideront le prix de leurs adjudications au proffit des créanciers, quoi faisant, ils seront quittes et déchargés.

Veut Sa Majesté que, conformément au décret de l'évêque, il soit pourvu au remplacement du montant du prix principal des ventes faites et à faire par l'acquisition d'effets et contrâts; qu'à cet effet, avant que le séminaire de Meung et tous établissements puissent entrer en jouissance des biens et revenus attribués par ledit décrêt, tous les revenus en provevenants, ensemble l'excédent des prix des aliénations ci-dessus ainsi que des coupes de bois en réserve, soient employés à l'acquisition de contrâts, et les intérêts ainsi que le surplus des biens, au paiement et à l'exstinction des dettes et rentes constituées, qui n'auraient pu être remboursées sur le prix des adjudications.

Ordonne l'envoi, le premier mai de chaque année, du compte d'administration aux commissions des Unions.

Cet arrêt calma les inquiétudes et éteignit toutes contestations; du moins, à partir de cette date, nous n'en voyons plus nulle trace. Les créanciers et les adjudicataires furent intimés à se réunir chez le notaire Courtois, dans le courant de mai, ceux-ci pour verser leurs prix et une entente s'établit. Moutié observe à ce sujet (1): « Quelques-unes des créances pourraient souffrir difficultés, mais en raison de la bonne foi

(1) Délibération du 19 mai 1783.

des prêteurs, il est plus à propos de consentir que les créanciers en ordre de toucher et opposants soient remboursés. »

Le Bureau de Régie fit ensuite plusieurs tentatives pour parvenir à l'aliénation des cinq articles qui n'avaient pas trouvé d'acquéreur, et il ne réussit qu'à vendre pour 3,410 livres, chiffre inférieur à la mise à prix, la maison de la Cloche-Rouge, sise au bas de la rue Sainte-Catherine ; elle fut achetée par le locataire Antoine Jousset (1), le 7 juin 1784, et, à cette date, s'arrête le registre pour la vente des biens d'Ambert, mais le Bureau continua néanmoins à se réunir pour poursuivre la liquidation et le registre de ses délibérations fournit des renseignements intéressants :

Le 13 janvier 1785, les acquéreurs de matériaux de démolition du monastère lui exposent que « partie des matériaux étant sans utilité, ils demandent à construire un four à chaux pour faire de la chaux avec le moins bon provenant des démolitions ». Les officiers de la maîtrise des Eaux et Forêts, consultés à ce sujet, donnèrent un avis favorable, sous la condition que « le Bureau consente la coupe d'une haie de pins noirs, de coudre et de chêne entre le Vivier et les champs de Chanteau », et il fut décidé, en conséquence, qu'une coupe serait faite à cette fin sur « une surface de 12 pieds en largeur et 18 perches en longueur ». Besnard et son associé semblent avoir éprouvé quelques mécomptes dans leur entreprise, car, en 1787, ils étaient en retard de deux termes de paiement et, le 10 avril 1788, se plaignant de leurs pertes, notamment de celle de douze chevaux, ils obtiennent de nouvelles facilités pour se libérer. La disparition des comptes à partir de 1788 ne permet pas de vérifier s'ils se sont entièrement acquittés de leur prix d'achat ; à la Toussaint de 1787, ils avaient payé 23.358 livres 8 sols 9 deniers et devaient encore 9,000 livres.

Dans la réunion du 28 novembre 1785, était apparu, comme

(1) En 1787, Jousset est en instance au Châtelet contre le Bureau à raison de la suppression des vues de cette maison. Une transaction intervint le 23 mai et il obtint une indemnité de mille livres plus le remboursement de ses frais de procédure.

président, Louis-François-Alexandre de Jarente Sénas d'Orgeval (1), évêque d'Olba et coadjuteur de son oncle, Jarente de la Bruyère.

Dans celle du 3 avril 1786, sur la demande de ce dernier, le Bureau autorisa Descourtilz à remettre à Gorneau, supérieur de Meung, « sur les premiers deniers qu'il aura en ses mains », une somme de 6,000 livres pour les besoins de son Séminaire, et le prélat, déclarant en faire sa propre dette, souscrit une obligation de pareille somme, et, le 19 novembre 1787, le registre rapporte que « Monseigneur a remboursé les 6,000 livres prêtées sur son cautionnement par l'administration au Séminaire de Meung. Descourtilz comprend, en effet, dans son compte de recettes, de 1787 à la date du 9 novembre, qu'il a pris 6,370 livres 10 sols à la caisse de l'Évêché pour verser dans celle d'Ambert, dont 6,000 livres pour remboursement de pareille somme que feu (2) Mgr l'Évêque d'Orléans avait empruntée de l'administration d'Ambert, suivant le billet du prélat du 14 août 1786, pour être remise à M. Gorneau, alors (3) supérieur du Séminaire de Meung, à fin d'acquitter les dettes les plus pressées de cette maison et, le surplus, pour 14 mois 24 jours d'intérêts.

Le Bureau ordonna le 10 décembre 1788, que Thibaut, entrepreneur à Orléans, visiterait la maison *de l'Arche de Noé*, restée invendue, en lui donnant « mission de rechercher les raisons qui ont pu empêcher que cette maison ait été enchérie au prix de l'estimation de Zanole », et elle fut enfin adjugée à un sieur Lafosse (4) pour le prix de 6,650 livres, en janvier 1789. Thibaut reçut pour sa peine un honoraire de 18 livres.

Dans cette même séance du 10 décembre, il avait été

(1) Louis-François-Alexandre de Jarente Sénas d'Orgeval, né en 1746 à Bressieux en Dauphiné, sacré à Meung le 18 février 1781, mort à Paris en 1810.

(2) Jarente de la Bruyère mourut à Meung le 28 mai 1788, après 27 ans de siège ; il était né à Aix en 1706 et avait été évêque de Digne de 1747 à 1758.

(3) Gorneau avait été remplacé au Séminaire de Meung par Nicolas Millot le 27 novembre 1786.

(4) Cette adjudication est mentionnée dans un inventaire des archives d'Ambert dressé à l'époque révolutionnaire. (Arch. départementales, H. 294.)

alloué au P Zacharie, Carme déchaussé, curé de Chanteau, une indemnité de 12 livres, pour réparations à son presbytère. Le registre mentionne, à la même date, que le P. Charpentier, ancien Célestin d'Ambert et dernier survivant de la communauté, ayant sollicité une augmentation de sa pension, sa requête a été rejetée, et cet incident nous ramène à rechercher ce qu'étaient devenus les quatre derniers religieux de Notre-Dame d'Ambert.

Les comptes du liquidateur vont nous permettre de le vérifier :

Le P. Cabillet disparut le premier, après avoir touché, le 2 juillet 1780, son dernier quartier de pension et ceci est confirmé par un ancien document (1) intitulé « *Liste des curés de Seichebrières, de* 1682 *à* 1793 », qui comprend « *Cabillet, religieux* » comme y ayant exercé les fonctions curiales de 1774 à 1780.

Le prieur Gosset mourut à Orléans, le 21 octobre 1782, ainsi qu'il résulte d'un acte de sépulture ainsi conçu (2) :

« Le 23 octobre 1782, le corps de Me Charles-Sulpice Gosset, prêtre, ancien Prieur des révérends Pères Célestins du monastère d'Ambert, âgé de 55 ans, décédé de la surveille, sur cette paroisse de Saint-Pierre-Empont, muni des divins sacrements, a été inhumé dans le grand cimetière. »

Signé : Martin, chefcier (3), chanoine et curé.

Quant au P. Hubert, que nous avons trouvé retiré en Bourbonnais, il est mentionné comme encore existant dans l'état du passif de la maison d'Ambert, dressé le 28 janvier 1783, mais il survécut peu à cette date, car Descourtilz, qui lui paya, le 15 avril, un quartier de pension, observe, dans son compte de dépenses pour cette année, qu'après

(1) Pièce obligeamment communiquée par M. le curé actuel de Seichebrières.

(2) Archives communales de la ville d'Orléans.

(3) Le chevecier ou trésorier du chapitre était toujours choisi comme curé. L'abbé Michel Martin, curé de Saint-Pierre-Empont, fut déporté à Blaye en avril 1793. Ramené à l'hôpital Saint-André de cette ville, il y succomba à la dysenterie en septembre de la même année.

le 1er avril 1783 la pension n'est plus due qu'au P. Charpentier, et il met en note : « C'est le seul religieux qui reste de l'ancien monastère. »

Claude-Prosper-Charles Charpentier était né à Orléans, le 3 novembre 1742, d'une famille habitant sur la paroisse Saint-Paul (1). Il y fut baptisé par son parrain, Claude Hubert, chanoine de Saint-Pierre-Empont. L'acte de baptême qualifie « d'honorable homme » Jacques Charpentier, son père, marchand bourgeois d'Orléans. Ordonné prêtre en 1765 (2), et devenu sous-prieur d'Ambert, il demeurait, au moment de la suppression du couvent, dans la rue Royale, à Orléans.

Que devint-il ensuite ? Son nom n'apparaît pas sur les listes du clergé orléanais avant et après la Constitution civile. Supposant que, comme beaucoup d'ecclésiastiques, il avait pu être inquiété au cours de la période révolutionnaire, nous avons consulté les registres d'écrou des maisons d'arrêt des Minimes et de Saint-Hilaire, mais nous n'y avons trouvé aucune mention qui lui soit applicable. Nos recherches furent plus utiles dans les registres de l'état civil, y ayant découvert sa mort, survenue le 28 frimaire an VIII (19 décembre 1799), à Orléans. L'acte de décès, qui le vieillit d'un an en lui attribuant 58 ans, le qualifie d'ex-religieux Célestin et indique qu'il est mort en son domicile, rue du Bœuf-Paterne (*sic*), n° 6 (3).

Dans nos recherches sur Ambert, nous avons rencontré, chez plusieurs personnes âgées vivant aux confins de la forêt d'Orléans, une légende qu'elles tiennent de souvenirs d'enfance, et d'après laquelle le dernier moine d'Ambert aurait prolongé sa vie jusques vers 1830. C'était, m'a-t-on raconté, un robuste vieillard, fervent de la chasse, et qui demeurait au faubourg Bannier, dans l'ancienne Chartreuse ; on donne même son nom, le P. Dupic. Cette légende doit disparaître, au moins en ce qui concerne le couvent d'Ambert.

(1) Archives municipales, paroisse Saint-Paul.

(2) Voir à l'évêché les tables du clergé orléanais dressées par le chanoine Billard.

(3) Le registre des sépultures de la paroisse Saint-Paterne manque pour l'année 1799.

On pourrait s'étonner que, dans l'examen que nous avons trop longuement peut-être poursuivi de la liquidation des biens du monastère d'Ambert, nous n'ayons encore rien dit du mobilier et de la bibliothèque. Les moines d'Ambert, dotés à diverses époques des libéralités des rois, des princes et des particuliers, avaient acquis un patrimoine important, et il semble dès lors qu'ils aient dû posséder des objets d'art en rapport avec leurs richesses ; or, rien de semblable n'apparaît de façon certaine.

Lemaire, dans son *Histoire des antiquités de l'église et diocèse d'Orléans* (1), mentionne les dons faits à l'église d'Ambert par Louis d'Orléans et Valentine de Milan « d'ornements et parements d'autel, calices et patènes qui servaient encore à l'époque où il écrivait et qui étaient gravées aux armes d'Orléans ». Il signale aussi un ornement de drap d'or que la reine Claude, fille de Louis XII, a fait tailler dans sa robe nuptiale pour en parer les autels. Il raconte également « qu'on voyait dans la sacristie de cette église deux chasubles et aubes de saint Pierre le Célestin Pape, desquelles il se servait célébrant le saint sacrifice de la messe ». Le monastère possédait, si nous en croyons notre historien, « des livres de chant en grand volume, tous couverts de femelle de sanglier et escrits par un religieux de cet ordre avec des caractères très beaux sur de grand veslin enrichi de peintures couchées sur l'or si dextrement et artificieusement travaillez que tous ceux qui les voient sont contraints d'en admirer la beauté, le travail et l'invention ».

Nulle part nous n'avons trouvé traces de ces objets vénérables par leur origine et leur ancienneté et les documents qui subsistent des archives du monastère ne contiennent ni inventaire, ni description quelconque du mobilier et de la bibliothèque existant au moment de la suppression. Et pourtant le mobilier paraît avoir été vendu aux enchères, puisque, le 15 mai 1780, Descourtilz enregistre dans son compte que Pointel, garde et concierge d'Ambert, lui a soldé le montant « des petits effets qui lui ont été adjugés à Ambert, moyennant 204 livres 2 sols, lors de la vente du

(1) 2e partie, page 129, chap. XXXVIII des religieux Célestins d'Ambert.

mobilier », et il ajoute cette note amusante : « Ledit jour, j'ai vendu deux pièces de vin blanc qui tournaient à l'aigre, provenant du clos d'Ambert, pour la somme de 18 livres. »

Pour la Bibliothèque, nous apprenons simplement, par le même compte, qu'elle fut vendue à un sieur Perdoux (1), moyennant une somme de 2,000 livres, suivant l'évaluation faite, de concert avec l'abbé Borros de Gamanson, et qu'il s'acquitta de son prix le 10 février 1781. Les livres qui la composaient furent dispersés ; la bibliothèque de la ville d'Orléans contient quelques ouvrages en provenant, avec cette inscription : *De Amberto*, ou *Celestinorum Amberti prope Aureliam.*

Les archives du monastère ne nous sont pas parvenues dans leur intégralité : nous lisons dans les comptes de Descourtilz que, le 9 juin 1784, l'archiviste de l'évêché Chevreuil (2) de Villebelle a reçu, pour le dépôt des archives d'Ambert, deux douzaines de carton ayant coûté 48 sols ; or, les dossiers que nos archives départementales possèdent sur Ambert ne les rempliraient plus. Les derniers comptes du liquidateur manquent à partir de 1788 et, pour la période antérieure à la suppression, les registres ont disparu. On peut seulement avoir un aperçu des reconstructions de l'église et des bâtiments dans les XVIIe et XVIIIe siècles par les devis qui en ont subsisté (3).

En ce qui concerne le mobilier d'église et les objets du culte, il semble bien que l'Evêque d'Orléans en ait fait des libéralités à certaines églises de son diocèse, car le registre paroissial de Cravant relate qu'en 1782 ce prélat attribua à cette église le tabernacle en bois doré du grand autel qu'on y

(1) Perdoux est porté pour 1780 sur la liste des libraires d'Orléans ; il demeurait rue Royale.

(2) Sous le nom de Chevreuil nous ne pouvons omettre un petit trait de mœurs et usages doublé d'un renseignement économique. Le 9 août 1784, Descourtilz écrit à l'archiviste de l'évêché ce billet : « M. Descourtilz prie M. Chevreuil de vouloir s'arranger et se précautionner d'un cheval pour aller demain avec M. Aubereau à Chanteau et de prendre avec lui son travail pour les censives d'Ambert ». Chevreuil y déféra, puisqu'au bas du billet il a écrit : « 5 h. du matin, louage du cheval 2 l., garçons d'écurie à Orléans et à Chanteau 12 sols. 31 mai 1785, remboursé par M. Descourtilz. »

(3) Arch. dép., série H 270.



Figure n° I

Mesure à dîme, en pierre (fin du xve siècle), provenant du monastère d'Ambert et appartenant au Musée de Pithiviers.

(Elle est décrite à la page 67.)

remarque encore pour sa décoration artistique ; il est orné de deux petits panneaux en bois finement ciselés, représentant l'un la Pâque juive, l'autre les Disciples d'Emmaüs, et qui ont vraisemblablement la même provenance.

Nous nous sommes occupés de rechercher les souvenirs qui pouvaient rester du monastère d'Ambert.

En première ligne, nous signalons au Musée de Pithiviers *une mesure à dîme* qui paraît dater du xve siècle. Elle comprend deux cavités régulièrement rondes de 60 centimètres de diamètre, taillées dans un même bloc de pierre en hémisphères aplatis et juxtaposées par leurs fonds. Une cordelière tressée qui enserre la base commune des deux récipients est ornée sur chaque face de l'appareil d'un écusson aux armes d'Ambert (1), de sorte qu'en le faisant basculer sur les deux tourillons dont il est muni, on voit toujours l'écusson en face de soi. Au-dessus des armes, les bords s'évasent en déversoir resserré à la pointe pour l'écoulement du contenu. Il est bien probable que ce curieux monument, qui est en pierre du pays, bien conservé malgré son âge et les intempéries qu'il a souffertes, servait à mesurer des grains et non des liquides (2). Le récipient supérieur peut contenir environ deux boisseaux à l'ancienne mesure, c'est-à-dire environ vingt-cinq litres ; celui du dessous, plus petit, ne contient qu'un boisseau de 12 à 15 litres. Cet appareil assez massif a 40 centimètres de hauteur et 75 centimètres dans sa plus grande largeur, entre les tourillons. Notre savant et vénéré confrère, M. Paul Martellière, l'avait remarqué gisant à la porte d'une maison de Mareau-aux-Bois, où sa destination était ignorée ; avec sa connaissance des choses du passé, il en comprit la signification et obtint de la propriétaire, Mlle Morand, qu'elle en fît don au Musée de Pithiviers, dont il était le fondateur. Son fils, M. Pierre Martellière, en a pris un excellent cliché photographique que, très aimablement, il nous a permis de reproduire. (Voir la figure n° 1).

(1) Voir ci-après la discussion sur les armes des Célestins d'Ambert.

(2) Tous ces renseignements relatifs à la mesure à dîme du musée de Pithiviers nous ont été fournis par MM. Paul Martellière et Baillard, ce dernier conservateur actuel de ce musée.

Un collectionneur très avisé, M. Béchu, de Pithiviers, possède un lot d'ustensiles en bronze et étain qui proviennent certainement du monastère d'Ambert, dont ils portent la marque et les armes. Trouvés assez récemment dans un ancien puits du couvent, M. Béchu les a obligeamment mis à notre disposition pour nous permettre de les étudier. En voici une description approximative :

N° 1. — Trois cuillères en bronze, sans marque ni ornement ; la forme du cuilleron en tulipe dénote le XVIIe siècle. Leurs tiges sont cylindriques.

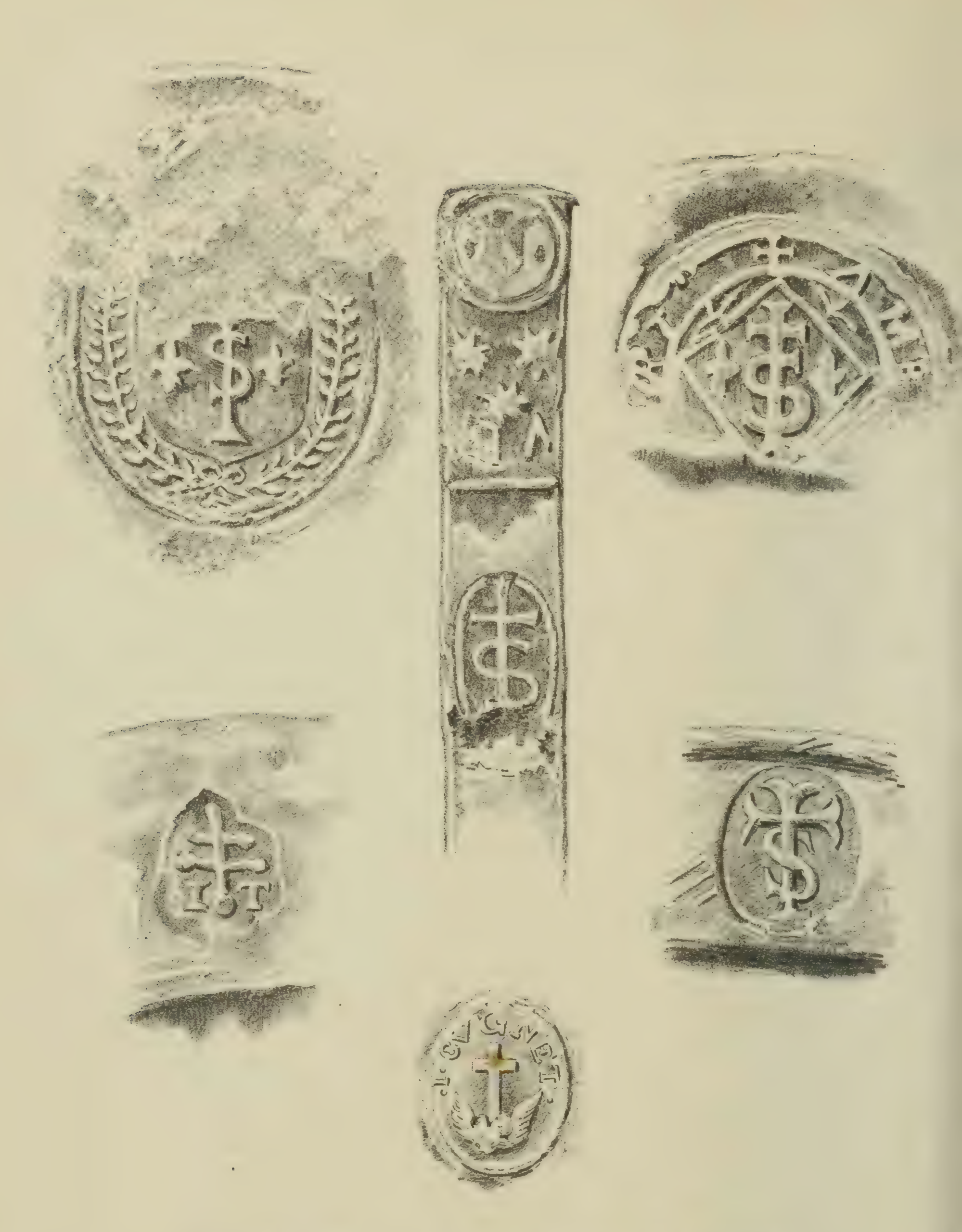
N° 2. — Une petite coupelle ronde en étain, de 10 centimètres de diamètre et 25 millimètres de creux, aux rebords plats sur lesquels ont été frappées deux marques ovales. L'une contient une croix nillée enlacée d'une S, signe distinctif des Célestins ; l'autre une croix simple posée sur un angelot. Dans le pourtour intérieur de l'ovale, on lit l'inscription I. COVGNE.

N° 3. — Une tige plate en étain de 10 centimètres de longueur, ayant probablement appartenu à l'objet précédent. Elle porte sur l'un des plats plusieurs marques, notamment la croix enlacée d'une S.

N° 4. — Une écuelle ronde en étain, de 17 centimètres de diamètre, dont les rebords plats sont frappés de deux marques : l'une indique sans conteste que l'objet a appartenu à Ambert, dont on lit le nom coupé en deux morceaux AM...RT entre deux cercles parallèles inscrivant un losange où se trouve la croix enlacée d'une S et accostée de fleurs de lys.

N° 5. — Un plat d'aiguière en étain, de 21 centimètres de diamètre, avec cavité circulaire pour recevoir le vase ; les bords portent deux marques : la première, que nous n'avions pas encore vue, consiste en une croix enlacée d'une S et accostée de fleurs de lys, mais le tout entouré d'une guirlande de feuillage ; l'autre est la croix posée sur un angelot, avec le nom I. COVGNET, comme au n° 2. Dans cette marque ce nom est suivi de la lettre T fort distincte.

N° 6. — Une écuelle ronde en étain de 24 centimètres de



Monastère de Notre-Dame d'Ambert

— *Supprimé en 1781* —

Sceaux et Marques relevés sur des plats et divers autres objets en étain trouvés dans un puits du Monastère.

(au double de la grandeur naturelle)

F. Valette del. Imp. Georges Michau Paris A. Renard lith.

Figure n° 2

citée aux pages 68 et 69

Sceaux et marques relevés sur des plats en étain
trouvés dans un ancien puits du monastère d'Ambert.

diamètre, portant la marque AM. . .RT, semblable à celle décrite ci-dessus, au n° 4.

N° 7. — Un plat d'aiguière de 23 centimètres de diamètre, revêtu sur ses bords des deux mêmes marques que le n° 5.

Ces diverses empreintes demanderaient une étude intéressante ; en dehors des armes d'Ambert, nous n'avons pas réussi à les déchiffrer. L'habile dessinateur, M. René Vallette, les a fidèlement reproduites et groupées sur une planche artistique que M. Agricol Bénard a traduite en une agréable lithographie (fig. n° 2).

Pour terminer l'examen des souvenirs d'Ambert, nous signalerons à Chevilly, au château de la Cour, appartenant à M[me] de Vilmorin, une belle cheminée du style de la Renaissance sous Henri II, en pierre sculptée, ayant pour pilastre à droite une tête de faune, à gauche une tête de femme, toutes deux de grandeur nature. Sur le chapiteau se lit l'invocation liturgique *Pax huic domui et omnes habitant* (*sic*). Elle proviendrait du monastère d'Ambert. Nous y avons retrouvé installées sur le fronton supérieur les nervures d'ogive et la clef de voûte aux armes d'Ambert avec la date 1637, décrites par M. Emile Huet dans ses *Promenades pittoresques du Loiret* (1), et dont nous avons parlé au commencement de ce récit.

Nous pensons intéresser nos lecteurs en ajoutant quelques explications sur les armoiries du monastère de Notre-Dame d'Ambert.

L'Armorial général (2) dressé par d'Hozier, en vertu de l'édit de 1696, les décrit comme suit :

« La communauté des Célestins d'Ambert porte d'azur à une croix nilée haussée d'or, accolée d'un serpent la teste contournée de même et accostée en face de deux fleurs de lys aussy d'or. »

Cette description est contestable, surtout en ce qui concerne *le Serpent*, qui en l'espèce figurerait *le Serpent d'airain*, emblème du Christ. En effet, les écussons que nous avons

(1) Orléans, 1900, Herluison, éditeur (voir page 423).

(2) *Armorial général de la France*, ou *Registre de la noblesse de France* (1736-1768). Bibliothèque nationale, ms. orléanais, page 37, n° 13.

étudiés sur *la mesure à dîme* et *les plats d'étain* provenant certainement d'Ambert, montrent, entortillée au montant vertical de la croix, évidemment une S et non un reptile. La confusion entre ces deux attributs est certes possible, mais on ne s'explique pas que les d'Hozier, en blasonnant les armes d'Ambert, y aient vu un serpent enroulé autour de la croix, alors que pour d'autres couvents (1) du même ordre ils y notent une S.

La Chesnaye des Bois, qui a publié la première édition de son *Dictionnaire généalogique et héraldique* (2) peu de temps après l'apparition de l'armorial des d'Hozier, blasonne ainsi les armoiries, non des Célestins d'Ambert en particulier, mais de l'ordre des Célestins (3) en général :

« *Célestins.* L'ordre des Célestins, d'argent à une longue croix de sable, entortillée d'un S et en flanc elle est accostée de deux fleurs de lys. Cette lettre est le chiffre de la ville de Sulmone, où cet ordre fut institué, l'an 1254, par Pierre Moron » (4).

Cette explication est-elle concluante ? Nous ne le pensons pas avec Symphorien Guyon qui, dans son *Histoire du diocèse d'Orléans* (5), traitant d'Ambert, dont il dépeint en termes peu encourageants le paysage désolé et marécageux, dit ce qui suit : « Et je crois que c'est une grâce spéciale du Saint-Esprit et de Marie, que depuis 250 ans cette famille religieuse a persévéré dans son observance. L'ordre des Célestins est particulièrement dédié au Saint-Esprit, qui parut à leur fondateur, Saint-Père Célestin, en forme de

(1) *Armorial général* : *Les Célestins de Paris*, tome II, p. 127 ; *Les Célestins de Lyon*, p. 582 ; *Les Célestins de Rouen*, tome III, p. 174 ; *Les Célestins de Sens*, tome IV, p. 291. D'Hozier y décrit une S entrelacée au montant de la Croix.

(2) La première édition in-12 a paru en 1759 chez Duchesne. La seconde in-4° sous ce nouveau titre : *Dictionnaire de la noblesse* en 1770-1784.

(3) Voir au tome III de la 1re édition : *Recherches sur les fleurs de lys*, p. XLI, col. 1. La Chesnaye des Bois n'a pas reproduit cette dissertation dans sa 2e édition.

(4) Voir page 575, l'historique de l'œuvre de saint Pierre Célestin.

(5) Symphorien Guyon, 2e partie, 1650, p. 140, § CXXI.

colombe, et cette lettre S que cet ordre porte dans ses armoiries veut signifier *Spiritus Sanctus.* »

En résumé, il faut donc tenir pour une S ; mais peu importe que ce chiffre figure le nom de la patrie d'Ovide, ou soit l'emblème de l'Esprit-Saint, il nous semble que les Célestins d'Ambert, en se laissant attribuer, au XVIII[e] siècle, un serpent dans leur blason, devaient, dans les deux cas, avoir oublié leurs origines.

Reste la question des *fleurs de lys* d'or, dont nous voyons la croix accostée sur plusieurs marques des plats d'étain de M. Béchu, et l'on observera à ce sujet que l'écusson de la mesure à dîme du Musée de Pithiviers n'en comporte pas. Symphorien Guyon (1) raconte que « le Roy Philippe le Bel permit aux Célestins de France de porter deux fleurs de lys en leurs dites armes pour montrer que cet ordre serait spécialement chéri, affectionné et protégé des Roys très chrétiens ». Or, rien n'est moins certain, ainsi qu'on peut s'en convaincre sur la mesure à dîme qui, d'après sa cordelière, doit dater de la fin du XV[e] siècle. Les deux extrémités de l'S s'y terminent par des fleurons où l'on a voulu voir les glorieux emblèmes de la maison royale, et les Célestins acceptèrent sans peine cette interprétation flatteuse pour leur ordre.

Cette discussion sur les armoiries d'Ambert nous amène à signaler trois sceaux du couvent et du prieur d'Ambert, décrits par Douet d'Arcq (2) dans l'inventaire des sceaux des Archives nationales :

1° *Pour le Prieuré* :

a) Un fragment de sceau ogival de 44 millimètres appendu à une charte du 17 novembre 1374 ; dans une niche supérieure, le couronnement de la Vierge et deux moines en prières dans une niche inférieure.

En exergue : *Sigillum Conventus Beatæ Mariæ.*

b) Un autre fragment du même type appendu à un échange entre les Célestins d'Ambert et ceux de Paris, du 8 novembre 1374.

En exergue : *Sigillum Conventus Beate Marie de Amberto.*

(1) *Idem*, déjà cité.

(2) Archives nationales. Inventaires et documents, collection de Sceaux, par Douet d'Arcq, tom. III, p. 218, n[os] 9682, 9683, 9684.

2° *Pour le Prieur* :

Un fragment de sceau ogival de 44 millimètres appendu à la charte du 17 novembre 1374 ; sous une arcade gothique, la Vierge, debout avec l'Enfant Jésus, et accompagnée de deux fleurs de lys. — Au-dessous, un priant.

Ces notes sur le monastère d'Ambert seraient incomplètes si nous ne parlions de la liquidation totale de ses biens amenée par les événements de la Révolution. Un décret de l'Assemblée nationale du 19 décembre 1789, dont le titre pacifique « *Décret concernant la Caisse d'escompte et portant établissement d'une caisse de l'Extraordinaire* » ne laisse pas prévoir les conséquences prochaines qu'il devait entraîner pour la propriété ecclésiastique, lui fit une première atteinte, en décidant, dans ses articles 9 et 10, que les domaines de la couronne, à l'exception des forêts et des maisons royales, seraient mis en vente, ainsi qu'une quantité de domaines ecclésiastiques suffisante pour former ensemble la valeur de quatre cent millions devant alimenter cette caisse de l'Extraordinaire. Un second décret du 17 mars 1790 disposa que ces biens domaniaux et ecclésiastiques dont l'aliénation était ordonnée seraient vendus à la municipalité de Paris et à celles du royaume auxquelles il pourrait convenir d'en faire l'acquisition, et enfin l'Assemblée porta le dernier coup au clergé en décrétant, le 17 avril 1790, la nationalisation de ses biens et de ses dettes, et en donnant cours forcé aux assignats créés en représentation de ces biens. Le Petit Séminaire de Meung ne jouit donc pas longtemps des biens d'Ambert qui lui avaient été unis et qui, devenus biens nationaux, furent successivement aliénés et dispersés à la requête des municipalités qui, aux termes de ces lois, en acquéraient la propriété. Il serait fastidieux d'entrer dans le détail de toutes les ventes et il suffira de signaler celles qui offriraient des particularités intéressantes.

Les Célestins avaient possédé à Orléans, dans la rue de l'Impossible, trois maisons que le Bureau de la Régie épiscopale n'avait pas comprises dans ses aliénations de 1781 ; elles furent vendues le 5 décembre 1793 (1) : la première,

(1) Arch. départ., Série Q, district d'Orléans, biens nationaux, n°s 2091, 2094, 2095 de la table générale.

louée pour 305 livres annuelles à un sieur Gaudry, fut payée 10,300 livres par Suzanne Deméré, veuve Fleury, dont la profession n'est pas indiquée. La seconde, louée 270 livres, par la citoyenne Pineault, fut achetée pour 11,200 livres par Marie-Barbe Boucher. La troisième, louée annuellement 310 livres à la citoyenne Jacqueau, fut vendue pour 8,200 livres à Debord Zanole.

On a vu que, lors de la liquidation canonique, trois maisons étaient restées invendues ; l'une d'elles, rue Vieille-Monnaie, n° 3, occupée par Mathurin Chartrain (1) (c'est le n° 7 de l'affiche), fut vendue le 7 nivôse an III, pour 8,100 livres, à Jean-Baptiste-François Touchard qui y demeurait, et dont le procès-verbal ne nous apprend pas la profession.

Dans le tableau des Emphytéoses du Monastère (2), on remarque, pour Orléans, une maison à *Notre-Dame du Chemin*, louée 35 livres jusqu'en 1805, et la Maison de *l'Orbette*. Cette dernière est désignée comme maison de vigne, sise faubourg Bourgogne, au long du Grand Chemin et contenant, d'après l'acte d'adjudication, 6 déciares, 33 centiares, 27 mètres (*sic*), d'un seul tenant, en vieux style 6 quartiers et, d'autre part, un déciare 53 mètres en vieux style un quartier. Nous citons cette contenance pour montrer une application malhabile du tout récent système métrique décrété en avril 1795. Cette propriété, qui a donné son nom à un quartier de notre ville, était louée par bail à vie à un sieur Simon, moyennant un fermage annuel de 80 livres, et elle fut acquise le 18 messidor an III, pour le prix de 55,000 livres (3), par Louis-François Ballot, demeurant 72, rue de l'Egalité.

A Chécy, la maison de la *Cigogne*, que Pierre de Sora avait léguée aux Célestins (4), par testament, en 1320, existait encore dans leur ancien patrimoine, étant louée jusqu'en 1809 à un sieur Bénard, qui s'en rendit acquéreur le 12 dé-

(1) *Idem*, n° 3134.

(2) *Idem*, série H, n° 294.

(3) Arch. départementales, série Q. Biens nationaux du district d'Orléans, n° 3332 de la table générale.

(4) Voir ci-dessus, page 13. Voir aussi Arch. départ., série H 273, un « vidimus du don à nous fait du lieu de la Cigogne par les exécuteurs du testament de feu Pierre de Sorra » (caractères gothiques).

cembre 1792, pour le prix de 10.600 livres : elle comprenait (1) bâtiments pour le maître et le vigneron, grange, pressoir, écurie et 8 arpents 1/4 de vigne.

A Olivet, les Célestins avaient conservé les dix arpents de vigne que Philippe le Bel, en 1307, leur avait donnés à prendre avec un pressoir, dans le clos royal de Coigny (2), et qui s'étaient même arrondis, car l'état des Emphytéoses du monastère porte 13 arpents à Coigny-le-Grand (3), loués 230 livres jusqu'en 1769. Ils avaient aussi, au quartier de Caubray, une maison appelée *Les Petits-Naurins* (4), louée à Michel Gaudry pour 120 livres annuelles, jusqu'en 1794.

Elle fut vendue (5), en 1793, pour 6,000 livres, au sieur Rigollot, ingénieur des Ponts et Chaussées à Orléans.

A Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, le monastère avait plusieurs parcelles de vignes et une maison qui subsiste encore dans son état primitif avec son nom ancien de *Petit-Ambert*. Elle se trouve au quartier des Vaslins, non loin du lieu historique du meurtre de François de Lorraine. Elle fut vendue avec les arpents de vigne en 1793. A la même époque, fut aliénée une maison sise à Chaingy et qui portait le nom de *la Bicornière*.

A Gidy, la Métairie *des Grands et Petits Marmaigne* (6) fut adjugée, le 30 mars 1793, à Jean-Marie Mérotte, demeurant à Orléans, pour la somme de 77,000 livres ; elle avait été affermée à Pierre Besnard, pour 1,200 livres, le 7 février 1774, par Cabillet, procureur du couvent.

Les Célestins possédaient, à Chanteau, deux métairies : la première, dite de *la Chapelle* (7), rappelait, par son nom, l'antiquité du Prieuré, elle comportait 54 arpents de terres labourables et dix en bois. Les titres de cette propriété révèlent dans un bail de neuf années, consenti le 30 juin 1745 à

(1) Biens nationaux du district d'Orléans, n° 2097.

(2) Voir ci-dessus, page 18.

(3) Arch. départ., série H, n° 294. Les Chartreux d'Orléans possédaient au même clos une parcelle de vigne.

(4) Appellation qui, de nos jours, s'est transformée en Noras.

(5) Arch. départ., série Q, biens nationaux d'Orléans, n° 2130.

(6) *Id.*, n° 2251 et H 279.

(7) Arch. dép., série H 276 ; biens à Chanteau.

André Bidault et à Marie Gitton, sa femme, la composition du couvent en cette année :

Jean-Baptiste Blandin, prieur
Antoine Dernesme, sous-prieur
Louis Tréponnier
Pierre Delecluse, dépositaire
Louis Desbois, boursier
Claude Lenoir
Jean-Baptiste Boulay d'Orgemont
François Hallet, tous religieux prêtres.

Le 26 janvier 1765, le prieur Blandin, assisté d'un religieux, André Vracquin, loue pour vingt-sept ans la métairie à Louis Faucheux, maître de poste à Artenay, moyennant un fermage de 236 livres 5 sols. En 1790, le régisseur Descourtilz la loua pour dix-huit ans avec trois étangs situés dans les dépendances pour la somme annuelle de 6.800 livres avec la charge de les empoissonner. Le bail relate à ce sujet que la grande gelée de l'hiver précédent a détruit la totalité du *pénard* des étangs. Mise en vente comme bien national provenant de l'ancien Séminaire de Meung, elle fut adjugée le 30 mars 1793, pour 26.400 livres à Me Charles Cornu, avoué au Tribunal du district d'Orléans (1).

L'autre métairie dite de la *Basse-Cour* touchait aux bâtiments du monastère et subsiste dans ses parties principales. Les titres (2) de ce petit domaine renferment un document assez rare, c'est la transcription dans un bail à ferme du 28 novembre 1769 d'une délibération capitulaire qui habilite le prieur à le concéder et il ne faut pas oublier que le couvent est à la veille de se disperser.

Donc, furent présents à la réunion, *ayant été appelés au son de cloche*, Jacques-Simon Mangot, sous-prieur ; Gaspard Fourton, actuaire ; Edmond Cabillet, procureur ; Alexandre-Michel Thierry, Esprit-Joseph Laprade et Claude-Prosper-Charles Charpentier (3), religieux, au total sept membres.

(1) La métairie de La Chapelle existe encore avec son appellation.

(2) Arch. départ., série H 276 ; biens à Chanteau.

(3) Au sujet de la composition du monastère, voir Arch. dép., série H 293, la vente par les religieux d'Ambert à M. de Cypierre, intendant d'Orléans,

Cette métairie de la *Basse-Cour* qui, au moment de la Révolution, était louée à M. Guillon, fut adjugée comme bien national le 1er messidor an II (19 juillet 1794) au citoyen Foucher, dit « Péan Foucher Ladamite », moyennant 104.000 livres en assignats qui déjà à cette époque subissaient une importante dépréciation (1). Le procès-verbal relate que l'adjudication comprend 226 mines de terres labourables, des bâtiments d'exploitation, un grand bâtiment pouvant faire une maison de maître avec une grande salle et cheminée à la mode, un ancien pressoir, un jardin et un réservoir à poisson, un demi-arpent d'arbres fruitiers à haute tige.

On a vu que le prieuré d'Ambert possédait la seigneurie de Chan avec tous les droits et privilèges qu'elle comportait par la donation que lui en fit Louis d'Orléans.

Qu'il nous soit permis de nous arrêter un peu plus longuement sur ce domaine, en raison de son importance et des vestiges et souvenirs qui en subsistent. Son origine se perd dans le premier Moyen-Age, sous cette appellation *terra de Channo* (2). Les chartes établissent qu'il fut acquis à la fin du XIIIe siècle par un certain Corrat Asinier ; c'était un Lombard (3) établi à Orléans, et son nom véritable doit être

seigneur de Chevilly, d'une maison appelée Saint-Martin, sise à Chevilly, *ci-devant L'Angennerie*, à droite du grand chemin, paroisse d'Andeglou et d'une censive de 6 livres 6 sols payable à Cercottes. L'acte, qui est du 9 février 1770, contient la liste des religieux qui, réunis en chapitre, ont autorisé l'aliénation; ce sont les mêmes noms que ceux ci-dessus avec celui du prieur Charles-Sulpice Gosset en sus. D'après la liste de 1773 que nous avons établie et d'après laquelle les Célestins d'Ambert étaient réduits à quatre religieux, on s'aperçoit du profond changement qui, en trois années, s'était produit chez eux.

(1) Arch. départ., série Q, biens nationaux, district d'Orléans, nº 2793. — La métairie de la Basse-Cour et ses dépendances accrues au cours du XIXe siècle par diverses acquisitions, notamment celle du bois des Comminières en 1834 (91 hectares), constitue le domaine actuel d'Ambert formant environ 200 hectares ; depuis la Vente Nationale, il a passé dans les mains de nombreux propriétaires successifs et notamment de la famille Claudon qui a construit la villa décrite au début de notre étude.

(2) Il est probable que ce *Channus* de Saint-Sigismond est un nom identique à Cadonnus (Chaon en Loir-et-Cher), par la chute des lettres d o, et on remarquera que Chan et Chaon se prononcent de même.

(3) Le moyen âge appelait Lombards les financiers et changeurs originaires, pour la plupart, du nord de l'Italie.

rétabli en celui de Corrado Asinieri. D'après une charte de juillet 1302 (1), on le voit encore acheter de Jehan, de Saint-Sigismond, des terres sur Chan ; dans une autre de même date, Gouhault, garde de la prévôté d'Orléans, constate que, « devant lui, Jean Saincart, de Chan, et Mabile, sa femme, ont reconnu avoir vendu, octroié, baillé, lessé, cessé et quitté pour nom de pure et parfaite vente à toujours des terres sur Chan à Messire Corrat Asinier, bourgeois d'Orléans », Ses descendants conservèrent Chan durant à peu près un siècle. En 1397, Louis d'Orléans s'en rendit acquéreur et l'échangea immédiatement avec les Célestins d'Ambert, ainsi que l'expose la charte suivante, du mercredi 18 juillet 1397 (2) :

« Nous, Jehan, seigneur de Folleville, garde de la prévôté de Paris, faisons savoir que devant les notaires du Châtelet fut présent très haut et très puissant prince fils de Roy de France, Loys, duc d'Orléans, comte de Valois et de Beaumont, lequel, en façon de don, transport et delaissement, a baillé aux religieux de l'église et prieuré de Notre-Dame d'Ambert és forest d'Orléans, de l'ordre de Saint-Benoît, vivant selon les statuts de saint Pierre Célestin, la terre de Chan à lui appartenant, assise en la ville et duché Dorléans (*sic*), pour contenter lesdits religieux de trois cents livres parisis de rente par an et des arrérages qu'ils demandaient à cause de leur fondation. Soit convenu par exprès que ledit Monseigneur le duc a promis et sera tenu que si aucun empêchement était mis auxdits religieux en ladite terre de Chan dedans un an prochain, à compter du jour de la date des présentes, il les garantit de leur oster l'empêchement ou il reprendra ladite terre de Chan et, en ce cas, lesdits religieux demourront en réel droit d'icelles trois cents livres parisis de rente, comme ils étaient avant ledit transport. A ces fins, ledit Monseigneur le duc sera tenu et promet admortir et faire admortir à ses frais et despens ladite terre de Chan à lui appartenant auxdits religieux... »

(1) Arch départem., série H 286.
(2) *Id.*

Les Célestins avaient anciennement construit à Chan une chapelle dédiée à sainte Radegonde et qui, au XVIIe siècle, était tombée en ruines. Le 2 mai 1664, sur leur demande, Charles Meusnier, doyen de l'église d'Orléans, official et grand vicaire, leur accorda l'autorisation de la démolir et d'en reconstruire une autre. Le 16 décembre de la même année, la construction étant achevée, François Bugay, archidiacre de Beaugency, délégué par l'Évêque, se rendit au village de Chan pour procéder à la reconnaissance du nouvel édifice et le bénir ; il était accompagné de « vénérable prêtre Fariolle, procureur des Pères Célestins, et de Jérôme Oury, curé de Saint-Sigismond ». « Avons trouvé, dit le procès-verbal (1), un autel de pierre, une pierre consacrée avec calice, burettes et ornements. Ayant jugé le lieu propre et convenable, avons procédé à la bénédiction, sous le titre et vocable de Sainte Radegonde, suivant le rituel du diocèse. Ensuite de quoi nous avons célébré le saint sacrifice de la messe, à laquelle ont assisté Claude Soulleur, fermier du lieu, et sa famille, Marc Bracquemont, Jehan Breton, Simon Faraud ».

Il faut croire que la célébration du culte en cette chapelle donna lieu plus tard à quelque difficulté, car en 1735 « les religieux, prieur et couvent du monastère de Notre-Dame d'Ambert exposent (2) à l'Évêque qu'ils ont une chapelle domestique dans la métairie de Champ, dépendant de leur maison, dans laquelle on a toujours célébré la sainte messe par permission de Mgr d'Elbène du 2 mai 1664, dont ils requièrent confirmation », et elle leur est donnée pour le temps où les religieux feront leur habitation dans la terre de Champ (3).

Pendant le XVIIIe siècle et durant le XIXe, jusqu'en 1861, le domaine de Champ demeura en fermage dans une même famille Pinsard.

Nous voyons, le 9 juillet 1745, Blandin, prieur des Céles-

(1) Arch. départ., série H 286.

(2) Arch. dép., *loco citato*.

(3) Il faut noter les changements successifs de ce nom de lieu qui, jusqu'au XVe siècle, s'écrit Chan en français, comme en latin Channum ; alors la lettre m se substitue à l'n. La requête relatée dans le texte l'écrit Champ, et enfin au XIXe siècle Chan est travesti en *Champs*.

tins d'Ambert, fondé de pouvoirs par un acte capitulaire du 30 juin, bailler à ferme et *moison* (1) à Mathieu Pinsard et à sa femme la métairie de Champ, chapelle, bergerie, bastiments étables avec 45 muids (2) orléanais de terres labourables et un clos de vigne moyennant un fermage composé de 42 muids (3) de blé froment, 9 muids d'avoine et 3 mines (4) de poix verts, le tout en mesure d'Orléans. Ce bail est renouvelé le 5 février 1763 par le même Blandin et le 17 avril 1773 par Edmond-Nicolas Cabillet, dernier procureur du couvent, tous deux autorisés par des actes capitulaires, dont malheureusement nous n'avons que les dates sans le texte.

Lorsque la terre de Chan fut réunie au Séminaire de Meung, elle était encor affermée à Pinsard fils, jusqu'en 1789, pour un fermage annuel de 10 livres en argent, 15 muids d'avoine et 42 muids de blé froment. Pour ceux qu'intéresseraient les cours des céréales à cette époque, nous avons trouvé dans le compte du régisseur Descourtilz qu'en 1782 le fermage en avoine, 15 muids de 40 décalitres 331, rapporta 378 livres, chiffres qui correspondent à 6 francs 25 l'hectolitre. Le fermage en blé, 42 muids, produisit 2.142 livres, soit 12 fr. 65 l'hectolitre. En 1783, les prix ayant baissé, l'avoine ne donna que 324 livres ou 5 fr. 35 l'hectolitre et le blé 2.014 livres ou 11 fr. 90 l'hectolitre (5).

En 1791, Chan fut encor affermé pour 9 ans à Mathieu Pinsard, moyennant un fermage de 52 muids de blé fro-

(1) Ce terme de *moison*, qui doit signifier amodiation, a survécu dans la région d'Orléans pour désigner le contrat de placement de vaches pour les nourrir et loger.

(2) Le petit muids orléanais, comme mesure de superficie, valait cinq arpents un quart. L'arpent de terres labourables représente 42 ares 18 centiares.

(3) Le muids orléanais, comme mesure de capacité pour les céréales, valait, par comparaison avec les mesures métriques, 40 décalitres 331 ou 4 hectolitres 3 litres 31 centilitres.

(4) La mine, mesure de capacité, représentait 33 litres 61 ; c'est le douzième du muids. Consulter, pour la comparaison des anciennes mesures du Loiret avec les nouvelles mesures, un tableau présenté en l'an VII par le ministre de l'intérieur. — Arch. départ., série G 1184.

(5) Noter qu'en 1914 le blé vaut 20 francs l'hectolitre et l'avoine 10 francs, chiffres qui, avec la diminution de valeur libératoire de la monnaie, sont au-dessous des prix de l'ancien régime.

ment, 15 d'avoine et 12 chapons gras avec rappel du droit de champart qui était encor valide pour peu de temps, car le domaine fut adjugé par le Directoire du district de Beaugency, le 26 août 1793, comme bien national, pour 241.000 livres (1) à Charles Moreau de Marsan, agissant pour le compte du citoyen Marie-Pierre-Antoine Cugnac Dampierre, propriétaire et cultivateur, demeurant à Huisseau-sur-Mauves, et il est stipulé qu'en vertu de la suppression du droit de champart, le fermage est réduit à 37 muids 3/4 pour le blé et 10 muids 6/7 en avoine. Sous ces appellations roturières se dissimule un membre de la vieille maison de Cugnac qui possédait la seigneurie de Dampierre-en-Burly, près de Gien. Il garda, du reste, peu de temps cette terre qu'il revendit pour 260.000 livres le 3 prairial an III (22 mai 1795) (2) à François-René Lefèvre et à son épouse Anne Luzarche, négociants, rue des Sans-Culottes (ci-devant de la Bretonnerie), à Orléans. Celle-ci étant décédée, son mari survivant céda la moitié qui lui appartenait à Charles-Prosper Fougeron, notaire à Orléans, le 5 brumaire an VII, moyennant une somme de 8.300 livres, valeur métallique (3). Le nouvel acquéreur poursuivit devant le Tribunal de la Seine la licitation du domaine indivis entre lui et les mineurs Lefèvre, et après une expertise judiciaire qui en fixait la valeur à 15.000 livres, il s'en rendit acquéreur aux enchères pour le prix de 15.100 livres.

D'après le jugement d'adjudication, qui est du 19 vendémiaire an IX, « la métairie de *Champs* comprenait un corps de ferme composé de deux chambres pour le fermier, un

(1) Valeur en assignats qui avaient cours forcé. L'extrait du rôle de la contribution foncière de la commune de Saint-Sigismond, pour 1791, porte que la ferme de Champ, dépendant du ci-devant monastère d'Ambert, a un revenu de 1,659 livres.

(2) Dans un document publié par nous au sujet de la *Maison de l'Empereur* à Orléans (*Bulletin de la Soc. arch. de l'Orléanais*, tome XVI, p. 182, 1912), il apparaît qu'en vendémiaire an III (septembre 1794) les assignats valaient en espèces métalliques 37 livres 10 sols le cent.

(3) L'acte de vente révèle que, d'après le tableau de dépréciation des assignats pour le département du Loiret, une créance de 6.000 livres, inscrite sur la terre de Chan, au profit du chirurgien Lambron, est légalement réductible à 2.986 fr. 80 ; les assignats ne valaient donc plus que 49,78 pour cent.

ancien bâtiment à l'usage du *ci-devant religieux de Saint-Lambert* (*sic*), grange étable, chapelle, étables, cour environnée de bâtiments avec mare du côté de l'occident, jardin, enclos de vignes et terres plantées d'arbres fruitiers, le tout entouré de murs et contenant un hectare 26 ares et 105 hectares, 35 ares 55 centiares en terres labourables ; on peut juger par ces chiffres de l'avilissement où était tombée la valeur des propriétés à la fin du XVIIIe siècle.

La ferme actuelle de Champs (1), sauf la vigne qui a disparu et la chapelle démolie, répond encor à cette description. M. de Vassal, dans ses *Légendes de l'Orléanais* (2), écrivait en 1846 : « La chapelle élevée dans la cour de Chan n'avait rien de remarquable ; elle était surmontée d'un clocher quadrangulaire de huit mètres de hauteur. La croix est placée au milieu du cimetière de Saint-Sigismond. Un S l'enlace, la même lettre est sculptée au haut du pilastre gauche de la grande porte de la ferme. Le pilastre droit conserve encor les vestiges d'un écusson qui offrait les armoiries de Louis d'Orléans, donateur du lieu de Chan aux Célestins ».

Les pilastres de la grande porte d'entrée de la ferme ont perdu ces attributs signalés par notre ancien confrère, mais l'un d'eux a été encastré au faîte d'un grand bâtiment, au fond de la cour ; malgré la hauteur de la muraille, on y remarque une pierre portant visiblement une S sculptée en relief. Quant à la croix du clocher, après l'avoir vainement cherchée dans les deux cimetières de Saint-Sigismond, nous l'avons découverte au carrefour de la route de Saint Péravy-la-Colombe et de l'antique chemin de Blois à Paris, désigné encor dans le pays sous le nom de *voie romaine*. Cette croix en ferronnerie du XVIIe siècle est fixée sur un fût en pierre, son montant vertical est paré sur les faces avant et arrière de deux grands S parallèles en fer qui, à n'en pas douter, révèlent l'origine célestine.

(1) L'acquéreur de Chan, en l'an IX, était en 1820 juge au Tribunal civil d'Orléans ; à cette époque, il fait un échange de parcelles de terre situées à Chan avec Prosper-Nicolas-Joseph Lasneau de Latingy, également propriétaire d'une ferme à Chan.

(2) Orléans, imprimerie d'Alexandre Jacob, 1846, in-8° illustré, livre intéressant.

Le fermier actuel de Champs nous a raconté que jadis deux statues en bois provenant de la chapelle étaient ignominieusement suspendues aux chevrons d'un grenier, et que le propriétaire du domaine, M. Paul Pilate, les avait emportées à Orléans ; celui-ci nous a gracieusement (1) autorisé à faire photographier la moins mutilée de ces deux images, ce qui nous permet d'en illustrer le présent travail. Cette statue en bois d'un mètre de hauteur paraît dater du xve siècle et vraisemblablement représente sainte Radegonde, la patronne du lieu (voir figure n° 3).

Nous éloignant d'Orléans, nous rencontrons éparses dans le pays beauceron quelques autres propriétés des Célestins d'Ambert.

Descourtilz, dans ses Comptes de fermages, indique après Chan plusieurs métairies et d'abord celle de Villereau, louée depuis le 13 mars 1773 (2) au fermier Peschard, moyennant un fermage annuel de 182 livres en argent, 3 muids d'avoine et 6 muids 2 mines de blé méteil, le plus beau à choisir après prélèvement de la semence, le tout constituant une redevance d'environ 500 livres. Le bail contient la substance de l'acte capitulaire qui a autorisé le premier à le concéder avec la liste des religieux qui en ont délibéré :

Charles-Sulpice Gosset, premier Visiteur de l'Ordre et Prieur du couvent ;

Claude-Prosper-Charles Charpentier, sous-prieur ; Edmond-Nicolas Cabillet, procureur ; Adrien-Zacharie Hubert,

tous prêtres et religieux.

On remarquera la conformité de cette liste avec celle que nous avons établie des derniers Célestins d'Ambert qui, dans la circonstance, procèdent à l'un de leurs derniers actes d'administration.

Grand-Villiers (3) est un vocable assez répandu en Beauce. Nos Célestins possédaient à Viabon (4), bailliage de Janville,

(1) M. Paul Pilate a mis à notre disposition également ses titres de Chan et nous y avons puisé largement.

(2) Arch. dép., série H 285, biens à Villereau.

(3) Du latin *Villare*, maison rustique.

(4) Depuis la Révolution, arrondissement de Chartres.

Figure n° 3

Statue en bois, du xve siècle, provenant de la chapelle Sainte-Radegonde en la seigneurie de Champ (paroisse de Saint-Sigismond), qui appartenait aux Célestins d'Ambert.

(Voir page 82.)



une importante métairie (1), lieu seigneurial d'après les actes, qui depuis longtemps était affermée dans une famille Fromont. Sans remonter beaucoup, nous relevons que le 30 mars 1770 (2), les moines d'Ambert, réunis chez Me Leclerc, notaire royal à Saint-Lyé, louent pour neuf années à Anne Galopin, veuve du laboureur Jean Fromont, cette métairie, consistant en bâtiments, terres labourables et *vignes*, à charge de leur payer 500 livres en argent et de servir 10 muids de blé méteil, 5 muids d'avoine à la mesure d'Orléans, plus 9 chapons gras, en dehors desquels le fermage représentait environ 1.050 livres. N'omettons pas de transcrire les noms des bailleurs qui sont : Charles-Sulpice Gosset, prieur ; Jacques-Simon Mangot, sous-prieur ; Edmond Cabillet, procureur : Gaspard Fourton, actuaire ; Michel Thierry et Joseph-Esprit Laprade (3).

En mai 1778, le régisseur Descourtilz lui reloue la métairie ainsi qu'à ses enfants, les époux Lachaume-Fromont, mais le fermage en argent est porté à 700 livres.

Le 20 septembre 1788, nouveau bail avec augmentation de 100 livres en argent et la stipulation de 12 chapons et d'une douzaine de canards bons et gras, en supplément des autres fermages.

Vient ensuite une métairie sise à Faronville (4), en un lieu dit par les plus anciens terriers Hacquebouille. Descourtilz la note comme rapportant à la mesure de Piviers (Pithiviers), 46 sacs et 2 mines d'avoine. Or le sac, d'après le tableau comparatif des mesures dressé en l'an VII, valant en mesures métriques 16 décalitres 132 et la mine 5 décalitres 377, le fermage représentait environ 475 livres. En 1769, elle était louée pour 15 sols et 100 mines d'avoine, soit environ 375 livres.

Tout près de la ville de Pithiviers, qu'on nommait alors Pluviers ou Piviers, les Célestins étaient propriétaires dans la

(1) Portant cette appellation.

(2) Biens à Viabon. Arch. dép., série H 285.

(3) Nous avons vu plus haut cette même liste dans une vente à M. de Cypierre d'une maison sise à Lengennerie (Chevilly).

(4) Arch. dép. H 275. Faronville, canton d'Outarville.

paroisse de Bondaroy d'un petit domaine que Descourtilz dénomme la ferme de la Mezinière, où la tradition locale veut qu'il y ait eu un couvent. Or, d'après le bail qu'il avait consenti le 28 avril 1781 à Paul Charlot, maître de poste à Pithiviers, moyennant un fermage annuel de 1.150 livres, cette exploitation rurale ne se composait que d'une écurie et d'un puits à eau avec 61 arpents, 14 perches de terres labourables qui, si on en juge par le prix, devaient être de bonnes terres de Beauce.

Une loi du 12 décembre 1790 porta vente à la municipalité d'Orléans, pour la somme de 20.253 livres 1 sol 4 deniers, de cette ferme, et d'une rente de 12 mines de blé froment, mesure de Pithiviers.

Une personne bien informée nous rapporte qu'à la Mézinière il n'y a plus de constructions mais simplement des fondations et la place d'un puits. Ces humbles vestiges sont sincères et conformes à ce qui fut jadis en ce lieu.

A l'ouest de Pithiviers, dans le village de Marsainvilliers, les Célestins avaient autrefois possédé un manoir nommé Villiers et qui leur avait été donné au xve siècle par Pierre Taboureau, laboureur, et Marion, sa femme. Le lieu dépendant de la châtellenie de Pithiviers, dont l'évêque d'Orléans était seigneur spirituel et temporel, les religieux d'Ambert devaient foi et hommage à ce prélat et ils étaient tenus de lui fournir un vicaire *vivant et mourant*.

Le mercredi d'après Pasques de l'an 1451, par acte donné sous le scel de Pierre Bureau, évêque d'Orléans, les religieux lui rendirent foy et hommage « pour une mazure, maison, grange, terres et autres dépendances appelés Villiers, situés en la paroisse de Marsainvilliers ».

En 1463 et 1475, ils rendirent aveu à Thibault d'Aussigny, évêque d'Orléans ; en 1515, à Germain de Gannay, évêque d'Orléans ; en 1524, à Jean de Longueville, archevêque de Toulouse et évêque d'Orléans ; en 1537, à Antoine Sanguin; le 31 décembre 1553, par acte donné sous le scel de Jean de Morvilliers, évêque d'Orléans, et devant Stuard, notaire en la même ville, il fut accordé qu'à la mort de chaque vicaire, il serait payé 3 livres à l'évêque. Ces aveux sont

renouvelés au cours des âges et pour la dernière fois le 15 mars 1746 par acte passé devant Lauret et Perret, notaires à Pithiviers, Claude-Nicolas Lefort, bourgeois d'Orléans, vivant et mourant, pour les religieux d'Ambert, rendit foy et hommage à Nicolas-Joseph de Paris, évêque d'Orléans, seigneur haut châtelain de la Fauconnerie, Meung, Pithiviers, Jargeau, à cause de sa châtellenie de Pithiviers, membre dépendant de l'évêché d'Orléans (1).

Descourtilz ne comprend pas ce manoir de Villiers dans ses comptes ; il est présumable que les Célestins l'avaient vendu avant leur dispersion.

A la fin du XVIII[e] siècle, une autre ferme du même lieu de Villiers était possédée par Louis Lebègue du Portail, brigadier des armées du Roy, général major des Etats-Unis de l'Amérique septentrionale, chevalier de Saint-Louis et de la Société militaire américaine de Cincinnatus, et qui fut ministre de la guerre en France en 1790-1791.

Bien que le trait suivant sorte de notre sujet, nous ne résistons pas au plaisir de le transcrire, le nom de ce personnage ayant été donné à l'un des quartiers d'artillerie de notre ville.

Dans un bail de cette ferme de Villiers, en date de 1787, Lebègue du Portail, qui était un adepte des philosophes et des philanthropes, charge « le nouveau fermier de laisser l'ancien locataire peu fortuné jouir de la principale chambre, de ne lui apporter aucun trouble, ni peine quelconque tant qu'il vivra et de le traiter avec toute l'humanité et les égards dus à son âge ».

Nous arrêtons ici cette étude que nous aurions voulu présenter plus complète et que nous ne considérons que comme l'ébauche ou l'amorce d'un travail d'ensemble à poursuivre sur l'Histoire du monastère d'Ambert.

(1) Ces notes et les suivantes sur Marsainvilliers nous ont été gracieusement fournies par M. Paul Martellière. Elles proviennent des *Registres* sur lesquels Daguet, ancien clerc de notaire à Pithiviers, a consigné toutes les notes qu'il a prises, au cours d'une longue carrière, dans les minutes anciennes de plusieurs notaires, notamment de l'étude Brisemur. Ces précieux registres sont entre les mains de M[me] Augé, fille de ce notaire.

Quoique les registres capitulaires du couvent fassent défaut et que leur absence ait apporté à nos recherches un obstacle insurmontable, néanmoins les Archives nationales et nos Archives départementales renferment sur la constitution et les agrandissements de son patrimoine une masse très respectable de documents surtout abondants pour le moyen âge et le xv[e] siècle. Nous laissons donc à de jeunes paléographes, épris du passé et plus aptes à l'intelligence des vieux textes que nous ne sommes, le plaisir de scruter ces vénérables chartes et autres parchemins, et d'y glaner les éléments qui ont échappé à notre inexpérience.

DOCUMENTS CONSULTÉS POUR CET ESSAI

Archives Nationales, sur les Célestins d'Ambert :

J 162, nos 27, 28, 31.
J 243, n° 38.
L 935.
S 3303.
(Registres) JJ n° 37-56.
38-230.
46-110.
49-172.
53-170.
61-181.
64-216.
72-12.
73-47.
74-252.
75-461.
142-275.
K 167, l 1, n° 44.
l 2, n° 160.
169, l 1, n° 1.
177, l 20, n° 19,
178, l 1, n° 1-3.
id. l 20, n° 5.

Archives départementales du Loiret, sur les Célestins d'Ambert, série H, nos 270 à 308; notamment H 294, fondation et suppression.

Gallia Christiana, tomes VII, VIII et XIII.

Recueil des Historiens de France, obituaires, tome III.

LUCHAIRE, les actes de Louis VI.

FOURIER-BONNARD, *Histoire de l'Abbaye royale de Saint-Victor de Paris*.

Manuscrits de POLLUCHE, Bibl. d'Orléans, mns 553.

Symphorien GUYON, *Histoire du diocèse d'Orléans*.

François LEMAIRE, *Histoire et antiquitez de la Ville et Duché d'Orléans*.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

DÉCEMBRE 1301

Charte de Philippe le Bel, délivrée à Châteauneuf-sur-Loire, accordant à la maison de Chanteau et aux Frères (Célestins) qui y vivent sous une observance régulière le droit d'usage dans la forêt royale d'Orléans qui avait été concédé à la maison d'Ambert.

Philippus Dei gratia Francorum rex notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod nos divini amoris intuitu ac pro nostre ac parentum nostrorum remedio animarum domui de Cantolio et fratribus in ea sub observantia regulari virtutum domino perpetuò servituris usum in forestis nostris Aurelianensibus ad omnia in quibus domus de Amberto in eadem foresta hujusmodi usum habet ac submodo et forma quibus eadem domus de Amberto utitur concedimus et donamus quod ut ratum et stabile perseveret presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum apud Castrum Novum supra Ligerim anno Domini millesimo trecentesimo primo mense Decembris.

Scellée en lacs de cire rouge et verte, du grand scel de cire verte.

(*Arch. Nat.*, K 177, 1 20, n° 19.)

MARS 1304

Charte de Philippe le Bel accordant aux religieux d'Ambert une rente de 200 livres parisis à prendre annuellement sur les recettes de la ville et prévôté d'Orléans.

Littere pro religiosis ordinis Morronensis apud Ambertum, Aurelianensis dyocesis, quomodo dominus Rex dedit eis ducentas libras parisiensium, capiendas ab ipsis annuatim in emolumentis ville et prepositure Aurelianensium.

Philippus, Dei gracia Francorum Rex, notum facimus universis

tam presentibus quam futuris, quod nos considerantes attente sancte religionis excellentiam et aliarum clara virtutum merita, quibus fratres ordinis Morronensis apud Ambertum, Aurelianensis dyocesis, commorantes, de novo a nobis fundati, pollere noscuntur ac eosdem fratres pro nostra, carissime consortis nostre et predecessorum nostrorum remedio animarum, volentes, regia largitione, dotare eisdem fratribus et susccessoribus (*sic*) suis damus et concedimus in puram et perpetuam elemosinam ducentas libras parisiensium annui et perpetui redditus, super omnibus redditibus, exitibus et emolumentis nostris ville et tocius preposíture Aurelianensium, capiendas et percipiendas, annis singulis, a dictis fratribus et successoribus suis imperpetuum, sine coactione vendendi, vel extra manum ponendi, vel nobis aut nostris successoribus ex hoc finantiam faciendi, terminis qui secuntur, videlicet: centum libras parisiensium ad compotum festi Ascentionis Domini et alias centum libras parisientium ad compotum festi Omnium Sanctorum immediate sequentis. Baillivo nostro Aurelianensi et successoribus suis qui pro tempore fuerint dantes tenore presentium in mandatis et precipientes districte quatinus, dictas ducentas libras reddituales ipsis fratribus et successoribus suis aut eorum certo mandato, dictis terminis, absque omni dilatione, contradictione, aut alterius mandati expectatione, persolvant, terminis supradictis, et quia volumus dictas duccentas libras prefatis terminis indefficienter persolvi, volumus et ordinamus quod, dictus baillivus et omnes successores sui, qui pro tempore fuerunt, in sua nova institutione, teneantur jurare quod, predictas duccentas libras super dictis redditibus assignatas integre, modo predicto, persolvant ; quod si in solutione ipsarum, terminis predictis, defficerent, qualibet die qua defficerent loco pene seu interesse decem solidos parisiensium, cum predicto redditu, de nostro proprio, persolvent eisdem ; exnunc intimantes eidem baillivo et successoribus suis quod, si propter deffectum ipsorum in penam predictam incidere nos contingat, ab eis qui pro tempore fuerint exigemus penam predictam et exigi faciemus. Quod ut firmum et stabile imperpetuum perseveret presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum. Actum Parisius, anno domini M° CCC° quarto mense Martio.

Item quedam alia littera consimilis, de centum libris et quinque solidis pro pena datis fratribus ejusdem ordinis de Cantolio et in eisdem redditibus supradictis assignatis.

(*Arch. Nat.*, JJ 37, l VI, ff 21, r°.)

JUIN 1305

Charte de Philippe le Bel donnée à Athis-sur-Orge en juin 1305 (1).

Philippus Dei gratia Francorum rex notum facimus universis tam presentibus quam futuris nos verbo ad verbum vidisse litteras infrascriptas formam que sequitur continentes :

In nomine sancte et individue Trinitatis amen. Ego Ludovicus (2) Dei misericordia in regem Francorum sublimatus notum fieri volumus cunctis fidelibus tam futuris quam instantibus quia pro remedio anime nostre et predecessorum nostrorum locum qui in pago Aurelianensi Ansbertus appellatur Deo et beato Victori et canonicis regularibus ibi Deo servientibus ita jure perpetuo habendum et possidendum petitione Jolduini (3) reverendi ejusdem monasterii abbatis donamus et concedimus. Quod apud retributorem omnium bonorum Deum pro nobis intercedant et nemus quod predicto loco adjacet ad omnes usus sibi necessarios imperpetuum capiant. Quod ut presencium et posteriorum memorie commendatur scripto commendavimus et ut perpetuo stabilitatis munimento firmetur sigilli nostri auctoritate et nominis nostri Karactere subter firmavimus. — Actum Parisius in palatio nostro publice anno incarnati Verbi millesimo centesimo XXXIIII (4), regni nostri XXVII Ludovico filio nostro in regem sublimato anno tertio astantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa (5). Signum Radulfi Viromandorum comitis et dapiferi nostri (6), signum Guillelmi (7) buticularii, signum Hugonis (8) constabularii, si-

(1) L'original de cette charte se trouve aux Archives départementales du Loiret, série H, 285 et suivants. Dans la marge, en tête, on y lit cette annotation en caractères modernes : *Juin 1305, confirmation par Philippe le Bel des Donations et Fondations faites par les précédents roys pour Chanteau et Ambert.* Les Archives nationales en ont une copie (K, 178, 1 1, n° 1) où on lit en marge : *Les Célestins d'Ambert, près d'Orléans.*

(2) Louis VI, dit Le Gros, roi de France de 1108 à 1137.

(3) Gilduin, abbé de Saint-Victor, successeur du fondateur Guillaume de Champeaux.

(4) Cette charte se place entre août et le 3 octobre de l'an 1134.

(5) Les signatures apposées sur la charte indiquent les noms des dignitaires en fonctions au Palais lorsqu'elle fut accordée.

(6) Raoul, comte de Vermandois et sénéchal.

(7) Guillaume Ier de Senlis, bouteiller.

(8) Hugues de Chaumont, connétable.

gnum Hugonis (1) camerarii. Datum per manum Stephani (2) cancellarii.

Item alias in hæc verba :

In nomine Sancte Trinitatis, amen. Ego Ludovicus (3) Dei gratia rex Francorum et Dux Aquitanie notum fieri volo cunctis fidelibus quam (4) futuris quam instantibus quod pro remedio anime nostre et predecessorum nostrorum locum qui in pago Aurelianensi Ansbertus appellatur quem venerabilis pater noster pie recordationis Ludovicus deo et beato Victori et canonicis regularibus ibi deo servientibus concessit et donavit. Nos eidem sancto et canonicis regulariter ibi viventibus jure perpetuo habendum et optinendum concedimus. Ita quod apud retributorem omnium bonorum deum pro nobis intercedant. Quod ut perpetue stabilitatis optineat munimentum scripto commendari et sigilli nostri auctoritate et nominis nostri Karactere (5) corroborari precepimus. Actum Aurelianis publice in palatio nostro anno incarnati Verbi millesimo centisimo XXXVIII Regni nostri primo adstantibus in palatio nostro quorum nomina subtitulata sunt et signa. Signum Guillelmi (6) buticularii, signum Hugonis (7) constabularii, signum Matthie (8) camerarii dapifero nullo (9). Datum per manum Algrini (10) cancellarii.

Item et alias inspeximus sub tenore subscripte :

In nomine sancte et individue Trinitatis, amen. Philippus (11) dei gratia Francorum rex noverint universi presentes pariter et futuri quoniam desiderantes ut in ecclesia beate Marie de Cantolio dei servitium et missarum solemnia celebrantur perpetuo ob anime Genitoris nostri et anime nostre remedium donamus eidem ecclesie in perpetuum decem modios hibernagii ad mensuram Aurelianensem in molendis nostris Aurelianis et sex modios Aurelianenses vini in cellario nostro

(1) Hugues. Camerarius signifie *garde du Trésor royal.*

(2) Etienne de Garlande, chancelier.

(3) Louis VII, dit Le Jeune, duc d'Aquitaine par son mariage avec Alienor d'Aquitaine, roi de France de 1137 à 1180.

(4) *Quam* pour *tam*. Le scribe a peu soigné la copie de la formule.

(5) Monogramme du Prince.

(6) Guillaume Ier de Senlis, bouteiller comme sous le règne précédent.

(7) Hugues de Chaumont, connétable.

(8) Mathieu de Beaumont, camérier. Même sens qu'à la note 1.

(9) La charge de sénéchal était vacante.

(10) Algrin, chancelier, 1137-1140.

(11) Philippe-Auguste, roi de France de 1180 à 1223.

Aurelianensi de vino vinearum nostrarum et sexaginta solidos in prepositura nostra Aurelianensi annuatim habendos tam denarios quam bladum in festo sancti Remigii vinum vero tempore vindemiarum. Quatenus quicumque huic deserviet ecclesie habeat unde vivere valeat et ob anime genitoris nostri et anime nostre nostrorumque predecessorum salutem teneatur divina celebrare. Quod ut ratum sit in perpetuum presentem cartam sigilli nostri auctoritate et regis nominis Karactere subnotato communimus. Actum apud Fontem Bleaudi (1) anno ab incarnacione domini millesimo centesimo LXXXIX regni nostri anno undecimo adstantibus in palacio nostro quorum nomina supposita sunt et signa. Signum comitis Theobaudi (2) dapiferi nostri, signum Guidonis (3) buticularii, signum Mathei (4) camerarii, signum Radulfi (5) constabularii. Datum vacante cancellario.

Nos (6) igitur predecessorum nostrorum vestigiis inherentes ob nostre et karissime quondam consortis nostre inclite recordationis Johanne (7) dudum regine Francie et Navarre remedium animarum omnia et singula in predictis litteris et earum qualibet contenta prout supra plenius sunt expressa, volumus, approbamus et tenore presencium ad laudem et honorem divini nominis confirmamus volentes quod religiosi viri qui in locis prescriptis nunc domino famulantur et eorum pro tempore successores quatenus eorumdem predecessores premissa pacifice possederunt ipsique possident in presenti ad usum et substentacionem ipsorum teneant et possideant imposterum pacifice et quiete. Quod ut firmum et stabile perseveret presentibus nostrum fecimus apponi sigillum salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Actum apud Athias super Orgellum mense Junii anno Domini millesimo trecentesimo quinto.

Au dos de l'original, on lit cette mention en caractères gothiques comme ceux de la charte :

« Chartre par laquelle Philippe le Bel, roy de France, confirme tout ce que par ses prédécesseurs a été donné aux religieux de Saint-Victor étant d'Ambert. »

(1) Fontainebleau.
(2) Thibaut, comte de Champagne, cousin du roi.
(3) Guy III de Senlis.
(4) Mathieu de Beaumont.
(5) Raoul de Clermont.
(6) Ici commence la charte du roi Philippe le Bel.
(7) Jeanne de Navarre, reine de France, morte en 1305, peu de temps avant la concession de la présente charte. Elle avait apporté à la couronne ses droits sur la Navarre et la Champagne.

Au bas du recto :

« Per vos Messire Cancellarie P. de Stamp facta est collatio. »

La copie des Archives nationales ajoute à la charte, après le millésime, cette phrase : « Et super plicam per vos Domine cancellarie P. Destampes ita est collatio », et scellé en Lays de soie rouge et verte du grand sceau de cire verte (1).

MAI 1307

Charte de Philippe le Bel donnant aux Frères de Mourrhon d'Ambert (Célestins) 10 arpents de vigne à prendre dans le clos royal de Coingny, près d'Orléans.

Donatio X arpentorum vinearum sitorum apud Coingny prope Aurelianum religiosis de Amberto facta.

Philippus, Dei gracia Francorum rex, Notum facimus universis tam presentibus quam futuris, quod, nos vitam laudabilem et conversationem honestam fratrum de Amberto et de Cantolio, ordinis Morronensis, Aurelianensis dyocesis, propensius attendentes, horum consideratione ac pro nostre consortisque nostre et pro genitorum nostrorum animarum salute, damus et concedimus in perpetuum, in puram et perpetuam elemosinam, dictis fratribus et eorum successoribus decem arpenta vinearum, consistensium in clauso nostro de Coingny prope Aurelianum, juxta capellam sancti Juliani, cum pressorio et alneta, eidem clauso contiguis, habenda, tenenda, possidenda et explectanda a dictis fratribus et eorum successoribus pleno jure, in perpetuum, pacifice et quiete absque coactione vendendi ea, distrahendi vel alienandi aut extra manum suam ponendi, seu prestandi financiam aliquam propredictis ; retenta tamen nobis justicia in premissis. Quod ut robur habeat perpetue firmitatis presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum salvo in aliis jure nostro et in omnibus alieno. Actum Pictavis mense may, anno domini M° CCC° VII°.

(*Arch. Nat.*, JJ 38, n° XI^xx X (230), ff. IIII^xx XIX r°.)
(*Arch. dép. du Loiret*, H. 281.)

(1) Le sceau a disparu, mais les lays subsistent.

Les deux chartes qui suivent appartiennent à la collection de notre très regretté confrère M. Boucher de Molandon et nous ont été obligeamment communiquées par M. Charles de Beaucorps. La première, du 2 juillet 1400, est fort intéressante par les nombreux noms de rues, hôtels et maisons d'Orléans qu'elle cite, pour cette époque très voisine de celle de Jeanne d'Arc. Un bourgeois d'Orléans, Raoullet Renard, rend aveu et hommage aux religieux Célestins d'Ambert pour une censive, qu'ils tenaient d'eux, assise sur plusieurs maisons de la ville d'Orléans, *à cause de leur lieu de Chan.* On a vu, dans le corps du Mémoire, que Louis d'Orléans, en 1397, avait racheté la rente de 200 livres parisis due à ces religieux en leur abandonnant la terre de Chan et divers immeubles situés à Orléans (la maison de la Rose, pages 50 et 76).

2 Juillet 1400

A tous ceulx qui verront ces présentes lettres, Guillaume Haultbois (1), licencié en loys, garde de la prévosté d'Orliens, salut. Saichent tuit que l'an de Nostre Seigneur mil quatre cens, le vendredi second jour du mois de juillet, en la présence de Estienne de Montdidier, clerc notaire juré en chastellet d'Orliens, religieuse personne et honneste, frère Gabien, prieur du couvant de Nostre Dame d'Ambert es forelz d'Orliens de l'ordre de Saint père Celestin, tant en son nom comme ou nom dudit couvant, *receut en sa foy et hommage et baisa en la bouche* Raoullet Renart, bourgois d'Orliens qui leur fist les offres appartenans en tel cas de certaine censive assise sur plusieurs maisons en la ville d'Orliens que ledit Raoullet tient en fié des diz religieux, prieur et couvant à cause de leur lieu de Chan. Et bailla ledit Raoullet pour ce son adveu fait sous le scel de la prévosté d'Orliens duquel la teneur s'en suit : A tous ceux qui verront ces presentes lettres, Guillaume Haultbois licencié en loys garde de la prévosté d'Orliens, salut. Saichent tuit que Raoullet Renart l'aisné, bourgois d'Orliens, estably par devant nous en droit recognut et confessa qu'il tient en adveue tenir en fié à une foy et à ung hommaje, à rachat quint denier, cheval de service quant le cas y eschiet et à tel autre reddevoir, comme le fié doit, de religieuses personnes et honnestes le prieur et couvant de l'église Nostre-Dame d'Ambert au diocèse d'Orliens, à cause de

(1) Guillaume Hautbois occupa l'office de prévôt d'Orléans de 1395 à 1409.

leur lieu de Chan, une censive que il disoit avoir assise en la ville d'Orliens, vallent et montant, si comme il disoit environ quinze solz deux deniers parisis et poitevine tournois de menu cens perpétuelz chascun an que les personnes qui ensuivent doivent et sont tenuz de rendre et paier la veille de Noel chascun an à cause des maisons cy dessoubz déclairées que ilz ont assises en ladite ville d'Orliens. Premièrement maistre Jehan La Gueicte pour une maison séant en la paroisse Saint Liphart d'Orliens tenant à la maison audit Maistre Jehan d'une part, et à Messire Girart Pasquier d'autre part, douze deniers parisis. Ledit maistre Jean et Guillaume Baudry pour une autre maison séant en la paroisse Nostre-Dame Bonnenoiz (1) d'Orliens, tenant à Messire Raoul du Reffuge d'une part, et à Jehan Boudin d'autre part, douze deniers parisis. Ledit Messire Raoul du Reffuge pour une maison tenant ausdiz maistre Jehan La Gueicte, Guillaume Baudry et Raoullet Renart d'une part et à Guillaume Lalement d'autre part, huit deniers parisis. Ledit Guillaume Lalement pour une maison tenant audit messire Raoul du Reffuge d'une part et faisant le coing de la rue de l'hospital (2) d'autre part, sept deniers parisis. Item les enffans feu Henry Dresse pour une autre maison tenant à Guillaume Bruneau d'une part et faisant le coing de la rue d'autre part, douze deniers parisis. Item ledit Guillaume Bruneau pour ung hostel qui est devant Saint Père Empont d'Orliens, tenant aux diz enffans d'une part et à Perre Le Buffetier d'autre part, douze deniers parisis. Item Jehan de Bonneval pour ung hostel qui est devant Saint Père Empont d'Orliens tenant audit Perrin de Buffetier d'une part et Maistre Guillaume de Saint Mesmin d'autre part, douze deniers parisis. Item Pierre Taquo pour un hostel séant devant la poterne Saint Père Empont, tenant à Raoullet Renart d'une part, et à la femme feu Vincent Deschielles d'autre part, trois mailles. Item la femme feu Colin Bilon et son filz pour une maison séant en la maistre rue d'Orliens et ouvre par derrière en la rue de la Charbonnerie (3) tenant à la maison Jehan Micheau d'une part, huit deniers parisis. Item Messire Girart Pasquier pour ung hostel séant en la rue Saint Liphart d'Orliens, tenant audit maistre Jehan La Gueite d'une

(1) Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, sur l'emplacement de laquelle se trouve la préfecture actuelle. — L'église Saint-Liphard en était voisine.

(2) Actuellement rue Dupanloup, longeant le théâtre.

(3) Cette rue nommée ensuite rue du Marché-aux-Balais est la partie de la rue du Poirier comprise entre la place du Châtelet et la rue de l'Empereur. La Maistre Rue ou Grande Rue Saint-Sauveur est la partie de la rue Bourgogne comprise entre la rue Louis-Roguet et la rue Pothier.

part, quatre deniers maille parisis. Item la femme Maistre Guillaume du Coignet pour ung hostel séant en la rue de la Closterie (1), tenant à l'ostel de Saint Père Empont d'une part, douze deniers. Item la femme feu Hervé Le Vaillant et ses enffens pour un hostel séant en la rue de la Cordouannerie (2) tenant à la maison de Jehan de Ville-en-désert, d'une part et à Guillaume Bruneau d'autre part, quatre deniers parisis. Item Jehan de Ville-en-désert, pour une maison séant en ladite rue tenant à ladite femme dudit feu Hervé Le Vaillant d'une part et à Jehanne de Bonneval et maistre Jehan Ytasse d'autre part, quatre deniers parisis. Item Jehanne de Bonneval pour un ung hostel faisant le coing de la Poullaillerie (3) tenant à Guillaume Houpelant d'une part, huit deniers parisis. Item ledit Guillaume Houpelant pour une maison séant en la rue de ladite Poulaillerie, tenant à Estienne Hue d'une part et à ladite Jehanne de Bonneval d'autre, sept deniers parisis. Item ledit Estienne Hue pour une maison tenant à la maison dudit Hoppelant d'une part et à Micheau Narguet d'autre part, sept deniers parisis. Item ledit sieur Estienne Hue pour la moitié d'un hostel tenant audit Estienne d'une part et audit Micheau Narguet d'autre part, trois mailles. Item Estienne de Montdidier pour ung hostel seant en la rue de ladite Poulaillerie, tenant audit Estienne Hue d'une part et à la Boilève d'autre part, six deniers parisis. Item Estienne Hue le jeune pour ung hostel séant en ladite rue, tenant à Maistre Estienne Trotet d'une part et audit Estienne Hue d'autre, douze deniers parisis. Item Micheau Narguet pour ung hostel assis en ladite rue, tenant André Estienne Hue d'une part et à Guillaume Baudry d'autre, trois mailles. Item ledit Guillaume Baudry, pour ung hostel faisant l'autre coing de ladite rue tenant audit Micheau Narguet, huit deniers parisis. Item Guillaume de Bellefurges pour un hostel séant en la rue de Larchenay, tenant à l'ostel du griffon d'une part et à Perre de Saint Mesmin d'autre part douze deniers parisis. A cinq sols parisis de deffaut de chascune personne qui deffaut à paier ledit cens au jour dessus dit et à relevoisons à plaisir toutesfoiz que le cas y eschiet avec tous les droiz prouffiz adventures et esmolumens audit cens et censive appartenant, sauve et excepté ladite maison séant en ladite rue de la Closterie tenant à l'ostel de Saint-Père Empont qui ne doit que douze deniers parisis de relevoisons toutes foiz que le cas y advient avec lesdiz XII deniers parisis de cens chacun an ledit jour. En tesmoing

(1) Actuelle rue Etienne-Dolet, ci-devant des Grands-Ciseaux.

(2) Appelée aussi Porte Dunoise ; c'est la partie de la rue Bourgogne entre la rue Sainte-Catherine et la rue Louis-Roguet.

(3) Rue du Cheval-Rouge.

de ce nous avons fait sceller ces lettres du scel de la prévosté d'Orliens. Ce fut fait l'an de Nostre Seigneur mil et quatre cens le XXIIe jour de juing. Ainsi signé : Noel, prieur. En tesmoing à laquelle chose, nous à la relacion dudit notaire juré auquel nous adjoustons pleine foy, et l'avons creu en ces choses et en greigneurs, avons fait sceller ces présentes lettres du scel de la prévosté d'Orliens. Ce fut fait l'an et jour premièrement dessus diz.

MONTDIDIER.

24 FÉVRIER 1516

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Loys Roillart (1), licencié en lois, garde de la prévosté d'Orleans, salut, savoir faisons que pardevant Michel Deschamps clerc notaire juré du Roy nostre sire au chastellet d'Orleans, furent présens en leurs personnes religieuses et discrètes personnes frère Guillaume de Gergueau et Loys Dubois, prestres religieulx du couvent des Célestins Nostre Dame d'Ambert au nom et comme procureurs dudit couvent... d'une part, et noble homme Maistre Jacques Nyvart, notaire et secretaire du Roy, trésorier et receveur général des finances de Madame Regnée (2) de France, d'autre part, lesquelz congnurent [et confessèrent esdits noms avoir faict et font entre eulx les eschange... et choses qui] ensuivent. C'est assavoir que lesdits de Gergueau et Dubois, audit nom ont baillé, baillent, cèdent... audit tiltre d'eschange et permutacion dès maintenant audit Nyvart... les rentes et choses qui ensuivent ; c'est assavoir cent ving sols trois deniers tournois de rente annuelle, ferme ou pencion jusques à certaines vyes et temps, payables aux termes des festes de Noel et Sainct Jehan Baptiste par moictié, que ledit couvent a droit de prendre et avoir par chascun an sur certains héritaiges séans et assis au claux de Teste d'Oye, paroisse Sainct Privé, dont ledit Nyvart est seigneur et détenteur à cause de Estiennete sa femme, fille de sire Guillaume Framberge, bourgeois d'Orleans et de feue Marie Maradon, jadis sa première femme, à laquelle Estiennete sont escheus lesdits héritaiges par partaige faict entre elle et ses frère et seurs de la succession de ladite deffuncte leur mère. Item la somme de trente solz tournois d'autre rente annuelle ferme ou pencion payables auxdits termes par moictié que ledit couvent a pareillement droit de prendre par chascun an jusques à certaines autres vyes et temps sur

(1) Louis Roillart, garde de la prévôté d'Orléans de 1500 à 1518.

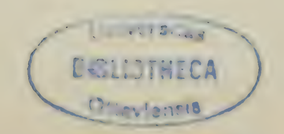
(2) Renée de France, fille de Louis XII et d'Anne de Bretagne, née à Blois le 25 octobre 1510.

certains autres héritaiges assis audit claux dont Robin Forest et autres sont détenteurs, lequel Robin... s'est envers ledit couvent obligé au payement et continuacion de ladicte rente comme ilz dient apparoir par lettres passées par Philippes Capperon, notaire dudit chastellet.....

Et pour et à l'encontre de ce que dit est, a ledit Maistre Jacques Nyvart baillé, et par ces présentes, baille, cède, audit tiltre d'eschange et permutacion dès maintenant à tousjours mais la somme de huit livres unze sols trois deniers tournois de rente, partie de seize livres tournois de rente foncière annuelle et perpétuelle payables ausdits termes par moictié... laquelle rente ledit Nyvart de son propre a droit de prendre et avoir par chascun an sur une maison et ses appartenances seant et assize en ceste ville d'Orléans sur la rue de la main qui fille, dont est detenteur Daniel Cardinet, tenant d'un long à l'austel de la main qui fille, d'autre long et par derrière à l'austel des quatre clefs, estant icelle maison en la censive dudit Nyvart, laquelle censive est à droit de ventes... laquelle rente ledit Nyvart a, par ce faisant, admortie ausdits ès couvent et voulu et consenty qu'ilz la puissent tenir en leurs mains sans bailler aucun vicaire.....

Ce fut fait et passé ès présences de Jehan Baudet, bourgeois marchant d'Orléans et Jehan Mareau vigneron de la paroisse Sainct Laurens des Orgerils... le vingt quatrième jour de février l'an mil cinq cens et seize.

Deschamps.



État des revenus du monastère d'Ambert, d'après l'inventaire dressé le 12 août 1771 par MM. Robert de Massy et Legaingneux, commissaires nommés par arrêt du Conseil d'Etat du Roy, du 30 juin 1771, et en présence des religieux de ce monastère, dont le détail suit :

	Livres	Sols	Deniers
	—	—	—
Maison d'Ambert et dépendances	3 780		
Domaine de Chanteau	355	2	11
— de Saint-Lyé	787	9	9
— de Bucy-Montfleury, paroisse de Marigny	80		
— de la paroisse de Gidy	652	4	
— de Neuville-aux-Bois et environs	358	7	6
— des paroisses de Bondaroy, Yèvre-le-Châtel, Chilleurs, Villereau	1.186	»	6
— de Grand-Villiers, paroisse de Viabon	952		
— de Hacquebouille, paroisse de Faronville	264	»	8
Seigneurie de Champs, paroisse de Saint-Sigismond	2.096	12	
Domaines de Huêtre et Sougy	100		
— de la paroisse de Crottes	216	4	6
— de la paroisse d'Yzy	537	5	9
— des paroisses d'Artenay, Trinay	41		
— des paroisses de Terminiers, Tillay-Saint-Benoît, Ormes, Saran, Saint-Péravy-la-Colombe	190	10	
— des paroisses de Santilly, Oynville, Chaussy, Poynville, Gémigny, Aschères	189	18	
— de la ville d'Orléans, maisons	2.849	14	
Maisons au Portereau d'Orléans	199		
BAUX A LONGUES ANNÉES			
Paroisse de Saint-Marceau, faubourg d'Orléans	166	15	
Paroisses de Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Denis-en-Val	52	7	
— d'Olivet, près d'Orléans	907	7	6
— d'Ardon, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Privé	276	15	
— de Fleury et Saint-Marc	332	19	4
— de Notre-Dame-du-Chemin et hors ville	115		
— de Saint-Jean-de-Braye, Boigny et Fay-aux-Loges	63	12	

	Livres	Sols	Deniers
Paroisses de Chécy	282	2	6
— de Chaingy	417		
Ville de Meung-sur-Loire	96	7	6
Paroisses de Saint-Jean-de la-Ruelle et Saint-Laurent	54	7	6
VILLE D'ORLÉANS. — *Rentes*			
Paroisses de Saint-Paul, Saint-Benoît-du-Retour, Hôtel de Ville, domaine du Roy . .	482	16	3
— de Sainte-Catherine, la Conception, Saint-Pierre-le-Puellier, Saint-Donatien, Saint-Eloy, Saint-Pierre-Empont, Saint-Pierre-Ensentelée, Saint-Sulpice, Saint-Paterne, Saint-Victor.	211	2	6
Ville de Paris	368		
Total.	18.261	11	8

Je soussigné, économe séquestre des biens d'Ambert, certifie le présent état conforme aux produits des revenus détaillés en l'inventaire dressé par Messieurs les Commissaires nommés à cet effet.

Orléans, le 23 novembre 1779.

Signé : Descourtils.

Note. — Le revenu total du monastère devait être très certainement supérieur, si l'on en juge par la comparaison de certains chiffres du tableau ci-dessus avec les produits réels révélés par les actes de location.

Ainsi, pour citer quelques exemples, le domaine de la paroisse de Gidy, qui est noté sur cet état pour 652 livres 4 sols de revenu, était affermé, en 1774, pour 1.200 livres.

La seigneurie de Champ, qui est indiquée pour 2.096 livres 12 sols de revenu, a rapporté 2.350 livres en 1782.

Un revenu de 1.186 livres est inséré au tableau pour les paroisses de Bondaroy, Yèvre-le-Châtel, Chilleurs et Villereau ; or, la Mézinière, de Bondaroy, était louée pour 1.150 livres en 1781, la métairie de Villereau produisait 500 livres, soit 1.650 livres pour ces deux seules métairies.

Hacquebouille est notée pour 264 livres et, nous l'avons vu affermée pour 375 livres en 1769, et 475 en 1782.

Le lieu seigneurial de Grandvilliers est porté pour 952 livres ; or, nous avons calculé ci-dessus son fermage à 1 050 livres en 1770, 1.150 livres en 1778 et 1.250 livres en 1788.

Tous les chiffres de l'état mériteraient une révision qui, dans l'ensemble, majorerait certainement le total établi par les commissaires Le Gaigneux et Robert de Massy.

A. P.

État des cures du diocèse d'Orléans dont le revenu est inférieur à celui des cures à portion congrue, vérifié par moi, syndic du clergé, tant par les déclarations que les titulaires des dittes cures en ont donné en 1757 et 1770, que par les impositions des décimes :

1° Le curé de Saint-Jean-de-la-Ruelle : son revenu consiste dans la dîme sur 950 arpents de vignes qui était payée à raison de 4 sols l'arpent et qui, depuis environ dix-neuf ans, a été augmentée volontairement par les propriétaires et portée à 6 s.	285 l.
Plus la dîme sur 150 arpents de vignes et terres appartenant aux Dames de la Madeleine.	45
Une rente de.	5
Les impositions sont de 5 livres	335
Déficit jusqu'au revenu de la portion congrue.	165
2° La cure de Saint-Jean-le-Blanc, dont le revenu consiste dans la dîme sur 700 arpents de vigne à raison de 4 s..	140
Dîme de grains affermée	60
Domaine 3 arpents de vigne à 30 l.	90
Les impositions sont de 15 l.	290
Déficit.	210
3° Saint-Nicolas-Saint Mesmin : son revenu consiste dans la dime de tout grain à 2 gerbes par arpent affermé ensemble. . . .	250
Domaine.	100
Les impositions sont de 12 l.	350
Déficit.	150
4° Saint-Privé : son revenu consiste dans la dîme sur 500 arpents de vignes à raison de 5 s. l'arpent	125
Dîme abonnée	25
Domaine 3 arpents de vigne	75
Maison et rentes	100
Les impositions sont de 20 l. dont il se plaint	325
Déficit.	175
5° Semoy : son revenu consiste dans la dîme sur 800 arpents de vignes à raison de 4 s.	160
Domaine 3 arpents de vignes	90

Il y a dans cette paroisse quantité de bois et de terres vagues et vaines. Les impositions sont de 26 l. 15 s. dont il se plaint à juste titre	250 l.
Déficit.	250
6° Le Bourg-Neuf : retenu 2 gerbes par arpent de terres labourables, 2 pintes de vin par poinçon	200
Domaine de la Cure.	50
Ne paie aucune imposition.	250
Déficit.	250
7° Combreux, autrefois décimateur, a abandonné la dîme au Sgr moyennant.	400
Ne paie aucune imposition à cause de son âge. — Déficit.	100
8° Seichebrières : toutes les dîmes estimées	250
Une rente de.	100
Paie 4 f. d'imposition	350
Déficit.	150
9° Limiers : les dîmes de toutes espèces estimées en 1737, mais cette cure est considérablement diminuée depuis que M. de Boynes et un autre Sgr ont considérablement planté de bois	400
Paie 4 fr. d'imposition. J'estime que son déficit actuel est de	170
10° Notre-Dame-du-Bourg : l'abbaye, son revenu estimé	250
Paie 4 l. d'imposition. — Déficit.	250
11° Cercottes : la dîme de tout grain, menue et verte dîme. . . .	300
Domaine.	40
Imposition 4 l.	340
Déficit.	160
12° Mervillier : la dîme de tout grain	230
Domaine.	150
Imposition 4 l.	380
Déficit.	120
13° Bonneville : grosse, menue et verte dîme.	200
Domaine	150
Imposition 4 l.	350
Déficit.	150

14° Villeneuve-sur-Beuvron : toutes les dîmes et domaine	300 l.
Imposition 4 l. — Déficit	200
15° La Ferté-Avrain : toutes les dîmes et domaine	200
Rente due par le chapitre de Meung	150
Imposition 4 l..	350
Déficit.	150
16° Saint-Michel de la Ferté : domaine et fondation estimés . . .	360
Déficit.	140
17° Bucy-Saint-Liphard : dîmes et domaine.	350
Imposition 13 l. — Déficit.	150
18° Nids : toutes les dîmes estimées.	350
Domaine.	50
Paie 16 l. d'imposition.	400
Déficit.	100
19° Bout : la dîme sur 800 arpents de vigne à 2 s. 6 d.	100
Menue et verte dîme	100
3 arpents et demi de vigne.	105
Ne paie pas d'imposition	305
Déficit.	195
20° Saint-André-de-Fleury : la dîme sur 1.200 arpents de vignes à 4 s.	240
Domaine, 2 arpents de vigne.	50
Imposition 12 l.	290
Déficit.	210
21° Combleux : domaine et dîmes.	200
Imposition 4 l. — Déficit.	300
22° Chanteau : la dîme sur 700 arpents de vigne à 4 s.	140
Domaine.	100
Imposition 13 l.	240
Déficit.	260
Total du déficit.	4.005 l.

Je soussigné, prêtre curé de Saint-Paterne d'Orléans et syndic du clergé d'Orléans, certifie que l'état du revenu et des impositions des cures inscrites de trois autres parts est conforme aux déclarations qui ont été fournies par les titulaires des dites cures et au rôle des impositions du Diocèse.

Le Diocèse n'a aucun revenu pour subvenir aux pensions des pauvres prêtres infirmes, ni aux pensions des pauvres séminaristes.

Je certifie, de plus, qu'ayant été quinze ans administrateur général de l'hôpital de cette xille, il est à ma connaissance que les revenus de cette maison si nécessaire sont si modiques que l'administration a été obligée de diminuer le nombre des pauvres de cette maison et de le restreindre à celui de 600 livres, quoique précédemment il se montât à plus de 1.000.

A Orléans, le 25 août 1779.

Signé : Mango, syndic.

Contrôlé à Orléans, le 23 novembre 1779.

Reçu quatorze sols.

Signé : Guibourg.

Paraphé par nous, commissaire de Mgr l'Évêque d'Orléans, aujourd'hui 24 novembre 1779.

Signé : Borros de Gamanson, commissaire.
Masson, promoteur.

Leçon du Bréviaire romain pour la fête de saint Pierre Célestin, pape (19 mai)

In festo S. Petri Cœlestini, die XIX Maii
In secundo Nocturno, Lectio IV

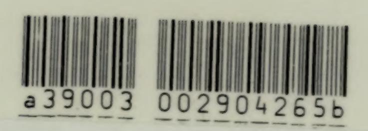
Petrus a nomine, quo Pontifex est appellatus, Cœlestinus dictus, honestis catholicisque parentibus Æserniæ in Samnitibus natus, adolescentiam vix ingressus ut animum a mundi illecebris custodiret, in solitudinem secessit. Ibi contemplationibus mentem nutriens, corpus in servitutem redigens, ferream catenam ad nudam carnem adhibebat. Congregationem, quæ postea Cœlestinorum dicta est sub Regula sancti Benedicti instituit. Hinc quasi lucerna supra candelabrum posita, cum abscondi nequiret (Romana Ecclesia diu viduata Pastore), in Petri Cathedram ignorans et absens adscitus, magna novitatis admiratione non minus quam repentino gaudio cunctos affecit. Cum autem in Pontificatus sublimitate collocatus, variis distentus curis, assuetis incumbere meditationibus vix posse cognosceret, oneri pariter et honori voluntarie cessit. Indeque priscam vitæ rationem repetens, obdormivit in Domino, ejusque pretiosam mortem, Crux præfulgens in aere ante cubiculi ostium, reddidit amplius gloriosam. Miraculis multis tam vivens quam post obitum claruit; quibus rite examinatis, Clemens Quintus, anno postquam decessit undecimo, Sanctorum numero adscripsit.

INDEX DES MATIÈRES

ET NOMS DE LIEUX, ETC.



Orléans. — Imp. P. Pigelet et Fils.


a39003 002904265b